

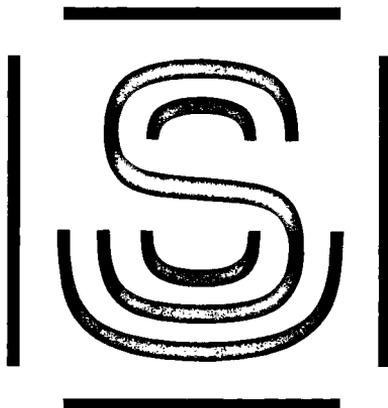
# LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 31 – SAMEDI 15 JUIN 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	4457
Affaires économiques	4465
Affaires étrangères	4493
Affaires sociales	4507
Finances	4515
Lois	4573
Commissions mixtes paritaires	4599
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	4617
Programme de travail pour la semaine du 17 au 22 juin 1996	4623

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages	
<b>Affaires culturelles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i></li> <li>- Audition de M. Bertrand Girod de l'Ain, professeur émérite, université Paris-Dauphine.....</li> </ul>		4457
 <b>Affaires économiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nomination de rapporteur.....</i></li> <li>• <i>Entreprises publiques - Télécommunications - Entreprise nationale France Télécom(Pjl n° 391)</i></li> <li>- Examen des amendements .....</li> <li>• <i>Commerce et artisanat - Développement et promotion du commerce et de l'artisanat(Pjl n° 381)</i></li> <li>- Examen du rapport.....</li> <li>- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire .....</li> <li>• <i>Entreprises publiques- Télécommunications - Réglementation des télécommunications (Pjl n° 357)</i></li> <li>- Communication.....</li> <li>• <i>Résolutions européennes - Transports - Développement des chemins de fercommunautaires (Ppr n° 332 - E.510)</i></li> <li>- Examen du rapport.....</li> <li>• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 392)</i></li> <li>- Examen des amendements .....</li> </ul>		4469 4465 4465 4470 4489 4482 4483 4489

**Affaires étrangères**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4493
• <i>Loi de finances - Renovation de la discussion budgétaire</i>	
- Échange de vues .....	4493
• <i>Défense - Loi de programmation militaire pour les années 1997-2002 (Pjl n° 415)</i>	
- Examen du rapport.....	4495

**Affaires sociales**

• <i>Handicapés - Prise en charge adaptée de l'autisme (Ppl n° 249)</i>	
- Examen des amendements .....	4507
• <i>Droit civil - Adoption (Ppl n° 396)</i>	
- Examen du rapport pour avis en deuxième lecture.....	4508
• <i>Loi de finances - Renovation de la discussion budgétaire</i>	
- Echange de vues .....	4512

**Finances**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4515
• <i>Impôts et taxes - Souscription de parts de copropriété de navires de commerce (Pjl n° 348)</i>	
- Examen des amendements .....	4515
- Audition de M. Philippe de Ladoucette, président directeur général de Charbonnages de France .....	4516
- Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la caisse des dépôts et consignations .....	4522
- Audition de M. Jacques Calvet, président du directoire de Peugeot-SA.....	4528
• <i>Loi de Règlement - Règlement définitif du budget de 1994 (Pjl n° 404)</i>	

	Pages
- Examen du rapport.....	4541
• <i>Défense - Loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002 (Pjl n° 415)</i>	
- Examen du rapport pour avis .....	4544
• <i>Résolutions européennes - Budget européen - Proposition de révision des perspectives financières (Ppr n° 395)</i>	
- Examen du rapport.....	4559
• <i>Entreprises publiques</i>	
- Audition de M. Jérôme Meyssonier, Gouverneur du Crédit foncier de France.....	4564

## Lois

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	4573
• <i>Résolutions européennes - Territoires d'outre-mer - Associations des pays et territoires d'outre-mer à la communauté européenne (Ppr n° 274 - E.594)</i>	
- Examen des amendements .....	4573
• <i>Loi de Finances - Renovation de la discussion budgétaire</i>	
- Échange de vues .....	4573
• <i>Résolutions européennes - Professions judiciaires et juridiques - Exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre de la communauté européenne (Ppr n° 277 - E.405)</i>	
- Examen du rapport.....	4578
• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 392)</i>	
- Examen du rapport pour avis en deuxième lecture.....	4584
• <i>Commerce et artisanat - Développement et promotion du commerce et de l'artisanat (Pjl n° 381)</i>	
- Examen du rapport pour avis .....	4586
• <i>Droit civil - Adoption (Ppl n° 396)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture .....	4592
• <i>Départements et territoires d'outre-mer - Dispositions diverses relatives à l'outre-mer (Pjl n° 333)</i>	
- Examen des amendements .....	4594

	Pages
	—
• <i>Territoires d'outre-mer - Statut d'autonomie de Polynésie française (Pploi n° 376)</i>	
- Examen des amendements .....	4597
 <b>Commissions mixtes paritaires</b>	
- Réglementation des télécommunications .....	4599
- Modernisation des activités financières .....	4611
 <b>Délégation du Sénat pour l'union européenne</b>	
• <i>Énergie - Négociations communautaires relatives au marché intérieur de l'électricité</i>	
- Audition de M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications .....	4617
 <b>Programme de travail des commissions, groupes d'études, groupes de travail missions d'information et offices pour la semaine du 17 au 22 juin 1996.....</b>	<b>4623</b>

**MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION  
ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS  
DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES**

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La mission a procédé à l'audition de **M. Bertrand Girod de l'Ain, professeur émérite à l'université de Paris-Dauphine.**

Dans une déclaration liminaire, **M. Bertrand Girod de l'Ain** a d'abord évoqué l'"embargo" dont aurait été victime son rapport sur "l'avenir des universités européennes", qui lui avait cependant été commandé par le précédent ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui a été publié en avril dernier par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'éducation nationale.

Estimant que les dysfonctionnements des premiers cycles ne pouvaient être dissociés de l'examen de l'ensemble des difficultés du système universitaire, il a indiqué que son rapport s'efforçait d'établir un diagnostic sur la situation de l'université et de proposer des objectifs de réforme.

Il a ensuite comparé les divers systèmes universitaires en opposant notamment le modèle allemand de la "certification finale" au modèle "additionniste" français qui est à l'origine de certains effets pervers dans les premiers cycles.

S'appuyant sur les témoignages recueillis au cours de son étude auprès des représentants des étudiants et des enseignants, il a estimé que l'éclatement de notre système universitaire et son organisation en unités de valeur et en modules entraînaient notamment un "bachotage" des étudiants et un absentéisme aux cours. Il a au contraire souligné la nécessité de faire découvrir aux nouveaux étudiants la cohérence des parcours universitaires ainsi que

le rôle essentiel du travail personnel et a noté que ses propositions n'avaient pas suscité d'opposition de la part de ses interlocuteurs syndicaux.

Il a ensuite rappelé que la démocratisation de l'enseignement secondaire et l'augmentation des effectifs des bacheliers avaient conduit les gouvernements dans les années 1960 à créer les instituts universitaires de technologie (IUT) et à imaginer un DEUG permettant à la fois une insertion professionnelle et la poursuite d'études ultérieures.

Il a cependant noté que cette double fonction avait disparu puisque la quasi-totalité des étudiants poursuivent aujourd'hui des études longues après le DEUG et que les entreprises ne sont pas particulièrement intéressées par des formations générales à bac + 2.

Abordant le problème de l'échec universitaire dans les premiers cycles, il a opéré une distinction entre les étudiants qui abandonnent leurs études et ceux qui échouent au DEUG et a souligné que les premiers étaient moins nombreux dans des disciplines comme le droit, que dans les sciences humaines. Il a ensuite évoqué les perspectives de déqualification des diplômés à bac + 5 sur le marché du travail et les prévisions démographiques contrastées pour les différents cycles universitaires ; il a estimé qu'il convenait de clarifier les objectifs et les exigences des différents cursus, notamment pour distinguer les filières longues des formations courtes.

Il a rappelé que la moitié des entrants à l'université obtenaient un DEUG et le quart d'entre eux, selon les estimations de la DEP, une maîtrise. Il a ajouté que les travaux de l'office universitaire de la région Rhône-Alpes, de l'université des sciences et technologies de Lille, de l'université de Paris II et de l'université de Nancy II avaient révélé une forte sélection dans la plupart des seconds cycles et des écarts de réussite considérables selon les filières, alors que l'échec dans les premiers cycles semble constituer aujourd'hui la seule préoccupation du minis-

tère. Il a également souligné l'allongement général de la durée des études requises pour obtenir un diplôme permettant d'assurer des fonctions d'encadrement, qu'il s'agisse des écoles d'ingénieurs ou de l'université.

Insistant sur la gravité de l'échec dans les seconds cycles, il a indiqué que certaines disciplines étaient plus particulièrement concernées, notamment en mathématiques où seulement un étudiant sur trois obtient la licence en un an, les autres étant confrontés à des redoublements qui les conduisent parfois à modifier leurs projets de carrière. Il a ensuite abordé les problèmes de l'orientation en rappelant que les bacheliers qui ont préparé un projet d'études et de métier lors de leur entrée à l'université restaient peu nombreux et qu'un tel projet ne pouvait se construire que progressivement dans des filières affichant des exigences et des objectifs clairs ; ceci implique un aménagement des épreuves finales qui devraient être plus synthétiques et moins nombreuses, le développement des travaux personnels des étudiants et la généralisation de la formule du mémoire.

Il a ajouté qu'il revenait à l'Etat de définir un modèle universitaire qui consisterait d'abord à allonger les filières courtes, et qui devrait permettre d'augmenter la part des diplômés de l'université à bac + 5 sur le marché de l'emploi, notamment pour les étudiants en mathématiques.

Dénonçant la spécialisation excessive et l'éclatement des enseignements, qui résultent notamment du développement des activités de recherche, il a préconisé un retour à des disciplines principales " maigres " permettant de réintroduire une cohérence dans les diverses filières.

Il a également observé que le système universitaire allemand accordait une part limitée à la recherche et privilégiait la fonction pédagogique et de conseil des enseignants et a estimé qu'il convenait en France de reconstituer une véritable communauté universitaire en partant des objectifs propres à chaque filière.

Soulignant le caractère “ décapant ” de ces observations, **M. Adrien Gouteyron, président**, a souhaité obtenir des précisions sur le sort des étudiants qui échoueraient à l'issue de la certification finale.

Il a également constaté que la solution qui consisterait à recentrer les premiers cycles sur une seule discipline irait à l'encontre des propositions formulées par la plupart des interlocuteurs de la mission d'information, qu'elle risquait d'accentuer encore la rupture constatée entre le lycée et l'université et supposait une maîtrise par les nouveaux étudiants des acquis et des méthodes nécessaires pour s'engager avec succès dans des études supérieures.

Il a enfin demandé si le développement excessif du système des unités de valeur capitalisables n'avait pas contribué à l'éclatement des formations de premier cycle.

Insistant sur l'intérêt des remarques formulées, **M. André Maman** a rappelé que le système d'orientation des étudiants aux Etats-Unis était fondé sur des tests et des examens d'entrée dans les universités et a regretté que le lycée ne développe pas davantage les aptitudes au travail personnel des élèves.

Il a également noté que les universitaires américains travaillaient en étroite concertation, notamment pour aider les étudiants en difficulté, en y consacrant de nombreuses heures par semaine, que les enseignants étaient “ évalués ” par les étudiants, que la spécialisation n'intervenait qu'au cours des deux dernières années d'étude, et que l'université américaine avait aussi vocation à remédier aux insuffisances de l'enseignement secondaire, le faible échec universitaire qui y était constaté s'expliquant principalement par un encadrement adapté.

Il a enfin souhaité une véritable évaluation des universités françaises et a dénoncé les taux inacceptables d'abandon d'études et d'échecs qui y sont constatés.

**M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, a évoqué le déplacement effectué par la mission d'information à

Heidelberg et a rappelé que l'université allemande n'était pas soumise à la concurrence de grandes écoles.

Il a exprimé la crainte que l'application en France d'un système de certification finale ne contribue à accentuer la coupure existant entre les grandes écoles et l'université et s'est interrogé sur la possibilité de concilier un libre accès aux premiers cycles universitaires et un examen final très sélectif intervenant après plusieurs années d'études.

**M. Philippe Richert** a également souligné les conséquences des orientations préconisées en estimant que la priorité qui serait donnée au travail personnel des étudiants risquait d'aggraver la rupture existant entre le lycée et l'université et de réduire encore les chances de leur passage entre les premiers et les deuxièmes cycles, alors que la transition entre le secondaire et le supérieur devrait être, selon lui, progressive.

Il a en outre remarqué qu'une spécialisation précoce des nouveaux étudiants serait peu adaptée à une réorientation ou à une insertion professionnelle ultérieures, un éventail plus large d'enseignements lui semblant plus approprié dans cette perspective.

Il a enfin noté que les deux premières années de DEUG en mathématiques ne pouvaient être considérées comme dispensant une culture générale.

**M. Jean Bernadaux** s'est interrogé sur les raisons de la pauvreté des statistiques disponibles concernant la réussite et le devenir des étudiants de licence et de maîtrise. Il a également noté que les étudiants allemands exerçaient fréquemment une activité salariée parallèlement à leurs études.

Rappelant l'exemple des études de pharmacie, **M. Franck Sérusclat** s'est interrogé sur les mérites respectifs du modèle " additionniste " et du modèle à certification terminale en exprimant cependant une préférence pour le premier, sous réserve que les notes obtenues par les étudiants dans les matières principales soient prioritairement prises en compte.

Répondant à ces interventions, **M. Bertrand Girod de l'Ain** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le système universitaire américain complète les acquis insuffisants de l'enseignement secondaire mais comporte aussi une spécialisation précoce notamment dans les formations d'ingénieurs ou technologiques ;

- notre enseignement supérieur n'a pas vocation à dispenser des cours magistraux ni à " faire du rattrapage " mais doit privilégier des méthodes de réflexion et de raisonnement s'inscrivant dans des filières cohérentes : un cursus " maigre " devrait ainsi être proposé aux nouveaux étudiants plutôt que des enseignements éclatés qui apparaissent par ailleurs sans rapport avec une culture générale classique ;

- les entreprises ont plutôt besoin de diplômés généralistes à bac + 5 et de spécialistes à bac + 2 ;

- l'absence de sélection lors de l'entrée à l'université commande une certification finale exigeante et un réexamen des cursus universitaires, sauf à assister à une déqualification des diplômés de deuxième et de troisième cycles sur le marché du travail, qui se substitueront aux diplômés à bac + 2 ;

- le système universitaire allemand comporte une certification finale constituée de mémoire et d'examens terminaux portant sur des sujets arrêtés avec les enseignants ; les séminaires comportent, dès la première année, des travaux de recherche et sont sanctionnés par des certificats ;

- la fréquence des échecs et des abandons d'études est similaire en France et en Allemagne, mais la durée des études est sensiblement plus longue outre-Rhin ;

- le développement des activités salariées des étudiants peut s'expliquer pour des raisons matérielles mais aussi du fait de la finalité incertaine de certains cursus universitaires ;

- il convient de trouver un compromis entre le modèle " additionniste " et le modèle de certification finale, l'Alle-

magne s'apprêtant pour sa part à mettre en place un DEUG intermédiaire ;

- la massification de l'enseignement supérieur s'est traduite par une très grande diversification des enseignants qui sont souvent dépourvus de toute formation commune, qui notent leurs étudiants selon des critères jugés parfois arbitraires et qui veulent " préserver leur territoire " : la présence active des enseignants-chercheurs, notamment dans les premiers cycles, comme en droit et en histoire, apparaît indispensable pour maintenir l'homogénéité des enseignements et ne pas démotiver les étudiants.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Lundi 10 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a procédé à **l'examen des amendements** au **projet de loi n° 391** (1995-1996) relatif à l'entreprise nationale **France Télécom** (urgence déclarée).

La commission a, tout d'abord, examiné de nouveaux amendements présentés par **M. Gérard Larcher, rapporteur**.

A l'article 3 (conseil d'administration de France Télécom), la commission a adopté sur le texte proposé pour l'article 10-1 de la loi du 2 juillet 1990 :

- un amendement rédactionnel,
- un amendement visant à assurer la protection des actionnaires minoritaires de France Télécom.

A l'article 9 (actionnariat des salariés), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a, ensuite, émis un avis défavorable sur la motion n° 18 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité en application de l'article 44, alinéa 2, du Règlement du Sénat.

Elle a, ensuite, donné un avis défavorable à la motion n° 5 présentée par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable en application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Elle a, enfin, émis un avis défavorable sur la motion n° 6 présentée par M. Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant au renvoi en commission, par application de l'article 44, alinéa 5, du Règlement du Sénat.

A l'article premier tendant à insérer un article 1-1 dans la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, (création de l'entreprise nationale France Télécom-transfert des biens), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 7 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'intervention de **M. Claude Billard**, elle a émis, en outre, sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 29, 31, 32, 33, 34 et 35, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 2 tendant à modifier l'article 9 de la loi précitée du 2 juillet 1990 (contrat de plan entre France Télécom et l'État), après l'intervention de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 8 de suppression de cet article, présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a émis, par ailleurs, sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 36, 37, 38 et 39, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 3 tendant à insérer un article 10-1 nouveau dans la loi précitée du 2 juillet 1990 (conseil d'administration), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 9 de suppression, présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a, par ailleurs, sur le même article, émis un avis défavorable aux amendements n°s 40, 41 rectifié et 42, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 4 tendant à insérer un article 23-1 dans la loi précitée (droit d'opposition de l'Etat à la cession ou à l'apport d'actifs), après l'intervention de **M. Claude Billard**, elle a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 10 présenté par Mme Danièle Pourtaud, M. Michel Charzat et les membres du groupe socialiste et apparentés, et aux amendements n°s 43, 45, 46, 47, 44, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 5 tendant à insérer un article 29-1 dans la loi précitée du 2 juillet 1990 (garantie du statut des fonctionnaires - recrutement externe de fonctionnaires - comité paritaire), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 11 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau, Aubert Garcia, Jean-Luc Mélenchon, Jean-Marc Pastor, Jean Peyrafitte, Claude Saunier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a émis, sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après un échange de vues entre **MM. Claude Billard et Gérard Larcher, rapporteur**, elle a, également, émis un avis défavorable aux amendements n°s 69, 70, 71, 72, 73, 75 et 76 présentés par les mêmes auteurs.

La commission s'en est remise sur le même article, à la sagesse du Sénat sur l'amendement n°74 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 6 modifiant l'article 30 de la loi précitée (financement des retraites), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 12 présenté Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a, sur le même article, donné un avis défavorable aux amendements n°s 77, 78, 79 et 80 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, après un échange de vues sur ce dernier amendement entre **MM. Claude Billard, Gérard Larcher, rapporteur, et Jean François-Poncet, président.**

Puis, après l'intervention de **MM. Claude Billard et Gérard Larcher, rapporteur**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 121 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 visant à rajeunir la pyramide des âges du personnel de France Télécom (article 30-1 nouveau de la loi précitée).

A l'article 7 tendant à insérer un article 31-1 de la loi précitée (négociations sociales à France Télécom), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 13 de suppression présenté Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a, ensuite, émis sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 81, 93, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 90, 91, 86, 92, 89, 94, 95, 96, 97, 98 et 99, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 8 tendant à compléter l'article 32 de la loi précitée du 2 juillet 1990 (participation), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 14 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 100 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 9 tendant à insérer un article 32-1 dans la loi précitée (actionnariat des salariés), elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 15 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Del-

fau et les membres du groupe socialiste et apparentés, et 101 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Puis, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 122 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9, visant à modifier l'article 33 de la loi précitée.

A l'article 10 tendant à insérer un article 49 dans la loi précitée du 2 juillet 1990 (dispositions transitoires), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 16 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a, en outre, émis, sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 102, 103, 104, 105, 107, 106, 108, 109 et 110, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 11 (coordinations diverses dans la loi du 2 juillet 1990), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 17 présenté par Mme Danièle Pourtaud, MM. Michel Charzat, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a, en outre, donné, sur le même article, un avis défavorable aux amendements n°s 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119 et 120, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Henri Revol, vice-président.** - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **Mme Janine Bardou** en qualité de **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 380 (1995-1996)** relative au **débroussaillage**.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Pierre Hérisson** sur le **projet de loi n° 381** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au **développement** et à la **promotion du commerce** et de l'**artisanat**.

**M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a fait remarquer que l'examen de ce projet de loi devait se faire en cohérence avec les dispositions du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales et s'est félicité de la présence de M. Jean-Jacques Robert, rapporteur dudit projet de loi.

**M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a d'emblée souligné la nécessité de réformer le contenu de la loi Royer du 27 décembre 1973 dont l'application avait permis d'éviter " l'écrasement brutal " du petit commerce et de ralentir les implantations de grande surface, sans réussir cependant à promouvoir un développement équilibré des différentes formes de commerce. Il a souligné que, bien que l'adoption de la loi du 3 janvier 1993, dite loi Sapin, ait permis d'améliorer le dispositif réglementaire en instituant les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC), en supprimant la procédure d'appel auprès du ministre chargé du commerce, en mettant en place les observatoires départementaux d'équipement commercial et en exigeant la production d'une étude d'impact des projets soumis à autorisation, le bilan global restait décevant. En effet, l'évolution de l'appareil commercial se caractérise par la prééminence croissante de la grande distribution : entre 1982 et 1992, le nombre de magasins couvrant plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente a progressé de 51 %, alors que le nombre de points de vente de moins de 400 m<sup>2</sup> s'est réduit de 11 %. La France dispose ainsi de l'équipement de grandes surfaces de commerce de détail le plus développé au sein de la Communauté européenne avec 1,5 hypermarché pour 100.000 habitants (en 1991).

**M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a ensuite mis en lumière les conséquences contrastées d'une telle évolution. Il a tout d'abord mis en avant l'impact positif sur l'évolu-

tion des prix et la plus grande satisfaction du consommateur. Il a également souligné les effets en matière de création d'emplois évaluées à 54.000 personnes entre 1980 et 1994, tout en indiquant que 70 % de ces créations d'emplois s'explique par des prises de parts de marché et en soulignant la nature souvent précaire des emplois ainsi créés, qui sont bien souvent à temps partiel.

Par ailleurs, il a relevé que le développement de la grande distribution avait des conséquences clairement négatives sur l'urbanisme et l'environnement, notamment à la périphérie et aux entrées des villes, où il avait contribué à la dévitalisation des centres-villes et à la désertification des zones rurales.

Le rapporteur a ensuite souligné les principales lacunes du dispositif réglementaire issu de la loi Royer, notamment du fait du développement des magasins " hard discount " qui rend inopérant le niveau des seuils d'autorisation. En effet, ce type de magasins en libre-service, dont la surface moyenne est comprise entre 600 et 800 m<sup>2</sup> échappe actuellement au régime de l'autorisation préalable. Le poids de ce type de magasins n'a cessé de s'affirmer depuis 1989 pour représenter, en 1994, 82 % des ouvertures de supermarchés. **MM. Jean-Jacques Robert** et **Félix Leyzour** sont alors intervenus pour s'interroger sur l'évolution future de ce type de commerce qui existe depuis longtemps en Allemagne et souligner que les enseignes traditionnelles françaises ouvrent désormais des magasins " hard discount ".

Le rapporteur a, parmi les autres carences de la loi, cité le manque de maîtrise des conséquences de l'implantation des très grosses unités, l'absence de contrôle des changements d'activité ainsi que l'inefficacité des sanctions. Il a rappelé les engagements du Premier ministre lors de la présentation du plan de soutien en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) à Bordeaux, le 27 novembre 1995, sur un resserrement du dispositif de la loi Royer qui devrait se faire en trois étapes :

En premier lieu, la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a instauré le gel pour six mois des créations de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation les projets d'extension d'un magasin dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>, exercé un contrôle sur les changements d'activité et institué une autorisation préalable pour les créations d'ensembles de salles de cinéma de plus de 2.000 places.

En deuxième lieu, les dispositions du présent projet de loi qui pérennisent les principales dispositions de la loi du 12 avril 1996, modifient notamment la composition et les modalités de vote au sein des commissions d'équipement commercial et prévoient l'élaboration d'un programme national de modernisation des activités commerciales et artisanales.

Enfin, la troisième étape passera par la mise en place de schémas territoriaux d'équipement commercial afin de maîtriser l'évolution des surfaces commerciales par la définition d'objectifs d'équipements commerciaux dans des périmètres géographiques à définir. Une loi ultérieure devra préciser les modalités selon lesquelles ces schémas serviront de cadre à l'implantation des équipements commerciaux en se substituant au régime actuel d'autorisation préalable.

**M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a ensuite présenté l'économie générale du projet de loi.

Les dispositions relatives à l'équipement commercial prévoient l'abaissement définitif à 300 m<sup>2</sup> du seuil des surfaces de vente nécessitant une autorisation, la pérennisation de l'autorisation préalable pour les changements d'activité des grandes surfaces au-delà d'un seuil de 300 m<sup>2</sup> si l'activité est à dominante alimentaire et de 2.000 m<sup>2</sup> dans les autres cas, l'exigence d'une autorisation préalable pour la création ou l'extension d'une station-essence associée à un magasin de plus de 300 m<sup>2</sup>, l'obligation d'une enquête publique préalable -spécifique à l'urba-

nisme commercial- pour les unités de plus de 6.000 m<sup>2</sup>, le rééquilibrage des socio-professionnels par rapport aux élus dans la composition des commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et les modifications des règles de vote afin d'obtenir une plus grande sélectivité des commissions, enfin l'élaboration d'un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales, élaboré en concertation avec les professionnels et porté à la connaissance des CDEC.

**M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté l'essentiel du dispositif, tout en apportant les principales modifications suivantes :

- à l'article 4 du projet de loi, elle a précisé la portée des schémas de développement commercial et demandé au Gouvernement un rapport sur la mise en place et le contenu de ces schémas avant le 31 décembre 1997 ;

- à l'article 5, elle a étendu l'exigence de l'autorisation préalable pour la création d'établissements hôteliers d'une capacité supérieure à vingt chambres, et la création des ensembles de salles de spectacle cinématographique comportant plus de 1.500 places ; elle a également étendu la règle du vote à la majorité qualifiée pour les décisions prises par la commission nationale d'équipement commercial.

Evoquant les amendements qu'il soumettrait à l'approbation de la commission sur ce volet du projet de loi, le rapporteur a souligné sa volonté de trouver un équilibre entre le principe fondamental de la liberté du commerce et de l'industrie et les préoccupations légitimes en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et d'environnement qui inspirent le texte, sans tomber dans le piège d'une économie administrée. Il a souligné que, pour y parvenir, le dispositif proposé devrait s'accompagner de mesures favorisant l'implantation des commerces de proximité, d'une réforme de la taxe professionnelle garantissant une plus grande péréquation et de mesures incitant à la création de petites surfaces en zones rurales. Il a exposé

que les principaux amendements proposés portaient sur l'adaptation du régime de l'autorisation préalable en cas de location de locaux ayant cessé d'être exploités pendant deux ans, le relèvement du seuil à 30 chambres ou 60 lits hors Ile-de-France et à 50 chambres ou 100 lits en Ile-de-France, seuil qui viserait également les extensions d'hôtels existants, ainsi que le relèvement à 2.000 places du seuil à partir duquel les créations d'ensembles de salles de spectacle cinématographiques seront soumises à autorisation, le relèvement du nombre des membres de CDEC de sept à huit, en maintenant la participation de quatre élus et en prévoyant la participation du président de la chambre départementale d'agriculture.

Présentant ensuite les dispositions du titre II du projet de loi relatif à la promotion du secteur artisanal, **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, s'est félicité qu'elles tendent à conforter la place de l'entreprise artisanale dans la société française, son rôle essentiel en matière d'emploi ainsi que sa contribution au développement du tissu social. Le renforcement de la qualification artisanale dans un nombre plus important d'activités qu'aujourd'hui aura un impact positif sur l'emploi par l'amélioration du taux de survie des entreprises concernées et le développement d'emplois plus qualifiés et stables, mais le rapporteur a souligné qu'il ne fallait pas généraliser de façon brutale cette obligation de qualification, au risque de casser la dynamique de croissance de ce secteur économique.

Abordant le titre III du projet de loi, le rapporteur a indiqué qu'il donnait une définition légale au régime des soldes, liquidations, ventes au déballage et ventes d'usines, afin de clarifier les règles de concurrence entre ces pratiques de vente particulières et les activités des entreprises commerciales.

Enfin, après le chapitre III regroupant des dispositions diverses, l'Assemblée nationale a adopté deux amendements du Gouvernement, dont l'un encadre les démarches publicitaires des professionnels afin de lutter contre le travail clandestin, et l'autre régleme la pratique de prix

abusivement bas dans le secteur du transport routier de marchandises, à propos de laquelle la commission s'était inquiétée lors du débat sur le projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé notamment **MM. Jean Peyrafitte et Jean François-Poncet, président, M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a indiqué que les professionnels de l'industrie hôtelière souhaitaient l'adoption d'un seuil soumettant les extensions hôtelières au régime de l'autorisation préalable, qui tienne compte des nouvelles formes de tourisme telles que les " tours opérateurs ". En ce qui concerne le secteur de la restauration, le rapporteur s'est prononcé contre sa soumission à des obligations de qualification professionnelle dans le cadre du présent projet de loi, afin de ne pas casser ce tissu économique fragile. Il a cependant souligné qu'au vu des conclusions et propositions du rapport demandé au Gouvernement, il serait possible de leur imposer progressivement cette exigence.

**M. Jean François-Poncet, président**, a dénoncé le risque majeur qui pesait sur les initiatives prises en milieu rural, comme le tourisme à la ferme, si de telles obligations leur étaient imposées.

Répondant à **M. Francis Grignon**, le rapporteur a indiqué qu'il convenait d'être prudent sur la réglementation des conditions de paiement, qui pouvait avoir des effets négatifs pour le commerce de détail et la restauration.

A l'issue d'une large discussion à laquelle ont pris part notamment **MM. Dominique Braye, Jean François-Poncet, président, Jean Huchon, François Gerbaud et Jean Peyrafitte**, le rapporteur a apporté des précisions sur l'application du seuil soumettant un transfert d'activité à l'autorisation préalable des CDEC et proposé de préparer un amendement pour faire suite au souhait exprimé par **MM. Jean François-Poncet, président**, et **Dominique Braye**, tendant à inciter les CDEC à soumettre

les autorisations d'implantation à l'obligation pour les grandes surfaces d'ouvrir de petits commerces dans les zones rurales menacées de désertification ou dans les banlieues en difficulté, afin de participer à la politique d'aménagement du territoire.

Alors que **M. Dominique Braye** s'interrogeait sur le rôle du président de la chambre d'agriculture au sein des CDEC, **MM. Jean François-Poncet, président, et Jean Huchon** ont soutenu le rapporteur dans sa volonté d'assurer au sein de la CDEC une représentation équilibrée des différents secteurs de l'activité économique par la présence des trois chambres consulaires.

Répondant à **Mme Janine Bardou** et à **M. Jean Peyraffitte, M. Pierre Hérisson, rapporteur**, a confirmé qu'il soumettrait à l'approbation de la commission un amendement excluant les résidences de tourisme et les résidences hôtelières du dispositif de l'autorisation préalable.

**M. Bernard Dussaut** s'est inquiété des insuffisances du projet de loi notamment en ce qui concerne la vente par correspondance, ou la non réglementation des conditions de pose d'appareils dangereux en vente libre dans les grandes surfaces, alors même que le projet de loi impose à juste titre des obligations de qualification professionnelle dans des activités liées à la pose de tels appareils pour les réseaux de gaz, chauffage, installations électriques. Il s'est également déclaré favorable au maintien des quatre élus au sein des CDEC.

**M. Jean-Paul Emin** a insisté sur la nécessité d'interdire dans tous les cas les travaux de construction de l'ensemble commercial avant que la CDEC ne se soit prononcée sur la demande d'autorisation et sur la possibilité de soumettre à autorisation tout changement d'activité dès lors que la surface de vente dépasse 300 m<sup>2</sup>.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

A l'article premier (principes d'orientation de l'équipement commercial), la commission a, tout d'abord, sur

l'article premier de la loi du 27 décembre 1973, adopté deux amendements, l'un de précision et l'autre supprimant la mention de la consultation des organisations consulaires, professionnelles et de consommateurs.

La commission a adopté l'article premier ainsi modifié.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 2 (modification de l'article 3 de la loi du 27 décembre 1973) et l'article 3 (modification de l'intitulé).

A l'article 4 (critères des décisions d'autorisation et présentation des projets), la commission, après l'intervention de **M. Jean-Jacques Robert**, a adopté un amendement de précision au texte proposé pour l'article 28 de la loi Royer.

Elle a, ensuite, sur le même article, adopté deux amendements, l'un visant à prendre en compte les " conditions d'exercice de la concurrence au sein de chaque forme de commerce et d'artisanat ", l'autre précisant que l'observatoire départemental d'équipement commercial serait chargé de collecter les éléments nécessaires à l'élaboration du schéma de développement commercial.

La commission a adopté l'article 4 ainsi modifié.

A l'article 5 (projets soumis à autorisation), la commission a, sur l'article 29, adopté un amendement prévoyant un dispositif moins restrictif en cas de location des locaux.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur un amendement tendant à augmenter le seuil fixé pour l'ouverture ou l'extension d'un établissement hôtelier à 30 chambres ou 60 lits hors de la région Ile de France ou 50 chambres et 100 lits dans cette région. **Mme Janine Bardou** et **M. Jacques de Menou** se sont interrogés sur l'opportunité d'une distinction entre l'Ile-de-France et les autres régions. **MM. Bernard Joly** et **Jean-Jacques Robert**, après avoir effectué la distinction entre les chaînes hôtelières et l'hôtellerie traditionnelle, ont souhaité que soit relevé le seuil proposé. **M. Jean Peyrafitte** a, quant à lui, souscrit à la proposition du rapporteur.

**M. Jean François-Poncet, président**, après avoir rappelé les contraintes qui pèsent sur ce secteur, a indiqué qu'il serait important d'interroger le ministre du tourisme sur ce problème. A la suite de l'intervention de **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, la commission a adopté cet amendement.

Elle a ensuite, sur le même article, adopté un amendement portant sur l'autorisation d'exploitation commerciale lors d'un changement de secteur d'activité.

Puis elle a adopté un amendement tendant à insérer un paragraphe additionnel, après le paragraphe I de l'article 29, portant sur les regroupements de surface de vente de magasins voisins, ainsi qu'un amendement de coordination.

Elle a adopté l'article 5 ainsi amendé.

La commission a, ensuite, adopté l'article 6 (modification de l'article 29-1 de la loi du 27 décembre 1973), sans modification.

A l'article 7 (modification de la composition des commissions départementales d'équipement commercial), la commission a adopté un amendement tendant à clarifier et à limiter le rôle du préfet au sein de la CDEC.

Après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Dominique Braye, Gérard Larcher et Pierre Hérisson, rapporteur**, elle a, en outre, sur le même article, adopté deux amendements tendant à modifier la composition de la commission départementale de façon à maintenir à quatre le nombre des élus et à prévoir la participation du président de la chambre départementale d'agriculture ou du président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture à Paris. Elle a ainsi porté à huit le nombre des membres de cette commission

La commission a adopté l'article 7 ainsi modifié.

A l'article 8 (modalités de vote au sein des commissions départementales d'équipement commercial), la com-

mission a adopté un amendement portant la majorité qualifiée à cinq voix sur huit.

A l'article 9 (procédure devant les commissions départementales d'équipement commercial), elle a adopté, sur le texte proposé pour l'article 32, un amendement rédactionnel ainsi qu'un amendement tendant à supprimer le texte proposé fixant à deux le nombre de membres nécessaires à l'établissement d'un recours auprès de la commission nationale, ceci en coordination avec la modification qu'elle a apportée à la composition de la commission départementale d'équipement commercial.

Elle a adopté l'article 9 ainsi modifié.

La commission a, ensuite, adopté les articles 10 (commission nationale d'équipement commercial) et 10 bis (nouveau) (dispositif transitoire), sans modification.

Après les interventions de **M. Gérard Larcher**, **Mme Danièle Pourtaud** et **M. Pierre Hérisson**, rapporteur, sur la création d'une commission départementale d'équipement cinématographique et le niveau du seuil déclenchant la nécessité d'obtenir l'autorisation de la commission départementale lors de l'ouverture d'un cinéma, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 10 bis introduisant un chapitre II bis dans la loi Royer, intitulé : " les équipements cinématographiques ".

**M. Gérard Larcher** a insisté sur le rôle que jouent les salles de cinéma en tant qu'élément de la politique de la ville et souligné que le chiffre de 1.500 places de spectateurs était le seuil à partir duquel la logique économique obligeait ces complexes à renégocier avec les centres-villes, plutôt que de les voir s'installer en périphérie. La commission a décidé de fixer le seuil précité à 1500 places de spectateurs.

A l'article 10 ter (nouveau), après les interventions de **MM. Gérard Larcher** et **M. Pierre Hérisson**, rapporteur, elle a adopté un amendement tendant à supprimer la fin du texte proposé par cet article pour compléter le

premier alinéa de l'article 2 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. Il lui a, en effet, semblé suffisant de réserver la vente de tels produits à des magasins spécialisés.

Elle a adopté l'article 10 ter (nouveau) ainsi modifié.

A l'article 11 (obligation de qualification professionnelle), la commission a adopté :

- un amendement tendant à imposer la qualification professionnelle à la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments, ainsi qu'aux travaux publics et privés ;

- un amendement tendant à substituer dans le premier alinéa, paragraphe II, le terme " expérience " par celui de " capacité " ;

- un amendement tendant à supprimer l'exigence de qualification professionnelle pendant deux ans pour être réputé satisfaire aux conditions de qualification posées par la loi ;

- un amendement rédactionnel.

A la suite des interventions de **MM. Gérard Larcher et Dominique Braye**, elle a maintenu l'exigence d'une qualification professionnelle pour l'exercice de la profession de maréchal-ferrant.

Elle a adopté l'article 11 ainsi modifié.

Elle a ensuite adopté, par coordination, un amendement supprimant l'article 11 bis (rapport au Parlement sur les conditions d'exercice de la profession de restaurateur), l'article 5 du texte proposé prévoyant déjà un rapport global sur les professions de restaurateur et d'hôtelier.

A l'article 12 (conditions d'exercice de la profession de coiffeur), la commission a adopté un amendement de coordination sur le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

La commission a adopté l'article 12 ainsi modifié.

A l'article 13 (immatriculation au répertoire des métiers - définition de l'artisanat), la commission a adopté un amendement précisant la nature des activités des personnes physiques et des dirigeants sociaux des personnes morales soumis à l'obligation d'immatriculation.

La commission a adopté l'article 13 ainsi amendé.

A l'article 13 bis (création d'une catégorie " artisans d'art " au sein des chambres de métiers), elle a adopté un amendement tendant à créer au sein du répertoire des métiers une section spécifique pour l'immatriculation des artisans d'art.

A l'article 14 (protection de la qualité artisanale), la commission a adopté :

- un amendement de coordination,

- après les interventions de **Mme Janine Bardou** et de **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, un amendement tendant, d'une part, à soumettre aux mêmes conditions de diplôme ou de titre la reconnaissance de la qualité d'artisan ou d'artisan d'art et l'attribution du titre de maître artisan aux conjoints collaborateurs, aux conjoints associés et aux associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise,

- un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa du paragraphe III de ce même article, la commission ayant considéré qu'il s'agissait d'une mesure à caractère réglementaire.

Elle a adopté l'article 14 ainsi amendé.

La commission a, ensuite, adopté les articles 15 (nantissement du fond artisanal), 16 (sanctions pénales) et 17 (abrogation de la loi n° 56-1096 du 30 octobre 1956 et de l'article 35 ter du code de l'artisanat) sans modification.

Puis la commission a adopté un amendement tendant à modifier l'intitulé du chapitre premier du titre III avant l'article 18.

Elle a adopté l'article 18 (régime des liquidations) sans modification.

A l'article 19 (ventes au déballage), elle a adopté un amendement visant à définir avec précision la notion de "ventes au déballage".

La commission a adopté l'article 19 ainsi modifié.

A l'article 20 (soldes), la commission a adopté un amendement tendant à rendre moins restrictif le dispositif relatif aux périodes de soldes.

Elle a, ensuite, adopté un amendement précisant que ces marchandises devaient être non pas "détenues" mais "proposées à la vente" depuis un mois, expression qui semble plus appropriée au résultat recherché.

A l'article 20 bis (annonces de réduction de prix), elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 20 ter portant sur les ventes directes aux consommateurs.

A l'article 21 (sanctions pénales), la commission a adopté un amendement tendant à viser également dans ce dispositif l'usage irrégulier des mots "magasin d'usine" et autres prévus à l'article 20 ter (ventes directes aux consommateurs).

La commission a adopté les articles 22 à 28 sans modification.

Elle a, enfin, **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**, le groupe socialiste et le groupe communiste, républicain et citoyen s'abstenant.

A l'issue de cet examen, **M. Gérard Larcher** a informé ses collègues de l'amendement de précision qu'il présenterait, en sa qualité de **rapporteur**, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en examen pour le **projet de loi n° 357 (1995-1996)** relatif à la **réglementation des télécommunications**, en vue de réaffirmer à l'article 11 du projet de loi la compétence de l'Agence des fréquences sur

la gestion et le contrôle de l'ensemble des utilisations des fréquences radioélectriques.

Répondant à **Mme Danièle Pourtaud, M. Gérard Larcher, rapporteur**, a indiqué qu'à l'expression " usage privatif " du domaine public, inspirée par la loi Tasca, serait substituée l'expression " utilisation, y compris privative " qui permet d'englober les utilisations administratives, telles que celle de la défense.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Bernard Joly, rapporteur** sur la **proposition de résolution n° 332 (1995-1996)** de M. Bernard About, sur la **proposition de directive** de la Commission, modifiant la directive 91-440 sur le **développement des chemins de fer communautaires (E-510)**.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que ce texte prévoyait d'ouvrir à la concurrence, d'une part, les services internationaux et de cabotage pour les transports ferroviaires de marchandises et, d'autre part, les services internationaux de transport ferroviaires de voyageurs.

Il a estimé que la proposition de directive intervenait dans une situation critique pour les chemins de fer européens, car en 1992, les pertes opérationnelles des sociétés de chemin de fer d'Europe de l'Ouest s'élevaient à 11,7 milliards d'écus, soit 37 % de leur coût d'exploitation, tandis que la part de marché des chemins de fer dans le total des transports se réduisait de façon quasi inexorable.

Puis il a rappelé les chiffres, impressionnants, d'endettement que le président de la SNCF avait exposés, lors de sa dernière audition par la commission.

**M. Bernard Joly, rapporteur**, a exposé que, dans ce contexte, la commission européenne souhaitait faire avancer la libéralisation des chemins de fer, ce qui l'avait conduite à rédiger la proposition de directive n° E-510, qui devrait être examinée en juillet par la commission des transports et du tourisme du Parlement européen, en vue d'un probable examen en séance plénière, en septembre prochain.

Il a estimé que les pouvoirs publics français ne pourraient s'opposer à l'introduction, à terme, d'une plus grande concurrence dans le domaine des chemins de fer. Evoquant l'exemple américain, le rapporteur a considéré que la concurrence avait permis de relancer le transport ferroviaire dans le secteur des marchandises. Mais il a ajouté que s'il donnait une idée du " sens de l'histoire ", le modèle américain n'était pas transférable sans réserves, en Europe, d'autant moins que bon nombre d'entreprises ferroviaires européennes n'étaient pas encore sorties de la crise, à commencer par la SNCF.

Puis, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a rappelé qu'en 1991 le Conseil des ministres avait adopté une directive 91-440 qui s'inspirait de quatre principes :

- le droit d'accès au réseau, qui s'entendait comme une ouverture très partielle puisqu'elle était réservée aux opérateurs qui constituaient un groupement international ou exerçaient une activité de transport combiné ;

- l'indépendance des entreprises ferroviaires à l'égard des Etats ;

- une séparation, au moins comptable, entre les activités d'exploitation et les activités de gestion de l'infrastructure ferroviaire ;

- l'assainissement financier des entreprises ferroviaires et la réduction de leur endettement.

Il a précisé que la Commission européenne souhaitait élargir la portée du premier principe relatif à l'accès au réseau.

Il a observé que la directive de 1991, quelque ambitieux qu'aient été ses rédacteurs, n'avait pas été appliquée et il a relevé que six Etats ne l'avaient transposée que de façon partielle. Il a ajouté que le bilan de l'application du texte de 1991, prévu par la directive elle-même restait encore à établir et ne le serait pas avant longtemps. Aussi a-t-il estimé qu'avant de modifier la directive du

29 juillet 1991, les Etats devraient s'attacher à l'appliquer dans tout l'espace communautaire.

Après avoir souligné l'intérêt du rapport d'information présenté par M. Nicolas About au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a indiqué qu'il partageait les objections soulevées par celui-ci aux propositions de la Commission européenne.

S'agissant de la première d'entre elles, il a jugé que la situation financière de la SNCF ne permettait pas de la soumettre à la concurrence avant que ses finances ne soient assainies.

En ce qui concerne l'avenir des réseaux de transports européens, le rapporteur a estimé que les ressources allouées au développement des 14 projets prioritaires n'étaient pas suffisantes et qu'il convenait de porter les moyens au niveau des ambitions affichées : le coût des 14 projets prioritaires étant évalué à presque 100 milliards d'écus tandis que le budget qui leur était consacré en 1996 s'élevait à 267 millions d'écus.

**M. Bernard Joly, rapporteur**, a considéré qu'il était nécessaire de progresser dans le domaine de l'harmonisation technique, et que l'Europe avait un rôle particulier à jouer en la matière.

Evoquant le transport combiné, il a estimé que son développement apparaissait souhaitable, bien que certains experts lui aient prédit un avenir difficile. Le rapporteur a considéré que l'essor des réseaux transeuropéens contribuerait à l'augmentation de sa part de marché.

Puis, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a déclaré qu'en ce qui concerne le développement de la coopération entre opérateurs ferroviaires, l'objectif de l'Union n'était pas le développement de la concurrence pour elle-même, mais son accroissement dans l'intérêt du transport ferroviaire. Il a ajouté qu'il serait dommageable aux opérateurs qui avaient créé des groupements européens d'intérêt économique d'accroître, sans délai, la concurrence.

Puis il a déclaré que beaucoup restait à faire en ce qui concerne la concurrence intermodale car la part de marché du chemin de fer baisse de façon continue, notamment dans le secteur du transport collectif de voyageurs, où la voiture individuelle lui fait une vive concurrence.

**M. Bernard Joly, rapporteur**, a estimé qu'il était souhaitable d'envisager les conditions de rééquilibrage des tarifs en faveur des chemins de fer et que des progrès considérables restaient à réaliser en matière d'intermodalité pour assurer la continuité du transport dans l'espace et dans le temps.

Il a enfin déclaré que toutes ces mesures de libéralisation seraient néfastes si elles ne comportaient pas un volet social qui permettrait d'éviter l'apparition de " pavillons de complaisance ", et il a souhaité que l'harmonisation sociale réponde à la libéralisation économique.

Puis le rapporteur a rappelé que le Conseil économique et social avait rendu, à la demande du Premier ministre, un avis sur les grandes orientations du contrat de Plan Etat-SNCF 1996-2000.

Il a indiqué que le Conseil recommandait une clarification des responsabilités, en matière d'infrastructures, et qu'à cette fin, l'Etat et les régions devraient assumer les responsabilités qui leur incombent. Il a estimé qu'en outre, afin de contribuer à la cohérence des choix de l'un et des autres, il serait souhaitable qu'une instance, qui pourrait être le conseil supérieur des transports, formule, le cas échéant, des propositions.

En ce qui concerne le problème du choix des infrastructures et des technologies : train " ordinaire ", TGV ou pendulaire, le rapporteur a précisé qu'il partageait l'avis du rapporteur pour avis de la commission sur le budget des transports, M. Georges Berchet, lequel estimait que l'extension du réseau TGV était remise en cause par le coût des voies qui les supportaient. Il a ajouté que les experts prévoyaient que le développement de la technologie pendulaire permettrait de trouver un compromis entre

l'amélioration de la vitesse et le coût des investissements et qu'à ce titre, elle devait donc être développée.

Le rapporteur s'est déclaré soucieux d'une clarification de la définition du service public, qui détermine " les caractéristiques du service de transport collectif de voyageurs ".

Il a jugé que cette nouvelle politique impliquait que les collectivités publiques compensent le surcoût des missions de service public qui résulterait d'obligations spécifiques pour la SNCF. Puis il a ajouté qu'il convenait d'être attentif aux expériences conduites en matière de transport par autocar qui semblaient permettre d'améliorer aussi bien la qualité du service que la rentabilité des opérateurs.

Le rapporteur a souhaité un assainissement des finances de la SNCF et s'est réjoui que le ministre des transports ait indiqué à l'Assemblée nationale que l'Etat assurerait la charge de 125 milliards de francs de la dette SNCF via une structure créée à compter du 1er janvier 1997.

Enfin, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a considéré que les conclusions du rapport Haenel relatives à l'accroissement des compétences des régions en matière de transport ferroviaire devaient déboucher sur un résultat tangible. Il a rappelé qu'une expérimentation devait être prochainement lancée, dans les conditions prévues par la loi relative à l'aménagement et au développement du territoire, et il a estimé qu'il était bon que les élus et grâce à leur intermédiaire, les citoyens, soient appelés à définir le contenu du service public, ainsi que les priorités et les modalités selon lesquelles ce service était offert, compte tenu de son coût.

S'étant déclaré favorable à la proposition de résolution qui a été rédigée par M. Nicolas About, le rapporteur a proposé d'y apporter, outre quelques modifications purement rédactionnelles, deux ajouts. Le premier tend à prévoir qu'un mécanisme de péréquation entre les régions riches et pauvres permettrait aux régions les moins riches

d'avoir une véritable politique des chemins de fer. A cette occasion, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a indiqué que faute d'un mécanisme péréquateur, le transfert aux régions serait contraire aux principes d'aménagement du territoire auxquels la commission est extrêmement attachée. Le second ajout tend à mentionner de façon très claire le souci de voir la SNCF, enfin désendettée, entreprendre des réformes et une démarche innovatrice qui lui permettraient, dans quelques années, d'affronter la concurrence.

Répondant à **M. Félix Leyzour** qui l'interrogeait sur le lien entre l'examen de la proposition de résolution et le débat sur la SNCF, le rapporteur a déclaré qu'il avait choisi d'étudier la proposition afin de contribuer à la réflexion sur l'avenir de la SNCF.

**M. Félix Leyzour** s'est, en outre, déclaré inquiet de l'incidence d'une libéralisation sur l'équilibre et l'assainissement de la situation de la SNCF et s'est interrogé sur le lien entre la proposition de résolution et le débat annoncé sur la SNCF.

Après avoir donné acte au rapporteur des ajouts qu'il avait apportés à la proposition de résolution, **Mme Danièle Pourtaud** s'est déclarée défavorable à plusieurs des considérants de la proposition de résolution, estimant que ceux-ci préjugeaient de la position du Sénat avant le débat qui doit se tenir fin juin.

**M. Henri Révol, président**, a précisé que, compte tenu des contraintes du calendrier communautaire, les assemblées françaises étaient tenues, dans le cadre de l'application de l'article 88-4 de la Constitution, de faire connaître rapidement leur position afin que celle-ci puisse être prise en compte par le Gouvernement français au moment où le Conseil des ministres européen serait appelé à statuer.

Au terme de cette discussion, la commission a **adopté la proposition de résolution dans le texte proposé**

**par son rapporteur**, les groupes socialiste et communiste, républicain et citoyen votant contre.

Enfin, conformément à l'article 73 bis du Règlement, la commission a fixé **au mardi 18 juin 1996 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements à la proposition de la commission** et au mercredi 19 juin prochain l'examen d'éventuels amendements et l'adoption définitive de la résolution.

La commission a enfin procédé à la nomination des **candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif au **développement** et à la **promotion** du commerce et de l'artisanat. Ont été désignés : **MM. Jean François-Poncet, président, Pierre Hérisson, rapporteur, Jean-Jacques Hyst, Jean-Jacques Robert, Henri Revol, Bernard Dussaut et Louis Minetti**, en qualité de **membres titulaires** ; et **Mme Janine Bardou, MM. Aubert Garcia, Jean Huchon, Bernard Joly, Félix Leyzour, Alain Pluchet et Roger Rigaudière**, en qualité de **membres suppléants**.

**Vendredi 14 juin 1996 - Présidence de M. Aubert Garcia**. - **Au cours d'une première séance tenue dans la matinée**, la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 392 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**.

A l'**article premier C** relatif aux ententes, la commission a jugé que l'amendement n° 18 de suppression, présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois, était satisfait par l'amendement n° 3 de la commission.

A l'**article premier DA**, relatif à l'autorisation d'exemption de certains accords individuels, elle a jugé que les amendements n° 1, présenté par M. Louis Moinard, et

n° 23, présenté par MM. Gérard César, Jacques de Menou, Alain Gérard et plusieurs de leurs collègues, étaient satisfaits par l'amendement n° 4 de la commission.

A l'article 2, relatif à la revente à perte, la commission a, sur le texte proposé pour l'article 32 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, émis un avis favorable à l'amendement n° 19 présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois.

A l'article 3 ter A, relatif aux prix imposés, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 2, présenté par M. Louis Moinard, et n° 24 présenté par MM. Gérard César, Jacques de Menou, Alain Gérard et plusieurs de leurs collègues.

A l'article 3 ter B, relatif aux délais de paiement pour les achats de produits et animaux de basse-cour, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 25 présenté par MM. Gérard César, Jacques de Menou, Alain Gérard et plusieurs de leurs collègues.

A l'article 4, relatif au refus de vente ou de prestation de services, après les explications de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 26 présenté par le Gouvernement.

A l'article 5 bis, relatif à la publication des condamnations et amendes en cas de récidive, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 20 présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois.

A l'article 5 ter (nouveau), qui imposait la séparation comptable des activités de distribution des carburants pour les magasins d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, la commission a jugé que l'amendement n° 21 de suppression présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 14 de la commission.

A l'article 7, relatif au rapport de gestion établi par les commissaires aux comptes, la commission a jugé que

l'amendement n° 22 de suppression présenté par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 15 de la commission.

Présidence de M. Aubert Garcia. - La commission a tenu une seconde réunion, au cours d'une suspension de la séance, consacrée à l'examen du **projet de loi n° 392** (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales.**

**M. Jean-Jacques Robert, rapporteur,** a fait état de l'engagement pris par le Gouvernement de compléter l'aide que serait susceptible d'apporter le Fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales (FISAC), afin d'aider les stations de vente de carburants au détail connaissant des difficultés. Dans ces conditions, il a proposé à la commission de retirer l'amendement n° 5 tendant à rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture à l'article premier D, mais de constituer en son sein un comité de suivi pour étudier les propositions concrètes que le Gouvernement serait amené à présenter dans le prolongement de cet engagement et formuler, le cas échéant, ses propres suggestions, avant la présentation du projet de loi de finances pour 1997. La commission a approuvé la constitution de ce comité de suivi et a décidé de retirer l'amendement n° 5, le groupe socialiste s'abstenant.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** - La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

- **M. Yves Guéna** sur les projets de loi (n<sup>os</sup> 2837, 2838, 2839, 2840, 2841 et 2842, A.N., 10 législature) autorisant la ratification des accords de partenariat et de coopération entre la **Communauté européenne** et ses Etats-membres avec la république de **Moldova**, la Fédération de **Russie**, la **république de Bélarus**, la **république Kirghize**, la république du **Kazakhstan**, et la république d'**Ukraine** ;

- **M. Xavier de Villepin** sur les **projets de loi** n<sup>os</sup> 2878 et 2879, A.N., 10<sup>e</sup> législature) autorisant l'approbation des deuxième et troisième protocoles annexés à **l'accord général sur le commerce des services** ;

- et **M. André Dulait** sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 2877, A.N., 10 législature) autorisant l'adhésion de la France à la convention sur la **coopération multilatérale** dans les **pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest**.

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur les modifications éventuelles des conditions de la **discussion budgétaire**.

**M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que la commission des finances avait mis en place, à la demande de M. le Président du Sénat, un groupe de travail sur la rénovation de la discussion budgétaire, afin de la rendre plus dynamique et notamment de réduire fortement la durée d'examen des fascicules budgétaires de la deuxième partie. **M. Xavier de Villepin, président**, a ensuite évoqué, sans exclure toute autre suggestion qui pourrait être

faite, quelques pistes de réflexion envisagées par le groupe de travail de la commission des finances :

- renforcer l'examen de la première partie de la loi de finances par de nouveaux débats thématiques ou " transversaux ",

- généraliser la formule des questions-réponses ou, au contraire, y renoncer pour renouer avec les interventions classiques,

- s'interroger sur le maintien des rapports pour avis et sur leur nombre : **M. Xavier de Villepin, président**, a sur ce point souligné l'intérêt et le nombre réduit -huit- des rapports pour avis de la commission,

- commencer les débats par les interventions des rapporteurs et non plus par celle du ministre, modification que **M. Xavier de Villepin, président**, a jugée très souhaitable,

- enfin, organiser au premier semestre des débats de suivi de l'exécution de certains grands budgets, hypothèse que **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé particulièrement adaptée aux cas des affaires étrangères et de la défense.

**M. Claude Estier**, après avoir indiqué qu'il serait également conduit à s'exprimer devant le groupe de travail de la commission des finances en sa qualité de président du groupe socialiste, a estimé qu'il fallait en effet tenter de remédier à la langueur et à l'ennui qui caractérisaient généralement la discussion budgétaire. Il s'est déclaré très favorable à la formule des questions-réponses qu'il a jugée plus vivante que les interventions classiques. Il s'est déclaré d'accord avec **M. Xavier de Villepin, président**, sur le maintien des rapports pour avis, sur l'ouverture des débats par les rapporteurs et sur l'organisation de débats sur l'exécution de certains budgets en cours d'année.

**M. Jacques Genton** s'est également déclaré favorable à ce que le ministre réponde aux interventions des rappor-

teurs et a jugé tout à fait nécessaire que les commissions saisies pour avis puissent continuer à exprimer leur point de vue par l'intermédiaire de rapports pour avis.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Xavier de Villepin, président**, sur le **projet de loi n° 415 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **programmation militaire pour les années 1997-2002**.

Après avoir rendu hommage au travail accompli, pendant plus de vingt ans, par M. Jacques Genton comme rapporteur des précédentes lois de programmation militaire, **M. Xavier de Villepin, président et rapporteur**, a rappelé que le projet de loi fixait l'enveloppe financière des crédits militaires, pour les six prochaines années, à 185 milliards de francs constants 1995, à hauteur de 99 milliards de francs pour le titre III et de 86 milliards pour les titres V et VI. Il a souligné le caractère exceptionnel de ce projet de programmation qui constitue la principale traduction législative d'une réforme d'ensemble, complète et profonde, de notre appareil de défense. Il a toutefois précisé qu'il ne s'agissait que d'une première étape en vue de la réalisation du modèle d'armée à l'horizon 2015.

Soulignant que cette réforme globale vise à adapter notre défense à l'évolution fondamentale des besoins de sécurité qui caractérisent l'après-guerre froide, **M. Xavier de Villepin** a rappelé que la France ne connaissait plus aujourd'hui de menace militaire permanente et directe à proximité de ses frontières mais devait faire face à des risques diffus qui ont provoqué, au cours des dernières années, de nombreuses crises pour le règlement desquelles nos forces ont souvent été sollicitées.

Puis **M. Xavier de Villepin** a, dans une première partie, présenté les principales caractéristiques de ce qu'il a estimé être une véritable programmation de réforme. Il s'agit d'abord, a-t-il souligné, d'une programmation nécessaire pour organiser et planifier la réforme globale envisagée, pour tirer les conséquences du "décrochage" devenu

définitif entre la programmation votée il y a deux ans et la réalité des budgets militaires, pour engager sans délai la très délicate transition qui doit conduire, d'ici à 2002, à l'armée professionnelle, pour fixer l'équipement à venir de nos forces, privées aujourd'hui de repères précis, et pour donner aux industriels de l'armement la vision minimale de l'avenir qui leur est nécessaire.

**M. Xavier de Villepin** a toutefois souligné que l'exécution intégrale de cette programmation serait indispensable, faute de quoi l'adaptation de notre défense serait gravement compromise et le principe même des lois de programmation durablement remis en cause.

La programmation proposée s'inscrit ensuite, a relevé **M. Xavier de Villepin**, dans le cadre d'une planification à long terme, le modèle retenu à l'horizon 2015 visant à atteindre les objectifs suivants : une armée de terre plus compacte et plus souple, une marine de moindre tonnage mais aux capacités maintenues, une armée de l'air modernisée mais fortement resserrée, enfin une gendarmerie renforcée.

Mais il s'agit aussi d'une programmation financièrement très contrainte, représentant un effort très important d'économies, d'environ 20 milliards par an par rapport aux prévisions de la précédente programmation. Les difficultés qui devront être surmontées seront donc considérables. Mais, a souligné **M. Xavier de Villepin**, cette programmation fait le pari du réalisme : plutôt que de fixer des masses financières très ambitieuses que l'Etat s'avère ensuite incapable de financer, la démarche a été cette fois de garantir à notre défense une enveloppe réaliste et de bâtir, en fonction de cette enveloppe, un modèle de défense cohérent. De surcroît, le montant de crédits retenus n'inclut ni le coût des formes civiles du service national, ni les crédits affectés à la recherche duale, ni le coût de recapitalisation des entreprises publiques de défense, ni les crédits de reconversion des bassins d'emploi concernés par les restructurations, à l'exception des crédits du FRED (fonds pour la restructuration de la défense)

; les opérations extérieures “ exceptionnelles ” doivent, pour leur part, donner lieu à une décision d'affectation budgétaire complémentaire.

La programmation proposée repose ensuite, a précisé **M. Xavier de Villepin**, sur une méthode affinée : le projet de loi porte à la fois sur les crédits d'équipement -exprimés en autorisations de programmes et en crédits de paiement-, sur les moyens de fonctionnement et sur l'évolution précise des effectifs ; il prévoit d'autre part le développement des commandes pluriannuelles.

**M. Xavier de Villepin** a enfin souligné, pour s'en féliciter, la dimension européenne renforcée de la réforme de la défense proposée dans chacune de ses composantes : la projection, la prévention, l'industrie de défense, et les programmes conduits en coopération européenne.

Abordant dans une deuxième partie le passage à l'armée professionnelle, **M. Xavier de Villepin** a d'abord précisé les modifications très importantes que la professionnalisation entraînera sur la composition de nos forces armées : quasi-disparition des jeunes du service national, réduits à 27.171 volontaires, doublement des militaires de rang engagés, réduction des effectifs d'officiers et surtout de sous-officiers, accroissement des personnels civils, et réduction des effectifs de réservistes à 100.000. Il a estimé que ce bouleversement serait difficile à vivre par l'ensemble des personnels de la défense et exprimé sa conviction que les deux premières années seraient décisives pour le bon déroulement de la période de transition.

Le rapporteur a ensuite précisé que la réduction du format des forces (- 24 % globalement) recouvrait des situations différentes : les effectifs de l'armée de terre seront réduits de 36 %, une quarantaine de régiments et plusieurs dizaines de formations devront être dissous ; l'armée de l'air verra ses effectifs décroître de 24 % et le nombre de ses bases passer de 39 en 1997 à 32 en 2002 ; les effectifs de la marine subiront une contraction de 19 % ; seule, la gendarmerie verra ses effectifs augmenter

de 4,5 %, essentiellement par l'augmentation de la composante " service national " .

**M. Xavier de Villepin** a alors indiqué que le projet de loi prévoyait de consacrer 9,1 milliards de francs aux mesures d'accompagnement de la professionnalisation. Il a notamment estimé que les mesures destinées à favoriser le départ de cadres militaires devaient permettre d'atteindre les objectifs fixés et que le recrutement nécessaire d'engagés militaires du rang supposait d'améliorer leurs conditions de rémunération et des mesures importantes de reconversion dans le civil. S'agissant enfin des restructurations militaires, il a jugé indispensable qu'elles soient annoncées et préparées suffisamment à l'avance.

En ce qui concerne enfin le volume crédits de fonctionnement, **M. Xavier de Villepin** a souligné qu'en raison du poids encore accru des rémunérations et charges sociales, les crédits de fonctionnement courant devraient diminuer d'environ 20 % durant la période de programmation. Il a estimé que le pari de réaliser la professionnalisation à titre III constant serait difficile à tenir et que ce titre III serait caractérisé par une grande rigidité et une très faible marge de manoeuvre. Il a en particulier souligné que le coût du " rendez-vous citoyen " constituerait une charge supplémentaire d'autant plus difficile à financer que ce " rendez-vous " sera plus long.

**M. Xavier de Villepin**, analysant dans une troisième partie les crédits d'équipement, a d'abord rappelé la réduction sensible, mais conforme au principe de suffisance, du format de nos forces nucléaires. Il a regretté la décision de démanteler immédiatement les centres d'expérimentations nucléaires. Il s'est félicité de la modernisation assurée de la composante sous-marine et de la composante aéroportée, avec le choix des missiles M51 et ASMP amélioré. Il a enfin souligné le pari exceptionnel que constituaient les programmes de simulation, indispensables pour l'avenir à l'horizon 2015 de la dissuasion française.

Après s'être félicité de la priorité relative marquée en faveur du renseignement, de l'espace et des capacités interarmées, le rapporteur a souligné que les décisions prises concernant les équipements classiques visaient à la fois à adapter les matériels au resserrement général du format des forces et à rendre crédible l'enveloppe financière retenue par un effort systématique d'économies.

Il a relevé, parmi les programmes terrestres, la forte réduction de cible des chars Leclerc, finalement limitée à 406 chars en 2015, et les reports de livraisons ou diminution de cibles concernant les hélicoptères Tigre et NH90.

Il s'est inquiété de l'attentisme et de l'incertitude qui caractérisent les deux programmes majeurs de l'armée de l'air. En ce qui concerne le Rafale, l'effort prévu ne permet que 2 livraisons et 33 commandes sur la période 1997-2002 et il est permis de nourrir des inquiétudes sur la possibilité de réunir après 2002 les crédits nécessaires pour ce seul programme (7 milliards de crédits annuels). S'agissant des avions de transport, l'incertitude persiste sur l'avenir du programme européen ATF (avion de transport futur) et sur les appareils appelés à succéder aux Transall à partir de 2003. En revanche, a souligné **M. Xavier de Villepin**, les programmes de Mirage 2000 D et 2000-5 seront poursuivis et achevés durant la période de programmation.

Si la marine n'est pas la plus affectée par les réductions budgétaires, elle verra le nombre de ses bâtiments passer de plus de 100 aujourd'hui à 80 en 2002. La cohérence du groupe aéronaval pose d'autre part la question du délai de plus d'un an qui séparera le retrait des Crusader de l'arrivée en 2002 de la première flottille de Rafale Marine et, surtout, celle du second porte-avions que le projet de loi n'envisage, en fin de planification en 2015, que si la situation économique le permet.

Analysant dans une dernière partie les incidences du projet de loi sur les industries de défense, **M. Xavier de Villepin** a souligné que, si l'objectif de réduction des coûts

des programmes de 30 % en six ans ne pouvait constituer qu'un ordre de grandeur très difficile à atteindre -et n'était d'ailleurs pas inclus dans les données chiffrées de la programmation-, il en allait du succès des programmations à venir et de la capacité d'atteindre le modèle retenu pour 2015.

Il a rappelé les principales initiatives prises pour renforcer les structures industrielles, relevant notamment la difficulté du rapprochement annoncé entre Dassault Aviation et Aérospatiale et l'enveloppe financière importante (4,1 milliards) prévue pour les mesures d'adaptation de la DCN (direction des constructions navales).

Le rapporteur a ensuite décrit le dispositif substantiel prévu pour l'accompagnement économique et social des restructurations. Il a enfin insisté sur la nécessité d'un dispositif cohérent d'aide à l'exportation des industries liées à la défense.

Concluant son propos, **M. Xavier de Villepin** a indiqué que les difficultés de mise en oeuvre de la réforme proposée ne devaient pas être sous-estimées : la professionnalisation des forces, à ses yeux très nécessaire, constitue un bouleversement majeur et la période de transition une phase particulièrement difficile à gérer ; la réduction des crédits d'équipement aura des conséquences très lourdes et l'effort devra être poursuivi bien après 2002 pour atteindre le modèle retenu pour 2015 en surmontant des obstacles financiers très importants ; les conséquences des restructurations, tant militaires qu'industrielles, seront enfin douloureuses et constitueront un choc très rude sur le plan local.

Ce pari ambitieux est toutefois, selon le rapporteur, à la fois nécessaire et raisonné : en raison de la cohérence d'ensemble d'une réforme qui prend en compte tous les aspects de la défense, en raison ensuite du réalisme d'une réforme adaptée à nos moyens, en raison encore de son caractère progressif, en raison enfin de la perspective européenne forte dans laquelle elle s'inscrit. Il s'agit là, a

estimé **M. Xavier de Villepin**, d'autant de gages de succès d'une entreprise à la fois courageuse et exemplaire dont le présent projet de loi constitue la rampe de lancement indispensable.

Soulignant que l'échec n'était pas permis, il a estimé que l'exécution intégrale de la programmation constituerait un impératif, conformément à l'engagement personnel du Président de la République qui représente, selon **M. Xavier de Villepin**, un gage de crédibilité essentiel.

Le rapporteur a conclu en proposant à la commission d'adopter le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Jean Clouet** a estimé inapplicable le " rendez-vous citoyen " qu'il était envisagé de substituer à l'actuelle conscription. S'il s'agissait de vérifier l'état de santé des jeunes, la sécurité sociale s'y employait déjà et une nouvelle vérification constituait une dépense inutile. Il a considéré que l'expérience actuelle des " trois jours " démontrait bien les difficultés rencontrées qui justifiaient que ces trois jours aient été réduits progressivement à quelques heures. **M. Jean Clouet** s'est félicité de ce que l'Assemblée nationale ait substitué le mode conditionnel, en ce qui concernait l'avenir du service national, au futur qui figurait dans le projet de loi initial, reconnaissant ainsi qu'il reviendra à la représentation nationale de définir, à l'automne prochain, les nouvelles modalités du service national. **M. Jean Clouet** s'est également interrogé sur l'avenir et le rôle de nos porte-avions, compte tenu en particulier du décalage du programme Rafale.

**M. Xavier de Villepin** a rappelé que le futur projet de loi sur le service national fixerait la durée du " rendez-vous citoyen ". Il s'est déclaré, pour sa part, favorable à une période très brève. Ce " rendez-vous citoyen " serait utile pour vérifier l'état de santé des jeunes, mais aussi pour les informer sur les armées. Il permettrait ensuite de

ne pas faire disparaître un instrument de recensement qui pourrait s'avérer utile dans un avenir toujours incertain.

**M. Bertrand Delanoë** a remercié le rapporteur d'avoir présenté clairement ses choix et son analyse sans recourir à de faux-fuyants, y compris sur la réforme du service national prise en compte par la présente programmation. Il s'est également félicité de l'importance accordée au spatial et au renseignement dans le projet de loi, en soulignant cet aspect indispensable à la modernisation de notre défense.

**M. Bertrand Delanoë** s'est toutefois déclaré en désaccord sur les finalités de cette programmation. A son avis, la modernisation de notre appareil de défense et sa professionnalisation n'étaient pas conduites comme il convenait ; ainsi, l'importance de la défense du territoire lui apparaissait-elle insuffisamment prise en compte eu égard aux risques à venir. Il a par ailleurs regretté que l'Allemagne soit appelée à être désormais le seul pays à disposer de véritables forces conventionnelles pour assurer la protection du territoire européen.

**M. Bertrand Delanoë** a déclaré partager les interrogations du rapporteur sur l'avion de transport européen. La suppression de tout crédit de développement sur ce projet n'était bonne ni pour la défense, ni pour l'industrie européenne. Il semblait dès lors probable qu'on achèterait des appareils C 130 J américains, ce qui serait grave pour l'indépendance politique et militaire de l'Europe. Par ailleurs, tout en se déclarant favorable au développement des aides à l'exportation pour les industries d'armement, **M. Bertrand Delanoë** a estimé que cette programmation aboutissait à affaiblir notre potentiel à l'exportation. **M. Bertrand Delanoë** a enfin estimé que cette loi constituerait un risque militaire important pour les six ans à venir. Il avait ainsi relevé, à l'occasion des auditions de la commission, que la France ne pourrait pas, pendant ces six années, jouer son rôle, notamment en Méditerranée. **M. Bertrand Delanoë** a conclu son propos en indiquant qu'il s'opposerait au présent projet de loi de programmation militaire.

En réponse au commissaire, **M. Xavier de Villepin** a rappelé que les Allemands se posaient également des questions quant à l'avenir de leur système de défense et qu'ils devaient compter avec un nombre extrêmement élevé d'objecteurs de conscience. S'agissant de la Méditerranée, il a rappelé qu'avec la France, l'Italie et l'Espagne se préoccupaient de l'avenir géostratégique de cette zone, et fait observer que l'Eurofor et l'Euromarfor avaient été construites dans ce souci. Il a enfin estimé que, selon lui, le seul moyen constructif de s'opposer au projet de loi de programmation militaire aurait été de proposer un autre plan tenant compte des contraintes budgétaires actuelles.

**M. Hubert Falco** a regretté le retard dans la mise à disposition du premier escadron de Rafale pour l'armée de l'air. Il a estimé que ce retard risquerait de pénaliser nos capacités d'exportation. Il a attiré l'attention de la commission sur l'intérêt de l'article additionnel introduit par l'Assemblée nationale dans le projet de loi, tendant à étendre, au profit des petites et moyennes entreprises de l'industrie aéronautique militaire, le bénéfice de prêts Codevi à hauteur de 8,5 milliards de francs. Cette modalité de financement pourrait s'avérer très utile pour stimuler nos capacités d'exportation. **M. Hubert Falco** a souligné qu'il était possible que le ministère des finances soit hostile à cette mesure, ce qui nécessiterait une grande vigilance de la part de la commission.

**M. Serge Vinçon** a estimé qu'il s'agissait d'un projet de loi courageux qui faisait des choix importants. Il a rappelé que le principe même de toute programmation était essentiel non seulement pour les stratégies industrielles, mais aussi pour le moral de nos forces. Il importait désormais que cette loi soit fidèlement exécutée ; il a rappelé, à cet égard, que le Gouvernement présenterait au Parlement un rapport annuel sur les conditions d'exécution de cette programmation, allant dans le sens des propositions formulées lors de l'examen de la précédente loi de programmation.

**M. Yvon Bourges** a tout d'abord indiqué qu'il suivrait les conclusions du rapporteur avec une conviction totale. Il a regretté que, dans le passé, on ait donné l'impression de poursuivre une politique immuable, alors que la disparition du bloc communiste avait créé une situation géostratégique totalement nouvelle. Il s'est par conséquent félicité de ce que le présent projet de loi soit l'occasion de prendre en compte cette nouvelle situation. Dans l'hypothèse d'un retour à une menace majeure en Europe, la France ne serait d'ailleurs pas seule ; elle aurait avec elle les forces importantes de ses partenaires européens. Il a souligné que cette loi se distinguait des précédentes en ce qu'elle couvrait tout à la fois les crédits du fonctionnement et les crédits d'équipement. Le Président de la République, en se portant garant du respect des crédits prévus dans cette loi, lui apportait toute sa crédibilité.

**M. Yvon Bourges** a estimé que l'intérêt du " rendez-vous citoyen ", qui incluait en effet un bilan de santé de la jeunesse, n'était pas négligeable ; il permettrait également d'informer les jeunes et de les aider dans leur vie professionnelle. Il a estimé que, si notre force aéronavale devait être transitoirement affaiblie, son rôle consistait moins à assurer la défense du territoire qu'à permettre à la France de maintenir sa liberté d'action dans le monde. Evoquant les mesures destinées à aider les industries liées à l'armement, il a fait observer que les effectifs des industries d'armement en région Bretagne étaient équivalents à ceux employés dans le secteur agroalimentaire. Il s'est félicité de la désignation d'un délégué interministériel aux restructurations ainsi que de la signature de conventions entre l'Etat et les régions sur ce sujet.

**M. Yvon Bourges** a enfin estimé que cette loi constituait un minimum et que, si la situation économique le permettait, ce serait en premier lieu le budget de la défense qui devrait en bénéficier. **M. Yvon Bourges** a enfin souhaité une approbation massive du présent projet de loi par le Sénat.

**M. Michel Caldaguès** a souligné le caractère volontariste de la présente loi de programmation, compte tenu des très fortes contingences budgétaires auxquelles le Gouvernement était confronté. Evoquant la perspective européenne de ce projet, **M. Michel Caldaguès** a estimé que le calendrier de la monnaie unique était notamment à l'origine du nivellement de notre spécificité militaire, compte tenu des contraintes budgétaires que ce calendrier faisait peser sur nos choix. Ce calendrier, selon lui, était un héritage du passé, comme l'était d'ailleurs également le "guépier" de l'ex-Yougoslavie qui avait coûté à notre pays plus cher que le prix d'un second porte-avions. **M. Michel Caldaguès** a estimé qu'il ne serait plus possible, désormais, de s'engager dans une nouvelle aventure du type de l'ex-Yougoslavie.

**M. Michel Caldaguès** a enfin souhaité obtenir du Gouvernement des précisions sur le coût du "rendez-vous citoyen", sachant qu'il reviendrait à la présente loi de programmation d'amortir toutes les dépenses nouvelles qui surviendraient du fait de l'organisation de ce "rendez-vous".

**M. Claude Estier**, en réponse à **M. Michel Caldaguès**, qui évoquait "l'héritage" de la monnaie unique, a souligné que le Président de la République et le Premier ministre avaient déclaré que les efforts budgétaires étaient nécessaires en eux-mêmes, indépendamment du Traité de Maastricht et du projet de monnaie unique. Il a confirmé que son groupe s'opposerait au présent projet de loi.

**M. Jacques Genton** a souligné que sa non-candidature au rapport sur la présente programmation ne signifiait évidemment pas un quelconque désintérêt de sa part sur les questions de défense. Il a estimé que cette loi confirmait le bien-fondé de toute loi de programmation. Il a souligné que celle-ci prenait pleinement en compte l'avenir de nos industries de défense, ce qui constituait une innovation importante. Il a indiqué qu'il voterait le présent projet de loi.

**M. Xavier de Villepin** a indiqué qu'il avait décelé, au cours de ses différents entretiens, la ferme volonté des militaires de réussir l'adaptation qui leur était demandée, malgré les difficultés importantes qu'elle présentait ; il s'est déclaré par ailleurs optimiste sur la future coopération européenne dont l'accord entre le Président de la République et le Chancelier allemand dans le domaine spatial constituait un symbole particulièrement important.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.**

## AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 13 juin 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - La commission a procédé à l'examen des amendements à la proposition de loi n° 249 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale et modifiant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

A l'article premier (article 2-2 de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales), après les interventions de **Mmes Joëlle Dusseau et Michelle Demessine et de M. Jean Chérioux**, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 6 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste, un avis défavorable au sous-amendement n° 7 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste. Elle a rectifié son amendement n° 2, a alors considéré le sous-amendement n° 8 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste comme satisfait et lui a donc donné un avis défavorable.

A l'article 2 (reconnaissance des conséquences de l'autisme comme handicap) après un débat auquel ont pris part **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, Jean Madelain, Jean-Louis Lorrain, Henri de Raincourt et Mmes Joëlle Dusseau et Marie-Madeleine Dieulangard**, la commission a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 13 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 5 de Mme Joëlle Dusseau et n° 10 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste, et à l'amendement n° 9 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et a demandé l'avis du Gouvernement

sur l'amendement n° 11 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste.

Après l'article 2, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 12 de M. Jean Madelain et des membres du groupe de l'union centriste et un avis défavorable à l'amendement n° 14 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a, ensuite, procédé à l'examen, en deuxième lecture, du **rapport pour avis de M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 396 (1995-1996)**, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'**adoption**.

A titre liminaire, **M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, a fait part à la commission de son sentiment général sur la manière dont s'étaient déroulés les débats à la Haute Assemblée et dont avaient été considérés les travaux de celle-ci par le rapporteur de la commission spéciale de l'Assemblée nationale. Il a regretté que le Gouvernement ait eu une attitude quelque peu variable selon l'assemblée considérée, en particulier sur la question des prêts destinés à favoriser l'adoption d'enfants à l'étranger. Ne souhaitant pas, sur cette disposition, " essayer de sauver le Gouvernement malgré lui ", il a déclaré qu'il ne proposerait pas à nouveau la suppression desdits prêts, quoiqu'il ait trouvé l'argumentation du rapporteur de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, M. Jean-François Mattei, tout à fait contestable puisqu'elle consistait à prétendre que si les deux tiers des pupilles de l'Etat n'étaient pas adoptés en France, c'était parce que nombre d'entre eux étaient handicapés et qu'il aurait fallu pour qu'ils bénéficient d'une adoption que l'aide sociale facilite celle-ci. Puis, il a relevé d'autres cas où l'attitude du Gouvernement lui était également apparue quelque peu fluctuante comme l'écriture du principe sur la parité des droits sociaux entre naissance et adoption et le sort réservé à certains amendements déposés par MM. Alain Vasselle et Claude Huriet. Par ailleurs, il a noté les appré-

ciations peu favorables du rapporteur de la commission spéciale, M. Jean-François Mattei, sur les travaux du Sénat. Il s'est donc interrogé sur la latitude de la Haute Assemblée à modifier substantiellement un texte.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, a, ensuite, commenté les principales modifications adoptées par l'Assemblée nationale. Il a constaté que trente-quatre articles restaient en discussion à l'issue de la première lecture au Sénat, soulignant que l'Assemblée nationale avait adopté quinze articles conformes, essentiellement dans les parties " code de la sécurité sociale ", " code du travail " et " autres dispositions ".

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, a donc rappelé que l'essentiel des dispositions restant en discussion était relatif au titre II modifiant le code de la famille et de l'aide sociale. Outre des modifications rédactionnelles, il a noté que l'Assemblée nationale avait apporté des inflexions sensibles au texte adopté par le Sénat, en supprimant, notamment, l'agrément tacite pour les futurs adoptants et le recours devant le tribunal administratif pour ces derniers en cas de refus ou de retrait, et en rétablissant la notion de mineur capable de discernement, ainsi que la mise à la charge des conseils généraux du remboursement des salaires des membres des commissions d'agrément qui représentent les associations n'appartenant pas à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et d'une nouvelle prestation générale destinée à aider les assistantes maternelles qui adoptent l'enfant dont elles ont la charge. Il a, enfin, mentionné que l'Assemblée nationale s'était prononcée en faveur d'un nouveau délai de rétractation fixé à deux mois, contre six semaines en première lecture, et qu'elle n'avait, en fait, adopté qu'une seule disposition nouvelle, à savoir la possibilité, désormais explicite, pour la personne ayant demandé le secret de son identité lors de la remise de l'enfant, de faire connaître ultérieurement celle-ci qui, alors, ne pourra être communiquée qu'à l'enfant majeur et sur demande expresse de ce dernier.

**M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, a, ensuite, fait part de ses propositions à la commission. Hormis un amendement relatif à l'amélioration du dispositif de l'adoption pour les femmes exerçant une profession libérale et qui se trouve inclus dans le code de la sécurité sociale, il a rappelé que l'essentiel de celles-ci concernent le titre II relatif au code de la famille et de l'aide sociale. Il a souligné, également, la parfaite identité de vue entre lui et la commission des lois s'agissant du délai de rétractation, qu'il a proposé de fixer à trois mois, comme actuellement et comme l'avait souhaité, en première lecture, la Haute Assemblée. Il a, ensuite, proposé de compléter les dispositions nouvelles introduites par l'Assemblée nationale en deuxième lecture sur la possibilité pour la personne qui a remis l'enfant de lever ultérieurement le secret de son identité, en permettant que le représentant légal de l'enfant soit informé de cette levée du secret et que les ayants droit d'un pupille décédé puissent avoir accès à cette identité, sur demande expresse de leur part. Il a, par ailleurs, suggéré que les ayants droit d'un pupille décédé puissent accéder aux autres renseignements et que la conservation de l'identité qui a été révélée soit placée sous la responsabilité du président du conseil général.

Enfin, **M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission, d'une part, de rétablir l'agrément tacite, afin de mieux sauvegarder les droits des adoptants et, d'autre part, en cohérence avec la position prise en première lecture, de ne pas infliger aux conseils généraux de charges supplémentaires, qu'il s'agisse de la rémunération de certains membres des commissions d'agrément ou de la création d'une nouvelle prestation pour les assistantes maternelles qui adoptent.

A l'article 28 (modalités relatives au conseil de famille), la commission a adopté un amendement visant à rétablir la notion de mineur de plus de treize ans pour le pupille de l'Etat devant être entendu par le tuteur et le conseil de famille.

A l'article 29 (différentes catégories de pupilles de l'Etat), la commission a adopté un amendement visant à rétablir le délai de rétractation à trois mois.

A l'article 30 (procès verbal de remise et secret de l'identité), après un débat au cours duquel sont intervenus **Mme Joëlle Dusseau et Marie-Madeleine Dieulana-gard et M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis**, la commission a adopté deux amendements, l'un visant à permettre que, lorsque le secret de l'identité de la personne qui a remis l'enfant est levé, le représentant légal soit informé de cette levée, et que les ayants droit d'un pupille décédé puissent accéder, sur leur demande expresse, à cette identité et l'autre ayant pour objet, par coordination avec l'article précédent, de rétablir le délai de rétractation à trois mois.

A l'article 31 (conservation et communication des renseignements ne portant pas atteinte au secret de l'identité de la personne qui a remis l'enfant), la commission a adopté un amendement visant à le réécrire afin de rétablir la notion de mineur âgé de plus de treize ans, de permettre aux ayants droit majeurs d'un pupille décédé d'avoir accès à certains renseignements, et de mettre sous la responsabilité du président du conseil général l'identité dévoilée conformément à l'article précédent.

A l'article 32 (personnes pouvant adopter et droits des futurs adoptants), la commission a adopté deux amendements, l'un visant à rétablir la notion d'agrément tacite, l'autre à préciser les modalités de recours en cas de refus ou de retrait de l'agrément.

A l'article 33 (projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat), après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté trois amendements, le premier sur la validité des motifs invoqués par les établissements d'accueil pour considérer que les pupilles ne sont pas adoptables, le deuxième, rétablissant la notion de mineur âgé de plus de treize ans, et le troisième, souhaitant donner un caractère obligatoire à la

communication du dossier des pupilles de l'Etat qui n'ont pas fait l'objet de projets d'adoption six mois après leur admission.

A l'article 34 (membres des commissions d'agrément), la commission a adopté un amendement visant à rétablir à la charge des associations n'appartenant pas à l'UNAF le remboursement des salaires de leurs adhérents membres des commissions d'agrément.

A l'article 35 (prestation générale à la charge des conseils généraux destinée aux assistantes maternelles qui adoptent), après intervention de **Mme Joëlle Dusseau**, la commission a adopté un amendement de suppression.

A l'article 42 (accompagnement de l'adopté), après intervention de **Mme Joëlle Dusseau**, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Après l'article 47 bis, la commission a adopté un article additionnel visant à améliorer les dispositions relatives à l'adoption pour les femmes exerçant à titre personnel une profession libérale.

A l'article 53 (rapport au Parlement sur l'adoption), la commission a adopté un amendement visant à rendre le rapport sur l'adoption biennal plutôt que triennal.

Puis la commission a **approuvé la proposition de loi ainsi modifiée** à l'unanimité des présents.

Dans la perspective de son audition par la commission des finances, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a alors proposé à la commission un bref échange de vues sur les modalités de la rénovation de la discussion budgétaire. Il a d'abord indiqué que le nombre d'avis budgétaires présentés par la commission serait réduit par le simple effet de la discussion de la nouvelle loi de financement de la sécurité sociale. Il a ensuite exprimé le souhait que la discussion de la deuxième partie de la loi de finances ne soit plus l'occasion d'une répétition monotone d'informations voisines. A cet égard, il lui a semblé que pourrait être

laissé à la seule commission des finances le soin d'analyser les crédits, aux commissions pour avis celui de soumettre au débat un thème en particulier en ouvrant enfin à tous les parlementaires la faculté de soulever les questions particulières qui leur paraissent devoir être privilégiées. La discussion serait ainsi close par les explications de vote. Il appartiendrait aux seuls groupes politiques de répartir le temps de parole de leurs membres entre ces trois séquences.

Il a rappelé l'intérêt des discussions thématiques organisées dans le cadre de la première partie de la loi de finances et a retenu l'idée suggérée par la commission des finances de rendez-vous périodiques, dans l'année, permettant un contrôle plus attentif de certains budgets importants. Il a souligné à cet égard l'intérêt du récent débat d'orientation budgétaire. La commission a alors fait siennes les propositions de son président.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 348** (1995-1996) relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de **parts de copropriété de navires de commerce**, sur le rapport de **M. Jacques Oudin, rapporteur**.

Avant l'article premier, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 39 et 40 présentés par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article premier, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 41 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a estimé que les amendements n° 52 de M. Philippe Darniche, n° 32 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste, et n° 42 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen étaient satisfaits.

Elle a également estimé que l'amendement n° 33 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste était satisfait. Elle s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 36 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 43 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste et n° 53 de M. Philippe Darniche.

La commission s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 44 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 35 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 45 et 46 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 54 de M. Philippe Darniche, et n° 34 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste. Elle a estimé que l'amendement n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen était satisfait. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 39 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste et n° 49 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 29, 30 et 31 de MM. Philippe Marini, Jacques Oudin et Patrice Gélard.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 38 de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste et n° 50 de Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission a adopté un amendement présenté par M. Jacques Oudin, rapporteur, prévoyant que le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 30 juin 1998, un premier bilan des copropriétés de navires agréées en application de la loi.

Enfin, la commission a estimé que l'amendement n°51 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen était satisfait.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe de Ladoucette**, président directeur général de **Charbonnages de France**, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

**M. Philippe de Ladoucette** a d'abord effectué un rapide historique de Charbonnages de France, cinquante ans après sa création, rappelant que l'entreprise avait connu son âge d'or jusqu'en 1959 avec un effectif de plus de 300.000 salariés. Puis, il a indiqué qu'à partir de 1959, le charbon français avait subi la concurrence des productions étrangères et que la production nationale n'avait cessé de décroître depuis lors. Il a toutefois rappelé qu'en 1981 le Gouvernement avait décidé d'augmenter la production nationale et de recruter 10.000 personnes, mais qu'à partir de 1986 les fermetures de sites avaient repris et la production diminué ainsi que les effectifs.

**M. Philippe de Ladoucette** a alors indiqué que malgré l'ampleur des efforts réalisés, la compétitivité du marché national restait insuffisante par rapport à celle des charbons importés d'Australie ou d'Afrique du sud, dont le prix moyen à la tonne dans les ports français est de l'ordre de 200 francs, alors que le coût d'extraction du charbon national s'est élevé à 705 francs la tonne en 1995. C'est pourquoi il a indiqué qu'il avait été décidé d'arrêter l'extraction charbonnière en France à l'horizon 2005 tout en garantissant la situation de l'ensemble des personnels.

Puis, **M. Philippe de Ladoucette** a rappelé que Charbonnages de France était la réunion de trois établissements publics industriels et commerciaux, avec un effectif total actuel de 17.000 personnes. Il a indiqué que la production de charbon avait été de 8,4 millions de tonnes en 1995, auxquelles s'ajoutait une production d'électricité de 8.530 GWh, soit 23 % de la production nationale d'électricité d'origine thermique. Il a précisé que le chiffre d'affaires de l'entreprise s'était élevé à 8,3 milliards de francs en 1995, et le résultat net à - 4,2 milliards de francs. Il a ajouté que l'endettement actuel de Charbonnages de France atteignait 29,3 milliards de francs.

Puis, **M. Philippe de Ladoucette** a décrit les trois défis auxquels était confronté Charbonnages de France. En premier lieu, il a évoqué la situation financière extrêmement dégradée de l'entreprise, accrue en 1995 par la

réduction de 2 milliards de la subvention de l'Etat, l'obligeant à recourir aux marchés financiers, et par la modification des modalités de calcul des provisions pour restructuration, à la demande des commissaires aux comptes.

Le président de Charbonnages de France a estimé que cette situation était en particulier préoccupante pour l'avenir puisqu'elle signifiait que l'endettement du groupe pourrait atteindre 65 ou 70 milliards de francs en 2005.

Le deuxième défi auquel est confronté Charbonnages de France est la réduction de son activité charbonnière jusqu'en 2005 par une fermeture échelonnée des différents sites de production.

**M. Philippe de Ladoucette** a rappelé qu'il restait actuellement onze sites de production répartis entre la Lorraine et le Centre-midi et que trois d'entre eux (Forbach, La Mure, et Carmaux) seraient arrêtés en 1997. Pour les années suivantes, les fermetures de sites devront commencer par les plus déficitaires. **M. Philippe de Ladoucette** a rappelé que chaque fermeture se faisait selon les modalités du Pacte charbonnier signé à la fin de 1994, et en particulier par l'octroi de mesures d'âge ou de mobilité à l'intérieur des bassins de production concernés. Par ailleurs, le président de Charbonnages de France a indiqué que son groupe avait le souci de participer à la reconversion des régions minières.

Enfin, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que le troisième défi auquel était confronté Charbonnages de France était l'organisation et le développement de son potentiel en matière électrique. Il a rappelé que l'année 1995 avait été marquée par la filialisation du pôle électrique de Charbonnages de France, et notamment l'entrée d'EDF, aux côtés des Houillères de bassin, dans le capital de la société qui regroupe les neuf centrales électriques du groupe. Il a indiqué que le chiffre d'affaires du pôle électrique s'était élevé à 3 milliards de francs en 1995 et que sa contribution aux résultats de Charbonnages de France avait été de plus + 438 millions de francs.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a interrogé le président de Charbonnages de France sur la façon dont la dette et les pensions des mineurs seraient prises en charge à partir de 2005. Il a également souhaité savoir si, dans le patrimoine de l'entreprise, certains actifs pourraient être cédés pour réduire l'endettement.

**M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que le problème de la dette était d'une très grande actualité car on pouvait dès aujourd'hui essayer de la maîtriser, ce qui signifiait d'augmenter la subvention de l'Etat à Charbonnages de France, mais ce qui ne serait probablement pas effectué dans la loi de finances pour 1997. Il a rappelé que son groupe faisait régulièrement appel aux marchés financiers (en 1996 pour 5 milliards de francs) et qu'il disposait d'une très bonne notation grâce à la garantie de l'Etat. S'agissant des retraites, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué qu'il y avait 180.000 ayants droit pour 17.000 actifs et que la subvention de l'Etat pour charges spécifiques avait pour objet de couvrir en partie ce décalage. Il a reconnu qu'après 2005 la question des pensions des mineurs resterait à la charge de l'Etat pour un certain nombre d'années. Puis, il a indiqué que dans le patrimoine de Charbonnages de France, figuraient environ 110.000 logements, dont 75.000 dans le Nord-Pas-de-Calais, et que beaucoup d'entre eux étaient occupés par des ayants droit. Il a estimé que la vente de ce patrimoine, à laquelle les pouvoirs publics étaient favorables, posait néanmoins des problèmes locaux, politiques et sociaux importants qui empêchaient une cession rapide de ce patrimoine. Parmi les autres éléments composant l'actif du groupe, certaines sociétés gagnant de l'argent pourraient être mises en vente et devraient l'être au cours des prochains mois.

**M. Bernard Barbier, rapporteur spécial des crédits de l'industrie**, s'est interrogé sur le coût comparatif de l'électricité thermique et de l'électricité nucléaire, ainsi que sur l'évolution de la dotation budgétaire annuelle à

Charbonnages de France et des crédits d'aide à la reconversion des zones minières.

Le président de Charbonnages de France a indiqué que, dès la fin 1996, le groupe aurait recours à du charbon importé pour le fonctionnement des centrales thermiques et que l'avenir de ces centrales passerait bientôt uniquement par du charbon importé.

S'agissant de la répartition entre les différentes sources d'énergie électrique, il a estimé qu'il s'agissait d'une question stratégique importante dont la responsabilité incombait aux pouvoirs publics.

**M. Philippe de Ladoucette** a estimé que Charbonnages de France avait peu d'espoir de retrouver en 1997 les 2 milliards de francs "perdus" dans la loi de finances pour 1995 et qu'en outre les crédits des fonds d'industrialisation des zones minières risquaient d'être réduits en 1997 puisque la totalité des enveloppes prévues à cet effet n'était généralement pas utilisée.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne** s'est interrogée sur la différence de prix de revient du charbon français avec celui de pays comme l'Australie. Elle a insisté sur le coût humain et social que représentait la décision d'importer du charbon et que celui-ci devait être mesuré avec le prix de revient de l'extraction de charbon français.

**M. Maurice Schumann** a d'abord rendu hommage au labeur accompli par des générations de mineurs qui, après avoir été à la pointe de la résistance et de la libération du pays, ont subi les drames de la silicose au cours des années 1950. Puis, il a estimé qu'il serait grave de tarir les ressources des fonds d'industrialisation en raison des besoins évidents de reconversion des bassins miniers. Il s'est interrogé sur la stratégie et la nature des plans actuels, insistant sur la nécessité d'amplifier les efforts d'industrialisation. Puis, il a précisé qu'il était indispensable de prévoir une importation du charbon par le port de Dunkerque, plutôt que par les ports des pays voisins.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est associé au nom de l'ensemble des membres de la commission, à l'hommage rendu aux mineurs.

**M. Jean-Pierre Masseret** a d'abord relevé que les perspectives actuelles du charbon en France étaient celles de la chronique d'une mort annoncée. Il a fait valoir les doutes rencontrés sur le terrain sur la date de 2005 et les craintes d'une anticipation des fermetures de sites. Il a estimé important que l'Etat tienne ses engagements sur la situation des mineurs jusqu'à leur extinction définitive. Il a insisté sur l'indispensable effort de diversification industrielle des bassins miniers pour lesquels des crédits étaient encore nécessaires. Enfin, il a rappelé que des efforts financiers de l'Etat seraient indispensables pour aider les communes à gérer les sites miniers et accompagner leur réhabilitation.

**M. Claude Belot** a évoqué le caractère particulièrement économique des réseaux de chaleur dont le prix de revient est inférieur à celui des énergies créées par effet-joule. Il s'est interrogé sur la possibilité pour Charbonnages de France de devenir un opérateur national en matière d'énergies renouvelables, par exemple dans la filière bois.

**M. François Trucy** a souhaité savoir quelle était la valeur des actifs immobiliers et des autres actifs cessibles de Charbonnages de France et ce que représenteraient les charges de sécurité et d'environnement des sites miniers pour les communes.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur la démarche allemande de gestion des houillères et de la production de charbon. Il a souhaité savoir si des dispositions étaient prises pour, en cas de circonstances particulières, procéder à la réouverture des mines.

En réponse aux différents intervenants, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que la différence de prix de revient du charbon entre la France et ses principaux concurrents n'était pas essentiellement due aux salaires,

mais à des raisons géologiques et aux conditions d'exploitation qui en découlent.

Puis, il a estimé que les problèmes de reconversion industrielle n'étaient pas seulement une question de financement, mais aussi de méthode et qu'au-delà de l'appel à des entreprises extérieures, il faudrait aussi mener des actions en terme de développement local et d'industrialisation endogène.

Puis, évoquant la situation allemande, il a insisté sur les difficultés actuelles de ce pays où la subvention à la tonne est encore supérieure à celle constatée en France. C'est pourquoi il a indiqué qu'il avait été décidé de fusionner les grandes compagnies charbonnières et de réduire de façon drastique les effectifs actuellement encore de 90.000 personnes.

Le président de Charbonnages de France a confirmé que l'échelonnement des fermetures se ferait jusqu'en 2005 mais que la situation en fin de période était difficile à prévoir aujourd'hui. Il a rappelé que la question du statut des mineurs après 2005 relèverait des pouvoirs publics. Il a indiqué que Charbonnages de France était présent dans des activités rentables de cogénération et de réseaux de froid et de chaleur, qu'il avait une réelle compétence en ce domaine, ce qui n'était pas le cas par exemple dans la filière bois, et qu'il n'avait pas l'intention de se lancer dans des secteurs dans lesquels Charbonnages de France n'était pas compétent.

**M. Philippe de Ladoucette** a ensuite indiqué que les actifs immobiliers de Charbonnages de France étaient évalués entre 5 et 7 milliards de francs, mais que leur cession était aujourd'hui très difficile à organiser. Enfin, il a fait valoir que pour assurer la sécurité et la dépollution des sites abandonnés, des investissements assez lourds étaient nécessaires.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Lagayette**, directeur général de la Caisse

**des dépôts et consignations**, sur le rapport d'activité de cet établissement.

Dans un propos liminaire, **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, a tout d'abord fait un tour d'horizon des activités d'intérêt général.

Il a rappelé que la gestion des fonds d'épargne avait été bonne en 1995, avec une collecte positive de 16,1 milliards de francs pour le Livret A, et 34 milliards de francs de financements au logement social (en réduction de 9 %).

La Caisse des dépôts a, par ailleurs, engagé, depuis 1994, la mise en oeuvre d'un programme sur trois ans pour favoriser le renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises, d'un montant d'1,5 milliard de francs. Elle gère également une vingtaine de caisses de retraites publiques qui versent des pensions à 4 millions de personnes, et perçoivent les cotisations de près de 3,7 millions de personnes.

**M. Philippe Lagayette** a ensuite ajouté que la Caisse des dépôts avait assisté la sécurité sociale en 1995, par une facilité de trésorerie permanente de 15 milliards de francs et un prêt spécial du même montant. Fin décembre 1995, elle a consenti un prêt de 137 milliards de francs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui doit être remboursé le 1er juillet par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Enfin, **M. Philippe Lagayette** a rappelé que la Caisse avait aidé à la recapitalisation de la Compagnie du BTP et avait consenti au début de l'année 1996 un prêt de 20 milliards de francs au Crédit foncier de France.

**M. Philippe Lagayette** en est ensuite venu aux activités concurrentielles de son groupe. Il a expliqué que la filiale Caisse des dépôts développement (C3D) avait retrouvé l'équilibre et que la Caisse nationale de prévoyance (CNP) avait vu son chiffre d'affaires progresser de plus de 10 % en 1995. Par ailleurs, la Caisse des dépôts a signé un accord avec les caisses d'épargne pour créer la

Caisse centrale des caisses d'épargne, détenue à 60 % par le groupe des caisses d'épargne et à 40 % par la Caisse des dépôts.

**M. Philippe Lagayette** s'est félicité que la Caisse des dépôts ait conforté son rang sur les émissions obligataires en francs, notamment à l'étranger. Il a expliqué que les positions prises à l'étranger permettaient à son établissement de bien se placer en vue de l'instauration de la monnaie unique.

Pour conclure sur les activités de son groupe, **M. Philippe Lagayette** a expliqué que le résultat de 1995 avait été satisfaisant et que la Caisse des dépôts et consignations avait ainsi pu conserver la notation AAA, qu'elle est le seul établissement financier en France à posséder avec le Crédit local de France.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a ensuite interrogé le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, au sujet de la filialisation des activités de marché, de la Caisse de garantie du logement social (CGLS), des fonds d'épargne et du Crédit foncier de France.

A propos de la filialisation des activités de marché de la Caisse au sein d'une entité dénommée CDC - marchés, **M. Philippe Lagayette** a considéré qu'elle était rendue nécessaire par la loi de modernisation des activités financières. En effet, la Caisse des dépôts ne peut pas obtenir pour elle-même un passeport européen, c'est-à-dire le droit d'intervenir dans l'Espace économique européen en libre établissement et en libre prestation de services. Le statut choisi, qui est celui de société financière, doit lui permettre de réaliser toutes les activités de services d'investissement, mais aussi d'intervenir sur le marché interbancaire.

En revanche, **M. Philippe Lagayette** a considéré que cette filialisation constituait un simple aménagement juridique et non pas une séparation des activités concurrentielles de la Caisse de ses activités d'intérêt général. C'est d'ailleurs parce que la Caisse associe ces missions d'intérêt

général et des activités concurrentielles qu'elle peut être utile aux pouvoirs publics : seul l'établissement pouvait monter un financement de 137 milliards de francs pour la trésorerie de la sécurité sociale sans perturber les marchés ; pour le Crédit foncier, une ligne de trésorerie de 20 milliards de francs a pu être attribuée en quelques jours, permettant au Crédit foncier de ne pas avoir de problèmes de liquidités ; l'expérience acquise comme investisseur dans le secteur des PME a conduit les pouvoirs publics à lui demander de mettre en place le programme PME de soutien des fonds propres des PME ; sa connaissance des métiers d'ingénierie sociale et urbaine, d'aménagement et de propriétaire foncier, en font un partenaire privilégié dans le domaine de la politique de la ville.

Evoquant le livret A, **M. Philippe Lagayette** a rappelé que l'Etat avait prélevé 300 milliards de francs entre 1984 et 1995 sur les résultats et les réserves accumulées de l'ensemble des fonds d'épargne.

A propos des 15 milliards de francs versés à l'Etat fin 1995 au titre du portefeuille de la Caisse de garantie du logement social (CGLS), **M. Philippe Lagayette** a expliqué que les fonds d'épargne avaient dû être provisionnés à hauteur de 2,7 milliards de francs et non pas de 3,9 milliards de francs comme cela avait été initialement prévu. Cette réduction de la provision s'explique par la baisse des taux d'intérêt qui a fait disparaître le manque à gagner lié à la faiblesse du rendement du portefeuille de la CGLS. En revanche, il était indispensable de provisionner le risque de signature et le risque de remboursement anticipé.

Interrogé sur les fonds d'épargne, **M. Philippe Lagayette** a constaté que le Livret A avait subi une décollecte nette de 62 milliards de francs depuis fin janvier 1996 mais que la collecte sur le livret d'épargne populaire et sur l'épargne logement restait positive. Il a considéré qu'il fallait conserver un volume d'épargne centralisée suffisant pour satisfaire les besoins de financement du logement social, étant entendu que la collecte globale ne pro-

gresse guère, et que si le livret-jeunes n'était pas centralisé dans l'immédiat, le ministre de l'économie et des finances pourrait y procéder si nécessaire.

A propos de la situation du Crédit foncier de France, **M. Philippe Lagayette** a considéré que la Caisse pouvait être amenée à prêter son concours mais que cette aide ne devait altérer ni sa rentabilité, ni sa réputation, ni sa solidité.

**M. Philippe Lagayette** a ensuite répondu aux questions de MM. **François Trucy, Jean-Philippe Lachenaud, Maurice Schumann, René Ballayer, Emmanuel Hamel, Henri Collard, et Paul Loridant.**

**M. Philippe Lagayette** a estimé que le Livret A restait un bon produit, mais il a plaidé pour une plus grande souplesse dans la fixation de son taux d'intérêt. Il lui a paru que la situation des organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) devrait s'améliorer grâce à la baisse récente du taux du Livret A mais il a considéré que pour faire face aux difficultés de certains d'entre eux la CGLS devait bénéficier de moyens suffisants. Pour sécuriser la dette des organismes, **M. Philippe Lagayette** a estimé que le mécanisme le plus satisfaisant et le moins coûteux était que les collectivités locales garantissent les emprunts des organismes d'HLM, car la garantie accordée par la CGLS est coûteuse (2 % du montant garanti).

A propos des sociétés d'économie mixte, **M. Philippe Lagayette** a déclaré ne pas comprendre qu'on les accuse globalement d'être mal gérées, alors que cela ne correspond pas à la réalité. Il a rappelé l'utilité des actions entreprises par la fédération des sociétés d'économie mixte sous l'égide de son président, M. Charles Descours.

A propos des prêts aux projets urbains (PPU), **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,** a rappelé que l'Etat avait doublé leur enveloppe et que le pacte de relance pour la ville comprenait 5 milliards de francs de prêts à la réhabilitation à 4,3 % sur 7 à 15 ans. Il a néan-

moins concédé que la réduction des crédits des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et social (PALULOS) pouvait occasionner des difficultés. Un allongement de 15 à 20 ans des prêts PALULOS accordés par la Caisse lui a paru pouvoir contribuer à résoudre ce problème, mais que la décision de lui appartenait pas.

Interrogé par **M. Maurice Schumann** sur une offre de prêt adressée par la Société centrale d'équipement du territoire (SCET) au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais à un taux plus élevé que celui du marché, **M. Philippe Lagayette** a considéré que cette situation pouvait s'expliquer par le coût d'intermédiation de la SCET, et par la bonne signature que représente cette région sur le marché.

A propos de la conjoncture économique en France, **M. Philippe Lagayette** a considéré que la décision prise à l'automne 1995 par la Président de la République de maîtriser les finances publiques en vue de satisfaire les critères du Traité de Maastricht avait eu une influence bénéfique sur l'appréciation portée sur la France par les marchés financiers, et que c'est la raison pour laquelle les taux d'intérêt s'étaient réduits. Il a néanmoins considéré que l'économie française était enserrée dans un carcan financier pesant sur les initiatives des agents économiques et donc sur la conjoncture.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet, président**, au sujet de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a appelé de ses vœux un traitement de fond des difficultés de la caisse. Sa situation est en effet très tendue du fait du caractère massif des versements qu'elle doit consentir au titre de la compensation et de la surcompensation entre régimes sociaux. Malgré ces difficultés, le problème du niveau souhaitable de la cotisation-employeur n'est toujours pas résolu et **M. Philippe Lagayette** a estimé qu'il fallait fixer durablement un niveau de cotisation raison-

nable afin de permettre à la CNRACL de sortir de cette situation excessivement précaire.

En tout état de cause, des instructions ont été données en accord avec le conseil d'administration de la CNRACL, pour que les retraites soient versées de façon prioritaire.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Calvet**, président du directoire de **Peugeot SA**, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

**M. Jacques Calvet** a indiqué qu'après avoir présenté l'importance et la situation globale du secteur automobile, il exposerait ensuite la situation du groupe Peugeot SA, avant d'analyser le thème du gazole.

En ce qui concerne le secteur automobile en général, **M. Jacques Calvet** a expliqué qu'il s'agissait d'un secteur clé de l'industrie dans la mesure où il impliquait et mettait en contact de nombreux autres secteurs industriels.

Il a démontré l'importance de ce secteur en signalant que l'automobile constituait 10 % de l'emploi industriel en Europe et qu'en France il représentait, au sens large, 2,6 millions d'emplois, soit 11,8 % de la population active.

**M. Jacques Calvet** a considéré qu'au regard de son importance, ce secteur "menacé" devait être "considéré et soutenu", puisqu'aux grandes difficultés générales de la situation économique s'ajoutaient des dangers spécifiques pour l'industrie automobile européenne et notamment française.

**M. Jacques Calvet** a déclaré que l'année 1995 avait été décevante puisque le marché automobile en Europe occidentale n'avait progressé que de 1,4 % par rapport à 1994, année au cours de laquelle ce marché avait crû de 5,6 %. Il a constaté que la croissance enregistrée en 1994 et 1995 était encore loin d'avoir compensé la chute qui avait marqué l'année 1993 où le recul avait atteint 16,6 %.

Le président du directoire du groupe Peugeot SA a ensuite dénoncé les atteintes aux règles normales de concurrence entraînées par les dévaluations compétitives pratiquées par certains pays au sein de l'Union européenne, ainsi que l'arrivée de nouveaux concurrents dont le marché était fermé tels que la Corée du Sud.

Après avoir rappelé l'histoire de la constitution du groupe Peugeot SA, **M. Jacques Calvet** a indiqué que ce groupe employait près de 140.000 personnes et que son activité était centrée à plus de 95 % sur l'automobile.

Insistant sur le fait que les deux marques Peugeot et Citroën avaient conservé leurs identités, leurs gammes de véhicules et leurs réseaux commerciaux particuliers, il a cependant précisé qu'il existait une large réflexion et une action destinées à coordonner les deux unités.

**M. Jacques Calvet** a ensuite présenté les chiffres-clés des résultats du groupe en 1995, insistant sur le fait que pour un chiffre d'affaires s'élevant à 164,2 milliards de francs, le résultat net avant impôts s'était élevé à 2,4 milliards de francs, le résultat net atteignant 1,7 milliards de francs.

Analysant ces chiffres, **M. Jacques Calvet** a fait remarquer le faible niveau du résultat net par rapport au chiffre d'affaires, puis a relevé que si les parités monétaires au sein de l'Union européenne étaient restées à leur niveau de 1992, le résultat net avant impôt aurait atteint 3,7 milliards de francs au lieu de 2,4 milliards de francs, soit un manque à gagner de 1,3 milliards de francs.

**M. Jacques Calvet** a ensuite procédé à la présentation des priorités de son groupe. Après avoir indiqué que les gammes de véhicules du groupe s'étaient renouvelées et enrichies, il a souligné les progrès de productivité réalisés par le groupe Peugeot SA. S'agissant de la productivité, **M. Jacques Calvet** a ajouté que son groupe exigeait un effort comparable de la part de ses fournisseurs dont il a rappelé l'importance pour le coût global de la production.

Il a indiqué qu'une "révolution" avait été conduite au sujet des méthodes d'organisation au sein du groupe, puisque sa structure "très hiérarchique" et pyramidale était de plus en plus modifiée au profit d'approches transversales, notamment pour le développement de nouvelles voitures.

**M. Jacques Calvet** s'est alors attaché à démontrer que cette nouvelle approche avait permis de réduire fortement les délais, et donc le coût, du lancement des nouveaux produits, ces délais ayant été ramenés de cinq ans à trois années trois quart, cette durée étant destinée à descendre progressivement jusqu'à deux ans.

**M. Jacques Calvet** a en outre souligné l'importance de l'effort consenti en faveur de la formation professionnelle à laquelle le groupe consacre 4 % de sa masse salariale. Il s'est aussi félicité de la multiplication des cercles de qualité ainsi que de la participation des salariés à la vie de l'entreprise au moyen des suggestions du personnel dont le nombre s'est élevé à 168.914, soit près d'une par salarié.

Il s'est enfin félicité sur le plan social, du très faible taux d'absentéisme, ainsi que du très petit nombre d'accidents du travail au sein du groupe.

Abordant le thème de l'ouverture du groupe sur les nouveaux marchés, **M. Jacques Calvet** s'est dit hostile à toute forme de délocalisation, concédant cependant que certains marchés importants et éloignés tels que la Chine, l'Inde ou l'Argentine nécessitaient une implantation locale.

S'agissant des primes gouvernementales en faveur de l'automobile, dont il a relevé le caractère positif, **M. Jacques Calvet** a regretté le fait que ces primes aient entraîné une atteinte à la notion de "juste prix" d'une voiture du point de vue du consommateur.

Il a précisé que ce phénomène avait d'ailleurs été entretenu par les politiques de rabais pratiquées par les constructeurs pour compenser l'atonie du marché.

Face à l'émergence de nouveaux concurrents, **M. Jacques Calvet** a considéré que peu de pays disposaient des ressources qualitatives et de la productivité nécessaires pour s'engager sur le marché automobile. Analysant le cas du Japon, il a dénoncé un succès dû à une combinaison d'un yen longtemps sous-évalué et d'une redoutable politique protectionniste.

Poursuivant sur le cas de la Corée, **M. Jacques Calvet** a déploré les méthodes de pression utilisées dans ce pays à l'encontre des acheteurs de voitures étrangères, ces derniers faisant souvent l'objet de contrôles fiscaux.

Revenant aux questions sociales, **M. Jacques Calvet** a regretté le caractère élevé de la moyenne d'âge du personnel travaillant dans les ateliers de montage qui s'élève à près de 45 ans alors qu'elle devrait se situer aux environs de 30 ans en raison du caractère temporairement pénible de certaines tâches. A cet égard, il a signalé qu'il était de plus en plus difficile d'obtenir le financement d'une politique de préretraite.

Il s'est enfin déclaré hostile à la réduction du temps de travail, qu'il a décrit comme étant "le plus sûr moyen d'augmenter le chômage".

**M. Jacques Calvet** s'est ensuite consacré à l'analyse des "contraintes environnementales" dans le cadre de la construction automobile, s'attachant à démontrer l'importance accordée par son groupe aux thèmes de la qualité de l'air, du recyclage des matériaux et de la sécurité.

Il a souligné que dans le domaine de la qualité de l'air, les constructeurs automobiles avaient déjà "intégré" huit mouvements de "sévérisation" des normes d'émissions de polluants. A cet égard, **M. Jacques Calvet** a regretté qu'un effort comparable ne soit pas demandé sur les carburants alors qu'une amélioration de ceux-ci aurait un effet immédiat sur l'ensemble du parc automobile, véhicules anciens comme véhicules neufs. Un tel effort représenterait la meilleure solution, en termes de coût-efficacité, pour la qualité de l'air.

Au sujet du gazole, il a dénoncé les "campagnes soigneusement organisées" contre le diesel, notamment autour du débat parlementaire sur le projet de loi sur l'air. Indiquant qu'il reviendrait sur le thème du gazole dans la suite de l'audition, **M. Jacques Calvet** a insisté sur le fait qu'il fallait faire preuve de lucidité en prenant conscience du contexte de "guerre économique" où se trouvait la construction automobile et qu'il convenait de réagir en conséquence.

A cet égard, il s'est inquiété du développement d'une "Europe des consommateurs" dont les tendances "anti-industrielles" risquaient d'aboutir à une "Europe des chômeurs".

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, est alors intervenu pour aborder le sujet de l'écart croissant entre la fiscalité du gazole et celle du supercarburant sans plomb. Se disant conscient des enjeux industriels d'une réduction de cet écart, il a néanmoins indiqué qu'une majorité des membres de la commission considérait cette réduction nécessaire.

En conséquence, il a souhaité savoir quelle serait la meilleure méthode pour opérer cette réduction de l'écart de fiscalité entre les différents types de carburants, tout en soulignant que des pertes de recettes budgétaires pour l'Etat entraînaient la moindre taxation du gazole.

Il a ensuite interrogé **M. Jacques Calvet** sur l'importance des débouchés pour les voitures "propres", dont le développement était fiscalement encouragé par le projet de loi sur l'air.

Par ailleurs, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a souhaité connaître la position du groupe au sujet de l'éventuel rachat de l'équipementier français Valéo par des compagnies étrangères.

Enfin, il a demandé à **M. Jacques Calvet** de présenter son analyse au sujet de la création d'une éventuelle d'une "prime qualité" pour l'automobile.

**M. Christian Poncelet, président**, a souligné pour sa part que la commission n'avait pas souhaité aborder le problème de la fiscalité des carburants dans le cadre de la discussion du projet de loi sur l'air.

En réponse aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, **M. Jacques Calvet** a tout d'abord contesté le caractère croissant de l'écart entre la fiscalité du gazole et celle du supercarburant sans plomb.

**M. Jacques Calvet** a ensuite indiqué que, depuis quelques années, la majoration identique en valeur absolue de la taxation des différents carburants, avait conduit à un "rapprochement en pourcentage" du niveau des taux de taxation.

Après avoir déclaré qu'il ne croyait pas à la nécessité de réduire l'écart de taxation entre le gazole et le supercarburant sans plomb, **M. Jacques Calvet** a insisté sur l'importance du véhicule diesel pour les exportations françaises, puisqu'une voiture diesel sur quatre en Europe hors de France était d'origine française, contre une sur huit pour les véhicules à essence, ce qui représentait un montant de 40 milliards de francs par an pour les exportations de véhicules diesel par la France.

**M. Jacques Calvet** a indiqué en outre que la moindre consommation du moteur diesel était à l'origine d'une moindre importation de pétrole brut pour la France, permettant une économie d'un million de tonnes de brut par an.

Faisant référence à des exemples au sein de l'Union européenne, il a noté que la France ne constituait pas un cas particulier puisque le parc de voitures fonctionnant au gazole avait crû au cours des cinq dernières années de 50 % en Allemagne, tandis qu'il était multiplié par deux en Espagne et par trois en Grande-Bretagne au cours de la même période.

**M. Jacques Calvet** a considéré que le véhicule diesel constituait ainsi "la voie de l'avenir", et qu'il ne fallait pas que la France perde l'avantage qu'elle avait acquis dans ce

domaine. Il a insisté sur ce point en indiquant que la priorité donnée en Allemagne sur le plan de l'environnement à la lutte contre l'effet de serre avait pour conséquence de favoriser les voitures ayant les consommations au kilomètre les plus faibles, et donc les véhicules diesel. Le président du directoire du groupe Peugeot-SA a précisé en outre que de nombreux progrès avaient été accomplis en termes de réduction des polluants émis par les véhicules fonctionnant au gazole grâce notamment au catalyseur d'oxydation.

Affirmant qu'il s'agissait d'un "grand moteur d'avenir", **M. Jacques Calvet** a souligné que les progrès de ce moteur, liés notamment au développement de l'injection directe, permettraient d'augmenter encore ses performances de 15 %, tout en réduisant les émissions d'oxyde d'azote et de particules. Il a signalé, à ce sujet, l'effort consenti par les constructeurs automobiles en rappelant que le surcoût par véhicule, découlant des nouvelles normes en matière d'émission de polluants, représentait de 4.000 à 7.000 francs.

**M. Jacques Calvet** s'est dit attristé par la résurgence et la multiplication des "peurs" millénaristes et a indiqué qu'aucune étude sérieuse n'avait pu démontrer une relation directe entre l'évolution de certaines pathologies et la teneur de l'air en polluants.

Il a ensuite relevé l'importance des actions sur la qualité des carburants en citant l'exemple du "city fuel" suédois qui constitue un "gazole pur". **M. Jacques Calvet** a noté à cet égard que la France avait pris du retard dans ce domaine par rapport à l'Allemagne, où l'action sur la qualité des carburants a permis d'appliquer, avec un an d'avance, les nouvelles normes d'émissions de polluants. A ce sujet, il a aussi relevé que le niveau de la fiscalité appliquée au gazole en France était en valeur absolue supérieur au niveau moyen de cette fiscalité au niveau européen et dans la moyenne européenne en valeur relative par rapport au prix de vente total.

**M. Jacques Calvet** a, en conséquence, réclamé un examen "en équité" de la fiscalité du gazole, soulignant les spécificités des parcs automobiles utilisant ce carburant tels que le transport routier, les transports collectifs d'une part, mais aussi, s'agissant des véhicules particuliers, ceux détenus en majorité par les ménages les moins favorisés et utilisés pour les trajets domicile-travail ou les véhicules à caractère professionnel.

Soulignant qu'il appartenait au pouvoir politique de décider de l'opportunité d'une réduction de l'écart entre la fiscalité pesant sur le gazole et celle s'appliquant au supercarburant sans plomb, **M. Jacques Calvet** a cependant suggéré qu'il conviendrait, si par impossible une solution défavorable au moteur diesel devait être retenue, d'éviter un rapprochement progressif étalé sur plusieurs années. Sur ce point, il a expliqué que, pour éviter de perturber le calcul rationnel de rentabilité dans le temps, effectué par un grand nombre d'acquéreurs de véhicules diesel, il convenait de préférer un rapprochement effectué en un mouvement unique, avec un engagement de stabilité pour l'avenir.

Au sujet de la loi sur l'air, **M. Jacques Calvet** a considéré qu'il s'agissait d'un texte auquel les amendements adoptés par le Sénat avaient conféré un équilibre satisfaisant. Il a, en particulier, souligné que le renforcement par le Sénat des avantages relatifs conférés au véhicule électrique sur le plan fiscal lui apparaissait justifié s'agissant d'une technologie naissante dont les surcoûts étaient encore très élevés.

Répondant à la question concernant l'éventuelle prise de contrôle de l'équipementier français Valéo par des capitaux étrangers, **M. Jacques Calvet** a expliqué qu'au regard de l'association stratégique des équipementiers à la définition des nouveaux modèles de voiture, il s'opposerait par tous les moyens à une telle prise de contrôle.

Venant enfin à l'appréciation qu'il convenait de porter sur les primes gouvernementales en faveur des achats de

voitures, **M. Jacques Calvet** a déclaré avoir une "grande reconnaissance" envers les gouvernements qui avaient institué ces mesures de soutien indispensables au maintien de l'activité du secteur.

Il a cependant noté que ces primes avaient engendré deux types de perturbations sur le marché automobile.

En premier lieu, il a précisé que les primes, et notamment celle instituée par le Gouvernement de M. Edouard Balladur, avaient entraîné des distorsions sur le marché dans la mesure où elles avaient concerné des segments particuliers de ce marché en favorisant en particulier les véhicules "bas de gamme".

En second lieu, **M. Jacques Calvet** a déploré qu'une des conséquences de ces primes, souvent relayées par des rabais consentis par les constructeurs eux-mêmes, était d'avoir fait disparaître chez les consommateurs la notion de "juste prix" d'une voiture.

En définitive, **M. Jacques Calvet** a suggéré que la nouvelle prime envisagée par le Gouvernement puisse éviter ces écueils en étant envisagée sous l'angle d'une réduction du taux de TVA applicable aux véhicules. L'avantage principal de cette méthode serait d'assurer une neutralité au regard des différents segments du marché. Admettant que les règles européennes en matière de TVA excluaient sans doute la création d'un taux de TVA spécifique, il a évoqué la possibilité d'une prime calculée et modulée pour être équivalente à une réduction de quatre à cinq points de TVA sur tous les véhicules.

Au sujet des primes, **M. Jacques Calvet** a enfin tenu à souligner que l'essentiel était d'agir en temps utile pour éviter en 1996 un troisième trimestre aussi atone que celui de l'année précédente.

**M. Bernard Barbier** s'est dit satisfait du bilan effectué par M. Jacques Calvet au sujet des primes en faveur de l'automobile, mais a souhaité en connaître les conclusions.

Il a par ailleurs souhaité recueillir l'appréciation de Peugeot SA sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ainsi que sur les véhicules bimodes ayant un double réservoir pour l'essence d'une part, et le GPL d'autre part.

**M. Jacques Calvet** a répondu en indiquant que bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact des primes sur les immatriculations de véhicules neufs, en raison de "l'effet d'aubaine", l'effet positif de ces primes était estimé à 200.000 immatriculations supplémentaires pour la prime dite "Balladurette" et à 150.000 pour la prime dite "Juppette".

Au sujet des véhicules "bimodes", il a expliqué que l'impact environnemental de ce type de véhicules était discutable dans la mesure où le réglage du moteur pour la carburation à l'essence entraînait un surcroît d'émission de polluants lorsque le véhicule fonctionnait au gaz.

**M. Maurice Schumann**, après avoir rappelé l'hostilité de la commission envers les dévaluations compétitives au sein de l'Union européenne et considéré qu'il n'existait plus au sujet de la construction européenne qu'une alternative entre "l'Europe offerte" et "l'Europe ouverte", a souhaité connaître la position du groupe Peugeot SA au sujet des dévaluations compétitives, ainsi que sur la perspective d'une zone de libre échange entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

**M. Jacques Calvet** a répondu en faisant état de "l'effet dramatique" des dévaluations sur le réseau des concessionnaires se situant dans les zones frontalières du sud de la France. Il a précisé ensuite que toute négociation commerciale devait se situer dans un cadre multilatéral et non bilatéral.

**M. Auguste Cazalet** est alors venu confirmer les propos de M. Jacques Calvet en signalant la multiplication des "plaques vertes" dans le sud-ouest de la France. Après avoir exprimé ses doutes sur l'analyse optimiste du président du directoire du groupe Peugeot SA, au sujet de l'avenir du moteur diesel, il a souhaité connaître qu'elle pour-

rait être la solution française pour la reprise de l'équipementier Valéo.

**M. Jacques Calvet** a indiqué que pour éviter la prise de contrôle de Valéo par un groupe américain, il conduisait une stratégie offensive coordonnée avec d'autres groupes européens tendant à menacer d'interrompre les commandes de ces groupes à Valéo. Il a ensuite précisé que s'il excluait une reprise de Valéo par les grands constructeurs automobiles français, il existait des possibilités de reprise de cet équipementier par le groupe Total.

**Mme Bergé-Lavigne**, après avoir salué la détermination de M. Jacques Calvet à lutter contre les délocalisations, s'est interrogée sur la faiblesse persistante du secteur automobile à l'exportation sur les marchés hors de l'Union européenne. Elle a enfin interrogé M. Jacques Calvet sur l'opportunité d'une diversification des activités du groupe Peugeot SA en prenant l'exemple d'une participation au capital de l'Aérospatiale.

**M. Jacques Calvet**, après avoir souligné les performances de son groupe à l'exportation au sein de l'Union européenne, a admis la faiblesse de son groupe sur les autres marchés extérieurs. Il a précisé qu'une stratégie plus offensive était conduite dans ce domaine, ce qui nécessitait parfois des implantations à l'étranger afin d'aborder des marchés "lointains et difficiles".

**M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur l'existence d'une clause de réexportation à laquelle le groupe Peugeot SA aurait dû consentir en Chine populaire.

**M. Jacques Calvet** a répondu qu'il refusait ce type de clauses, rappelant au contraire qu'il avait accepté que son implantation en Chine soit une "tête de pont" pour de nombreuses PME françaises. Il a enfin exclu, pour des motifs techniques et financiers, une prise de participation de son groupe au sein de l'Aérospatiale.

**M. Philippe Adnot** s'est interrogé sur les moyens de faire face aux dévaluations compétitives, puis il s'est

inquiétude de la disparition, à terme, des primes en faveur de l'automobile.

Il a par ailleurs souhaité connaître la position du groupe Peugeot SA sur l'intérêt de la reformulation des carburants.

Après avoir signalé l'impact financier d'une éventuelle hausse de la fiscalité du gazole pour les transports collectifs, il a indiqué qu'il serait préférable de réduire la fiscalité des supercarburants sans plomb.

Enfin, au sujet du projet de loi sur l'air, **M. Philippe Adnot** a rappelé que les amendements de la commission avaient pour objet de proportionner les avantages fiscaux consentis en faveur des voitures électriques et bimodes aux surcoûts respectifs de ces différents types de véhicules. Enfin, il a souhaité obtenir des précisions sur une possible pollution due aux batteries des véhicules électriques.

**M. Jacques Calvet**, a indiqué qu'en ce qui concernait les réductions de prix effectuées à l'étranger pour compenser les dévaluations compétitives, son groupe se limitait au minimum pour éviter de favoriser un mouvement de réimportation de ces véhicules.

Au sujet des primes en faveur de l'automobile, **M. Jacques Calvet** a répondu qu'il s'agissait d'un "coup d'épaule" nécessaire pour relancer la production.

Il a salué l'intérêt de la "prime à la casse" qui permettait de faire disparaître des véhicules anciens et polluants tout en relançant la production.

En ce qui concerne les véhicules électriques, **M. Jacques Calvet** a dénié toute émission de polluant lié à leur fonctionnement. Il a cependant précisé que des recherches pour améliorer les performances des batteries étaient en cours et que celles-ci auraient pour effet de substituer au plomb de nouveaux matériaux.

**M. Jacques Chaumont** a interrogé M. Jacques Calvet sur la qualité de la production française et a signalé

l'implantation en Malaisie d'une unité destinée à la production de l'AX "Proton".

Après avoir rappelé la qualité de la production française d'automobiles, **M. Jacques Calvet** a confirmé que la pénétration du marché malaisien avait exigé une implantation locale, tout en soulignant qu'il avait refusé de se voir imposer une clause de réexportation.

**M. Jacques Delong** a souhaité obtenir des précisions au sujet de la composition des batteries, appelant l'attention de **M. Jacques Calvet** sur le problème des déchets toxiques liés aux solutions acides utilisées comme réactifs dans les batteries. Il a ensuite soulevé le problème de la concurrence japonaise sur les marchés extérieurs.

**M. Jacques Calvet** a répondu que la production de batteries serait de plus en plus axée sur l'utilisation de matières neutres, tout en signalant qu'il n'existait aucune activité exempte d'une production de déchets.

En ce qui concerne le Japon, **M. Jacques Calvet** a rappelé son opposition aux accords du 31 juillet 1991 sur le secteur automobile entre la Communauté européenne et le Japon sur l'ouverture complète du marché européen aux importations japonaises à partir de la fin de l'année 1999. Il a signalé que la solidarité européenne sur ce point n'allait pas de soi au regard des différences de situations, l'Allemagne réalisant un excédent avec le Japon sur le secteur automobile.

**M. Christian Poncelet, président**, a interrogé **M. Jacques Calvet** sur ses positions hostiles au Traité de Maastricht et réservées au sujet de la monnaie unique et lui a demandé quelle était sa conception d'une politique alternative. Il a ensuite sollicité la position de **M. Jacques Calvet** sur la réforme européenne en matière de TVA qui serait perçue dans le pays de production. **M. Christian Poncelet, président**, a enfin salué les efforts de Peugeot-SA pour favoriser les activités créatrices d'emplois en Lorraine.

**M. Jacques Calvet** s'est dit favorable à une monnaie unique au sein d'un marché unique, mais déterminé à défendre l'idée d'une Europe des Nations. Il s'est déclaré hostile à la perception de l'application de la TVA dans le pays de production soulignant les dangers de cette réforme pour les recettes budgétaires.

Enfin, il a rappelé que grâce à une prime d'aménagement du territoire, il avait pu installer à Valenciennes une unité Fiat-Peugeot-SA, générant ainsi la création de 3.700 emplois.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 404** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant **règlement définitif du budget de 1994**, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur général**.

**M. Alain Lambert, rapporteur général** a estimé que l'exercice 1994 pouvait être considéré comme le début de l'entreprise difficile de maîtrise de la dépense publique, en rappelant qu'au plan conjoncturel, l'année 1994 avait marqué une inflexion sensible par rapport à 1993 -à une récession de 1,4 % avait succédé une croissance du PIB de 2,8 %-, mais que l'analyse détaillée des composantes de cette croissance ne délivrait pas que des enseignements réconfortants.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a également rappelé que la croissance avait déjoué les prévisions officielles, qui s'établissaient à 1,4 % et confirmé ainsi le caractère de plus en plus imprévisible et cyclique de l'économie française, que, par ailleurs, cette croissance avait été essentiellement technique, car après un déstockage massif de 2 points de PIB en 1993, les entreprises avaient "restocké" à hauteur de 1,7 point de PIB en 1994, et qu'enfin, elle a été relativement heurtée, le second semestre étant moins dynamique que le premier.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a souligné l'émergence, depuis 1988, d'un écart croissant entre prévisions et réalisations : en effet, les modèles macroécono-

miques, qui font pourtant l'objet de recalages permanents, peinent à rendre compte des modifications de comportement des agents économiques et des conséquences de la mondialisation de l'économie.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a insisté sur la difficulté croissante de construire des budgets reposant sur des bases macroéconomiques assurées : en 1994, les prévisions de recettes ont été bonnes, mais elles ont résulté en fait de deux erreurs de sens contraire, car la croissance a été plus forte que prévu, mais la composition de cette croissance moins porteuse en recettes qu'il n'avait été escompté, en raison notamment des fortes variations de stocks.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé que les recettes fiscales nettes s'étaient accrues de 3,7 %, alors que le PIB en valeur avait augmenté de 4,3 % et que l'élasticité des recettes à la croissance était donc demeurée faible et, par conséquent, préoccupante.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a ensuite précisé qu'une analyse plus détaillée de l'exercice 1994 faisait apparaître trois éléments principaux : le basculement du prélèvement France Telecom des recettes non fiscales sur les recettes fiscales à hauteur de 15 milliards de francs, la prise en compte des modifications de perception de la taxe sur la valeur ajoutée (suppression de la règle du décalage d'un mois et TVA intracommunautaire) qui expliquait pour près de 17 milliards de francs la progression des recettes totales de 1994 par rapport à 1993, et, enfin la mise en oeuvre de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu qui avait représenté un allègement net de près de 21 milliards de francs.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a ensuite rappelé que l'analyse des dépenses se heurtait traditionnellement au choix d'un indicateur pertinent et que l'indicateur "dépenses nettes du budget général" pouvait être considéré comme le plus fiable, cet indicateur faisant

apparaître une hausse de 3,3 %, après une progression de 5,5 % en 1993 et de 6,7 % en 1992.

Cette évolution est due notamment à la régression de 4,7 % des dépenses civiles en capital -c'est la première fois depuis 1987 que ces dépenses ont diminué d'un exercice sur l'autre-, et à la forte décélération de la hausse des dépenses militaires, essentiellement en matière d'investissement, qui se sont établies à + 1,6 %.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé que les dépenses civiles ordinaires nettes pour leur part s'étaient accrues de 4 %, après des hausses beaucoup plus importantes, de 6,4 % en 1993 et de 7,8 % en 1992, et que cette décélération apparaissait plus significative encore si l'on prenait en compte la très forte croissance des charges nettes de la dette publique : + 16,4 %.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a également indiqué qu'avec une augmentation de 4 %, les charges directes de personnel étaient en ralentissement par rapport aux 5,8 % de 1993, de même que les autres dépenses civiles de fonctionnement, et que les dépenses d'intervention avaient progressé de 22 milliards, soit de 5,2 % en raison surtout de l'augmentation des dépenses actives en faveur de l'emploi.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a précisé que le rapprochement des évolutions des recettes et des dépenses de 1994 conduisait à un déficit de près de 349 milliards de francs, dans une présentation excluant les ressources tirées des opérations de privatisation et affectées au financement de dépenses d'intervention -soit 50 milliards de francs- ce déficit ne représentant plus que 4,72 % du PIB en 1994 contre 4,89 % en 1993.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a ensuite rappelé deux propositions de méthode avancées par la commission des finances, telles que la tenue au printemps du débat d'orientation budgétaire, dont l'inauguration en mai dernier avait permis de disposer d'un document remarquable établi par la Cour des Comptes sur l'exécu-

tion de 1995 ; il a regretté que ce débat, l'examen de la loi de règlement et la désormais traditionnelle résolution sur les déficits excessifs, n'ait pu être mieux synchronisé.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a également évoqué la création d'une dotation de réserve conjoncturelle, proposition dont le ministre délégué au budget avait officiellement pris acte le 22 mai dernier lors du débat d'orientation budgétaire, mais dont la mise en oeuvre pourrait se révéler techniquement délicate.

A l'issue de cet exposé, **M. Michel Charasse** a exprimé ses réserves sur la création d'une dotation de réserve conjoncturelle, selon lui peu compatible avec la notion de "crédits devenus sans objet" désignés par l'article 13 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

**M. Michel Charasse** a souligné que, dans tous les cas, une telle dotation ne pourrait empêcher le Gouvernement d'opérer des annulations de crédits sur d'autres chapitres, et a estimé que les arrêtés d'annulation importants devraient être précédés d'une audition du ministre chargé du budget par les commissions des finances des assemblées.

La commission a ensuite adopté un amendement à l'article 16 tendant à rectifier le montant de dépenses qualifiées d'utilité publique dans le cadre d'une gestion de fait.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi ainsi modifié.**

**Jeudi 13 juin 1996 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. François Trucy, secrétaire, et enfin, de M. Philippe Marini, vice-président.** La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du **projet de loi n° 415 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **programmation militaire pour les années 1997 à 2002**, sur le **rapport de MM. Maurice Blin et François Trucy, rapporteurs pour avis.**

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a souligné le fait que les objectifs contenus dans le rapport annexé au projet de loi soumis au Parlement couraient jusqu'en l'an 2015, soit une période correspondant à trois lois de programmation militaires.

Répondant par avance aux critiques que suscite la diminution des crédits entre la loi de programmation votée en 1994 et le projet de loi du Gouvernement, il a fait observer que le taux de consommation effectif des dotations n'avait jamais dépassé 75 % à 80 % au cours de ces deux dernières années. De ce point de vue, il existe plus une différence de présentation que de contenu entre la programmation de 1994 et celle aujourd'hui proposée par le Gouvernement, qui apparaît plus transparente.

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ajouté que la faiblesse des taux de consommation constatée depuis deux ans, consécutive à différentes mesures de régulation budgétaire, s'était au total révélée préjudiciable aux finances publiques puisque les armées ont été redevables d'intérêts moratoires pour un total de 350 millions de francs en 1994 et de 550 millions de francs en 1995.

Il a rappelé l'engagement du chef de l'Etat qu'en contrepartie de la réduction de 25 % des dépenses prévues, les crédits inscrits dans le projet de loi de programmation militaire, soit 185 milliards de francs annuels en francs constants de 1995, seraient préservés. A ce point de son intervention, le rapporteur pour avis a toutefois souhaité relever une ambiguïté, précisant que le ministre de la défense, M. Charles Millon, avait indiqué que le budget militaire de l'Etat pourrait, le cas échéant, faire l'objet de régulations budgétaires au cours des prochaines années.

Entrant dans le détail du projet de loi du Gouvernement, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a précisé d'emblée que, à l'exception des "Hadès", l'ensemble des programmes d'équipement contenus dans la précédente loi de programmation étaient maintenus, mais avec des objectifs physiques généralement revus à la baisse. Il a

estimé que les deux points principaux d'interrogation étaient, d'une part, la capacité à respecter l'équilibre entre dépenses de personnel et dépenses d'équipement pendant la période couverte par la programmation et, d'autre part, la faculté de respecter l'objectif d'amélioration de la productivité prévu par le projet de loi. Dans le premier cas, en effet, le coût des reconversions de personnel pourrait être plus important que ce que laissent penser les prévisions du Gouvernement et pourrait croître au détriment des dépenses du titre V en exécution. Quant à l'objectif d'amélioration de la productivité, qui repose sur une diminution des coûts de 30 % d'ici 2002, soit 5 points par an, il apparaît très ambitieux.

Entrant dans le détail de la programmation arme par arme, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a indiqué que les ponctions budgétaires les plus significatives porteraient sur l'armée de terre, dont les dotations en équipement devaient passer de 23,6 milliards de francs dans la programmation votée 1994 à un peu moins de 19 milliards de francs dans le cadre du projet de loi.

S'agissant en particulier des chars, leur nombre, fixé à 930 dans la précédente loi de programmation, ne serait plus que de 406 en l'an 2002, soit un nombre inférieur à celui des unités que la France doit fournir aux Emirats Arabes Unis, et un parc total plus faible que ceux respectivement de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

Comparant les objectifs de la loi "Léotard" et ceux du nouveau projet de loi, le rapporteur pour avis a explicité les ajustements proposés sur les autres matériels : passage d'une prévision de 340 unités à 180 unités pour les hélicoptères, de 800 unités à 500 unités pour les véhicules tout terrain et de 2.000 à 1.230 unités pour les véhicules avant-blindés.

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ensuite détaillé ce qu'il a qualifié de profond bouleversement pour la marine. En l'an 2002, en effet, celle-ci aura perdu

23 bâtiments et n'en aura acquis que 8 nouveaux. Le porte-avions Clemenceau serait désarmé en 1997, cependant que la mise en service du nouveau porte-avions Charles de Gaulle ne deviendrait effective qu'en 1999.

Le rapporteur pour avis a ajouté que dans l'attente d'une décision sur la construction d'un second porte-avions destiné à remplacer le Clemenceau, le Foch devait être maintenu en état de veille. Il a cependant qualifié la situation ainsi créée d'incertaine et floue.

Abordant enfin les perspectives relatives à l'armée de l'air, il a indiqué que le nombre des avions en service devait passer de 450 en 1996 à 300 en l'an 2015, soit une réduction très sensible.

A titre général, il s'est inquiété du coût financier indirect induit par les retards pris dans la mise en service de nouveaux avions, notant la hausse des frais d'entretien pour des appareils maintenus en service au-delà des délais normaux.

Puis, il s'est plus particulièrement attardé sur le projet d'avion "Rafale", relevant le caractère très ambitieux du pari technique et financier à l'origine de celui-ci.

Estimant que le pari technologique avait été relevé, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a souligné l'ampleur de l'effort financier à consentir qui porte sur 35 milliards de francs, dont 8,5 milliards de francs pris à sa charge par le constructeur, la société "Dassault". En conséquence, le "Rafale", qui devait sortir en 1996, ne devrait pas être prêt avant 2005 ou 2006 dans ses deux versions air et marine.

Le rapporteur pour avis a estimé ce délai trop long de quatre ou cinq ans, notant que la phase idéale pour la sortie du "Rafale" se situe autour des années 1999 et 2000. Il existe en effet à cette date une "fenêtre" au cours de laquelle la concurrence américaine ne sera pas encore en mesure d'offrir de nouveaux produits, et ne pourra plus vendre des modèles qui auront trop vieilli.

Entrant dans la description du programme "Rafale", **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a expliqué qu'il n'était pour l'instant prévu de ne doter l'armée de l'air que de deux appareils de démonstration, l'équipement effectif ne devant intervenir que plus tard. S'agissant de la marine en revanche, douze appareils doivent équiper le porte-avions Charles de Gaulle, en remplacement des "Cruisadair" américains.

Le rapporteur pour avis a toutefois fait observer que les appareils aujourd'hui utilisés avaient une durée de vie résiduelle limitée à deux ou trois ans. Or, les "Rafale" ne seront pas prêts au terme de ce délai si les prévisions d'une sortie vers l'an 2005 sont confirmées. Il craint qu'en conséquence le porte-avions Charles de Gaulle soit dépourvu de couverture aérienne pendant une durée non négligeable, et exprime une nouvelle fois son souhait que la construction du "Rafale" soit accélérée.

Abordant ensuite les perspectives en matière d'équipement nucléaire, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a indiqué que le projet de loi de programmation envisageait une diminution de 20 % des crédits ainsi que l'abandon du site du plateau d'Albion et le retrait du programme "Hadès". De même les sites de Pierrelatte et de Marcoule seraient-ils démantelés, la charge de cette opération incombant toutefois pour l'essentiel au commissariat à l'énergie atomique. En revanche, les crédits du programme d'aide à la limitation des essais nucléaires (PALEN) seraient maintenus à niveau, soit 16 milliards de francs sur les quinze prochaines années.

Puis, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a développé les perspectives en matière de coopération multilatérale, soulignant la nécessité accrue, pour l'avenir, de dépasser les cadres nationaux dans le secteur de l'armement. Il s'est félicité à ce sujet de ce que les projets communs de coopération avec l'Allemagne en matière de renseignements et de satellites ne soient pas remis en cause dans la prochaine loi de programmation. Il a regretté qu'en revanche il n'en soit pas de même dans le secteur de

la construction d'hélicoptères. D'une part, en effet, le "Tigre" s'est vu préférer "l'Apache" de construction américaine pour l'équipement des armées britannique et néerlandaise. D'autre part, le programme de construction des hélicoptères de transport "NH 90", sans être remis en cause, a été retardé. Quant au consortium Eurocoptère, il connaît une situation que l'on peut qualifier de manière générale de très délicate.

Puis, le rapporteur pour avis s'est attardé sur le projet d'avion de transport longue distance "ATF", rappelant que sa construction n'avait pas été retenue dans le projet de loi de programmation, sans pour autant avoir été définitivement écartée dans le cas où la conjoncture s'améliorerait aux alentours de l'an 2002. Il a rappelé les enjeux essentiels qui entourent la construction de ce type d'appareils : d'une part, la capacité des européens à posséder un instrument de projection des troupes sur les théâtres extérieurs sans recours aux équipements américains, d'autre part, l'assurance d'une création de 15.000 emplois sur l'ensemble de l'Europe pour la construction de 200 appareils.

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ajouté en conclusion sur ce point que des tractations étaient en cours sur ce programme, et que l'Etat avait placé la balle dans le camp des industriels concernés en leur demandant de réduire sensiblement leurs coûts.

Portant une appréciation globale sur le projet de loi de programmation, le rapporteur pour avis a jugé que le changement de format des armées, aussi souhaitable qu'il soit, restait entouré de très fortes incertitudes. Il a réitéré en premier lieu son scepticisme à l'égard de la capacité des structures concernées à accroître leur productivité. L'objectif de 30 % ne paraît pas compatible avec la réduction générale des moyens et l'étalement dans le temps de leur mise en service.

Le rapporteur pour avis s'est en second lieu interrogé sur la pertinence des montants retenus par le projet de loi

de programmation pour évaluer le coût de la reconversion des sites qui doivent être abandonnés par les armées.

En troisième lieu, il a souligné le poids de la restructuration de l'industrie de l'armement dont la productivité n'a cessé de se dégrader ces dernières années. Il a ainsi précisé que l'excédent des exportations d'armes était tombé de 34 milliards de francs en 1986 à 7,2 milliards de francs en 1995. L'ensemble des sociétés concernées souhaiteront bénéficier d'une recapitalisation, dans la perspective notamment de la mise en place d'alliances avec d'autres entreprises du secteur privé. Le rapporteur pour avis a ajouté que, dans ces conditions, la tentation serait forte de solliciter le budget de l'Etat.

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ensuite analysé les perspectives d'évolution de la direction générale de l'armement (DGA). Jusqu'à présent, en effet, celle-ci se contentait de formuler des besoins, à charge pour les industriels de préciser le coût correspondant. A l'avenir, c'est la logique inverse qui prévaudra : la DGA devra d'abord fixer les coûts pour demander aux industriels d'adapter la qualité de leurs prestations aux moyens budgétaires de l'Etat.

Le rapporteur pour avis a indiqué que, dans ces conditions, le chiffre d'affaires de la construction navale devrait passer de 21 milliards de francs à 14 milliards de francs et que le nombre d'emplois correspondant tomberait de 22.700 unités à 14.000 unités au cours des prochaines années. Quant à la construction aéronautique, son chiffre d'affaires devrait se contracter de 25 %.

Renvoyant à l'exposé de **M. François Trucy**, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ensuite estimé qu'en matière de personnels les perspectives financières accompagnant le passage à l'armée de métier étaient terriblement incertaines, que cela soit en termes de reconversion des effectifs employés ou en termes de réaffectation des équipements.

Revenant sur les contraintes financières dans le domaine de l'équipement aéronautique, il a indiqué que les échéanciers de réalisation du "Rafale" et de l'ATF devraient conduire normalement l'Etat à fournir les efforts budgétaires correspondants au même moment. Cette perspective est clairement irréaliste et risque de contraindre au report ou la suppression de l'un des deux programmes.

Enfin, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a passé rapidement en revue les articles du projet de loi de programmation. Il a indiqué que l'article 2 fixait explicitement le montant des crédits qui devraient être annuellement affectés aux armées, soit 185 milliards de francs. L'article 2 bis, rajouté à l'initiative du Gouvernement lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, précise l'évolution des effectifs inscrits au budget du ministère de la défense de 1997 à 2002. L'article 3 impose au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, lors du dépôt du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation mais, surtout, prévoit l'organisation d'un débat tous les deux ans qui permettra de faire le point sur la réalisation des objectifs poursuivis. Enfin, l'article 4, également ajouté à l'Assemblée nationale, prévoit d'affecter une partie des ressources des comptes pour le développement industriel (CODEVI) aux dépenses nouvelles d'investissement des entreprises lorsque ces dépenses sont destinées à l'industrialisation des matériels aéronautiques militaires exportés et lorsqu'elles sont effectuées au profit de petites et moyennes entreprises.

En conclusion de son propos, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a suggéré à la commission de donner un avis favorable au projet de loi tout en se réservant la possibilité de demander des éclaircissements au ministre de la défense sur certains points encore obscurs en matière de financement.

**M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a souligné à son tour les enjeux considérables du projet de loi de programmation. Il a estimé que la démarche proposée par

le Gouvernement consistait à abandonner une loi de programmation qu'il a lui-même qualifiée de "voeu pieu" pour adopter des perspectives plus réalistes.

Il a précisé que le nombre des militaires serait diminué de 130.000 unités mais que le solde négatif des suppressions d'emplois au sein de l'armée ne serait que de 120.000 unités en raison du recrutement d'un plus grand nombre de civils destinés, en effet, à assumer des fonctions jusqu'à présent prises en charge par des militaires.

Puis **M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a souligné le fait que de la loi de programmation de 1994 au projet de loi examiné par le Parlement, les dépenses du titre III apparaissaient pratiquement reconduites à l'identique : 98,6 milliards de francs dans la loi actuellement en vigueur et 99 milliards de francs dans le projet de loi. Le rapporteur pour avis a indiqué qu'en effet le gain réalisé par la diminution du nombre des appelés était largement compensé par le coût de la professionnalisation.

Evoquant les critiques qui s'étaient élevées contre l'attitude du Gouvernement qui a présenté le projet de loi de programmation avant le débat prévu à l'automne prochain sur la professionnalisation de l'armée, il a fait observer que le projet de loi de programmation envisageait en fait plusieurs options et qu'en conséquence aucun procès d'intention ne pouvait être fait sur ce point à l'exécutif.

Abordant ensuite la perspective de l'institution d'un "rendez-vous citoyen" en remplacement du service militaire, **M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a précisé que les effectifs nécessaires à l'encadrement de ce dispositif avaient été prévus dans l'article 2 bis du projet de loi et que le coût d'ensemble du rendez-vous était évalué entre 550 millions de francs et 700 millions de francs.

Sur la question de l'avenir même du service militaire, il a estimé qu'il fallait faire le sacrifice de la "nostalgie" entourant cette institution, faisant observer que le service était aujourd'hui loin de répondre aux exigences d'une défense moderne.

**M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a toutefois ajouté que le débat de l'automne devait apporter une réponse précise à la question de la composition de la réserve, compte tenu des moyens financiers dont disposera le ministère.

Puis il s'est penché sur les conséquences tant humaines que financières de la professionnalisation des armées. Il a ainsi dressé un tableau de la situation difficile dans laquelle allaient se retrouver de nombreuses villes de garnison. Il a relevé les difficultés qui ne manqueront pas de surgir pour les conjoints des militaires éventuellement obligés d'abandonner leur métier ainsi que la nécessité de revendre des maisons acquises par les personnels contraints de quitter le site où ils étaient établis.

Il a également qualifié de préoccupante l'évolution inéluctable du service de santé des armées rappelant que celui-ci étaient essentiellement composé d'appelés, voire exclusivement en ce qui concerne les dentistes, en particulier.

**M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a jugé que le recours évoqué par le ministre de la défense aux prestations offertes par les hôpitaux civils engendrerait presque certainement un surcoût.

Puis il a dressé un vaste panorama de l'évolution des effectifs par type d'arme et par localisation géographique, précisant qu'environ 1 million de sursitaires assureraient le passage progressif de l'armée de conscription à l'armée de métier.

En conclusion, **M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a précisé, à l'instar de M. Maurice Blin, que les engagements financiers étaient inscrits dans le projet de loi de programmation, tout en rappelant qu'aucune loi de programmation n'avait été respectée jusqu'à présent.

Réitérant son soutien au principe voulu par le Président de la République, M. Jacques Chirac, d'une évolution d'une armée de conscription vers une armée de métier, il a jugé que les masses financières proposées pour le titre III

permettaient d'atteindre les trois objectifs fixés dans le projet de loi de programmation : avancée vers la professionnalisation des armées, financement des moyens de projection des forces armées sur les théâtres opérationnels, maintien d'un lien entre les jeunes et les armées. Considérant que les perspectives tracées étaient cohérentes avec les réalités du moment, il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable sur ce texte.

**M. Denis Badré** a estimé que la crédibilité des armées européennes était fonction de l'indépendance de leurs moyens d'intervention, en particulier des instruments de projection des troupes sur les théâtres opérationnels. De ce point de vue, il a tenu à souligner le bien-fondé des interventions de M. Maurice Blin, rapporteur pour avis, sur les avions ATF, ainsi que sur les satellites de renseignements et a souhaité que la commission, dans son rapport, insiste tout particulièrement sur ces points.

Le même intervenant a jugé, qu'en revanche, l'industrie européenne d'armement ne pourrait survivre qu'en réalisant des alliances dépassant les cadres nationaux. A ce sujet il s'est dit inquiet par l'attitude de repli adoptée par les ingénieurs français qu'il a pu rencontrer et qui lui ont semblé vouloir refuser toute progression vers des structures de production regroupant plusieurs partenaires. Il a estimé qu'en conséquence un très gros effort de pédagogie devrait être réalisé en direction de ces personnels.

**M. Denis Badré** s'est ensuite interrogé, à l'instar de M. Maurice Blin, rapporteur pour avis, sur la cohérence globale du dispositif proposé dans le projet de loi de programmation. Si les objectifs budgétaires apparaissent clairement, il n'est pas sûr, en revanche, a-t-il déclaré, que leur mise en avant permette d'assurer la cohérence stratégique et tactique des mesures proposées en matière d'équipement.

Le même intervenant a également exprimé des réticences face à l'absence de réflexion sur la constitution

future de la réserve, notant que l'Allemagne ne pourrait pas considérer la France comme un partenaire crédible tant que ce problème n'aura pas été réglé.

Il s'est ensuite interrogé sur le rapport coût-efficacité du nouveau "rendez-vous citoyen" envisagé par le Président de la République. A ce sujet, il a estimé que les élus locaux pouvaient avoir le sentiment que les débats organisés localement avaient eu un caractère formel puisque M. Jacques Chirac avait annoncé ses intentions avant même que les résultats de ces consultations des jeunes aient pu être exploités.

Faisant précisément le bilan des réunions conduites depuis le début de l'année autour du thème de l'avenir du service national, **M. Denis Badré** a indiqué, en conclusion, que les deux critiques qui revenaient le plus souvent étaient le sentiment d'une perte de temps d'une part, et de l'application d'un système inégalitaire d'autre part.

Il a souligné le fait que les jeunes concernés attendaient en fait que la Nation leur envoie un message clair leur signifiant qu'elle a besoin d'eux. Il a regretté que cette occasion soit en train d'être manquée.

**M. Jacques-Richard Delong** a exprimé son scepticisme à l'égard des perspectives tracées par le projet de loi de programmation en matière d'équipement. Il a dit, sur ce sujet, partager totalement les importantes réserves exprimées par M. Maurice Blin, rapporteur pour avis.

S'agissant des projets conduits au plan européen, il a regretté leur faible niveau de concrétisation, sauf pour ceux reposant sur l'alliance franco-allemande. Il a fait observer que plusieurs de nos partenaires continuaient en fait de s'adresser à l'industrie américaine et contribuaient ainsi à l'échec de projets menés de ce côté-ci de l'Atlantique.

Abordant ensuite la question de l'évolution du service militaire, **M. Jacques-Richard Delong** a qualifié de "caprice de la nature" le "rendez-vous citoyen" envisagé par le Président de la République. Il a indiqué qu'il avait

retenu des propos de M. François Trucy, rapporteur pour avis, que le système mis en place consisterait principalement à établir un bilan sanitaire des jeunes concernés.

A la suite de MM. François Trucy, rapporteur pour avis, et Denis Badré, il a regretté le flou entourant la question de la composition de la future réserve, et a suggéré la constitution d'une garde nationale à l'exemple du système mis en place en France au siècle dernier et aujourd'hui en vigueur aux Etats-Unis.

En conclusion de son propos, il a lui aussi marqué les plus expresses réserves à l'égard de la cohérence d'ensemble, technique et humaine, des perspectives tracées pour l'armée par le rapport annexé au projet de loi de programmation.

**M. Emmanuel Hamel** a indiqué qu'en conscience, et pour la première fois de sa carrière parlementaire, il ne pourrait pas voter cette loi de programmation, estimant que tous les risques n'avaient pas disparu après la chute du mur de Berlin et qu'il était inconcevable, dans ce cadre, de ne réserver que 185 milliards de francs chaque année à la défense nationale.

**M. François Trucy** réagissant aux propos de M. Maurice Blin, rapporteur pour avis, a estimé à son tour que les tractations, dont les protagonistes sont l'Etat français, ses partenaires européens et les industriels fabricants, continuaient autour du projet d'avion ATF. En tout état de cause, la doctrine de défense française ne serait pas cohérente si notre pays était dépendant de moyens américains pour assurer la projection de nos forces sur les théâtres extérieurs.

Interrogeant M. Maurice Blin, rapporteur pour avis, il a souhaité connaître la portée pratique du principe, qu'il estime difficile à saisir, de mise en veille du porte-avion Foch.

S'agissant de l'avion Rafale, il a jugé nécessaire l'accélération de sa construction afin de bénéficier de la

"fenêtre" évoquée dans son intervention par l'autre rapporteur spécial.

Réagissant au principe selon lequel l'armée de l'air ne serait équipée dans un premier temps que de deux exemplaires de démonstration, il a fait observer qu'il ne pourrait pas y avoir de commande émanant de pays tiers si l'armée française elle-même ne procédait pas à des achats d'appareils.

En réponse à M. Denis Badré, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'Allemagne était très attachée à la thèse de l'indépendance des forces armées européennes par rapport aux moyens américains, comme le prouve son attitude sur les projets "Hélios" et d'avion ATF.

Il a confirmé l'incompréhension manifestée par les cadres d'entreprises d'armement à l'encontre de l'idée d'une ouverture des entreprises françaises à d'autres partenaires européens. Il a fait observer qu'en revanche les militaires, en particulier les membres des forces de la marine, avaient pour leur part, d'ores et déjà, opté pour une vision européenne, non pour des motifs politiques, mais pour des motifs technologiques.

**M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a ensuite relevé la contradiction qui frappe le discours du Président de la République, lorsque celui-ci défend un cadre européen pour la défense nationale, et que le Gouvernement ne prévoit pas l'inscription des crédits de l'avion ATF dans le projet de loi de programmation. Il apparaît ainsi clairement que le texte proposé au Parlement répond essentiellement à une logique financière qui n'est pas forcément compatible avec les objectifs européens affichés par le Président de la République.

Répondant ensuite à M. Jacques-Richard Delong, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a souligné la nécessité de revoir le format des armées après la chute du mur de Berlin. En effet, au risque d'une guerre d'affrontement se déroulant dans les plaines de l'Europe orientale, a

succédé le risque d'une guerre où dominera le renseignement, comme le laissait déjà prévoir la guerre du Golfe en 1991.

A ce sujet, le rapporteur pour avis a dit regretter que le projet de loi de programmation n'envisage pas la possibilité d'un troisième type de guerre, celui qu'engendrerait, sur notre sol, une déstabilisation politique de l'Algérie. Il a toutefois fait observer que le rendez-vous bi-annuel prévu par l'article 3 de la loi de programmation permettrait, le cas échéant, de tenir compte d'une évolution en ce sens.

Réagissant aux propos de M. Emmanuel Hamel, **M. Maurice Blin, rapporteur pour avis**, a dit comprendre et partager partiellement la position de celui-ci et il a, une nouvelle fois, exprimé son inquiétude à l'égard de l'inadaptation de la programmation proposée au risque d'une guerre du troisième type évoquée plus haut.

Répondant enfin à M. François Trucy, le rapporteur pour avis a confirmé que le Gouvernement poursuivait une stratégie de pression sur les autres structures, parties au projet d'avion ATF. Il a ensuite estimé que la "mise en veille" du porte-avion Foch était en fait une commodité de langage qui camouflait une question non encore résolue, celle de la mise en service ou non d'un second porte-avion.

Il a enfin fait observer que le "Rafale" avait d'ores et déjà un concurrent, l' "Eurofighter", dont il a estimé toutefois que les performances restaient en-deçà de celles de l'appareil de la firme Dassault.

En réponse aux remarques de M. Denis Badré, **M. François Trucy, rapporteur pour avis**, a confirmé que rien n'était prévu en matière de composition de la réserve dans la loi de programmation, et que celle-ci devrait être complétée sur ce point avant son vote définitif. Il a également reconnu le caractère frustrant de l'exercice demandé aux élus locaux sur la collecte des positions des français à l'égard de l'évolution du service militaire. Il a toutefois noté que le débat aurait de toute façon lieu à ce sujet, à l'automne, devant la représentation nationale.

Le rapporteur pour avis a souligné la très forte pression exercée par les Etats-Unis aujourd'hui pour promouvoir leur industrie d'armement et réduire à néant l'industrie française.

Il a indiqué à M. Jacques-Richard Delong vouloir retenir sa formule de "caprice de la nature" utilisée pour le "rendez-vous citoyen".

Il a dit, par ailleurs, comprendre l'attitude de M. Emmanuel Hamel sur un plan sentimental, ainsi que certaines de ses réserves sur le fond.

Enfin, sur proposition de **MM. Maurice Blin et François Trucy, rapporteurs pour avis**, la commission a décidé **d'émettre un avis favorable** sur le **projet de loi** relatif à la **programmation militaire** pour les **années 1997 à 2002**, M. Jacques-Richard Delong assortissant toutefois son vote positif de "ses plus expresses réserves".

Puis, la commission a désigné **M. Denis Badré** comme **rapporteur** de sa **proposition de résolution n° 395** (1995-1996), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la **proposition de révision des perspectives financières** présentée par la commission au Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (n° E-628).

La commission a ensuite procédé à **l'examen** de son **rapport**.

**M. Denis Badré, rapporteur**, a, en introduction de son propos, souligné l'intérêt d'une prise de position du Sénat sur la proposition de révision des perspectives financières compte tenu, d'une part, de la non transmission, à ce jour, de l'intégralité de l'avant-projet de budget des Communautés européennes, et, d'autre part, de l'importance des prochaines échéances européennes avec la conférence intergouvernementale, la mise en place de la monnaie unique et les futurs élargissements. Il a en outre

considéré que les nouvelles perspectives financières devaient, d'ores et déjà, être préparées.

Il a, par ailleurs, averti que si son rapport prenait la forme d'un réquisitoire contre la proposition de la commission, il devait en réalité s'interpréter comme un plaidoyer en faveur de la construction européenne.

**M. Denis Badré, rapporteur**, a rappelé que l'accord interinstitutionnel de 1993 n'avait pas été transmis au Parlement au motif que le Conseil d'Etat avait estimé, à l'époque, qu'il ne s'agissait pas d'un acte communautaire au sens de l'article 88-4 de la Constitution puisque de tels accords n'avaient pas été prévus par le Traité de Rome. Il a estimé, en conséquence, que la transmission d'un document annexe à cet accord constituait un réel progrès dans le sens du contrôle parlementaire de la politique budgétaire communautaire. Il a espéré qu'à l'avenir, l'intégralité des propositions relatives à des accords interinstitutionnels seraient désormais transmises au Parlement.

Le rapporteur a ensuite évoqué le contexte de la proposition de révision des perspectives financières. Il a indiqué que le budget des communautés européennes s'inscrivait, depuis 1989, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses, et que cette méthode, vulgarisée sous la dénomination de "paquet Delors I", avait permis de trouver une porte de sortie à la crise budgétaire de 1987. Il a précisé qu'aux termes de ce compromis, la montée en charge programmée des dépenses communautaires devait s'accompagner d'un plafonnement et d'une meilleure prévisibilité des contributions des Etats-membres, et que la classification des différentes dépenses par rubrique permettrait de préserver l'évolution nécessaire des dépenses obligatoires et les perspectives de renforcement des actions correspondant à des dépenses non obligatoires.

Il a souligné que ce mécanisme n'avait pas été remis en cause par le Conseil européen d'Edimbourg de décembre 1992, qui avait adopté de nouvelles perspectives

financières pour 1999, -le "paquet Delors II"-, consacrées par l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993.

**M. Denis Badré, rapporteur**, a ajouté que, comme toute programmation à moyen terme, des procédures d'évolution des crédits d'engagements du budget communautaire étaient prévues. Parmi celles-ci, la révision des perspectives financières, proprement dite, vise à faire face à la nécessité d'engager des actions non prévues à l'origine dans le respect du plafond des ressources propres. Pour cette révision, le rapporteur a souligné qu'elle devrait impérativement respecter le plafond des ressources propres, mais pouvait dépasser les plafonds des crédits d'engagement.

**M. Denis Badré, rapporteur**, a estimé que la proposition de la commission débouchait sur une profonde révision des perspectives financières, dans la mesure où elle ne se contentait pas seulement de réaffecter les dépenses entre des programmes appartenant à une même rubrique, mais qu'elle modifiait les plafonds des différentes rubriques et la classification des programmes entre chaque rubrique.

Or, il a précisé que la proposition de révision ne s'appuyait que très marginalement sur une reclassification des dépenses entre programmes d'une même rubrique et que l'augmentation des crédits d'engagement dont bénéficiaient certains programmes n'était gagée qu'exceptionnellement par une diminution des crédits d'autres programmes de la même rubrique.

Le rapporteur a détaillé les rubriques concernées par ces modifications, à savoir le programme cadre de recherche (d'un montant de 1.530 millions d'écus pour 1997-1999), le programme de financement des réseaux transeuropéens (1 milliard d'écus), les dépenses relatives aux actions extérieures (aide à l'Arménie, à la Géorgie et au Tadjikistan et la reconstruction de l'ex-Yougoslavie, pour 629 millions d'écus), les crédits pour dépenses administratives (123 millions d'écus dont 100 millions consac-

crés à des dépenses immobilières), et, enfin, les crédits consacrés aux initiatives communautaires (programme de soutien au processus de paix en Irlande pour 100 millions d'écus).

Il s'est, à cette occasion, interrogé sur les finalités de la programmation à moyen terme du budget européen, qui devrait encadrer l'acte budgétaire européen, et le discipliner, celle-ci reposant sur l'idée d'un accroissement systématique des dépenses européennes. Il a considéré que cette conception, qu'il a jugé inflationniste, n'était plus adaptée aux contraintes financières du moment.

Il a souligné que cette logique contrastait avec celle qui prévalait dans les Etats membres et entraînait en conflit avec celle-ci, soulevant la question de sa cohérence compte tenu des priorités financières des Etats membres. Il a noté que l'accroissement des dépenses communautaires se traduisait par un accroissement des prélèvements nationaux au profit des communautés européennes et que les Etats membres subissaient, dans l'ensemble, une progression des recettes fiscales légèrement inférieure à celle de leur produit intérieur brut (PIB), ce phénomène étant aggravé par la ponction exercée par le budget européen sur leurs ressources qui connaît, elle-même, un accroissement supérieur à la croissance du PIB. Comme dans le même temps, les ajustements budgétaires internes impliqueraient une maîtrise très sévère des dépenses publiques nationales, on peut s'attendre à ce que la dépense publique communautaire exerce un effet d'éviction sur la dépense publique nationale.

En outre, le rapporteur s'est interrogé sur la conformité de la proposition de la commission à l'esprit, et même à la lettre, de l'accord interinstitutionnel de 1993.

Rappelant que la révision visait à dégager des financements pour des programmes conçus sur la base d'une croissance escomptée supérieure à la croissance réalisée, et que le "calibrage" financier de nombre de programmes communautaires avait surestimé la croissance du PIB, il a

précisé que les adaptations techniques des perspectives financières ne suffisaient pas à en assurer le financement.

Il a estimé que la Commission européenne, plutôt que de constater ce défaut de prévision et d'adapter les programmes en conséquence, se livrait à une révision des perspectives financières destinée à s'affranchir de réalités économiques moins favorables qu'elle ne l'avait prévu et a considéré que cette façon de faire n'était pas acceptable.

En outre, **M. Denis Badré, rapporteur**, a souligné que la proposition de la Commission européenne s'écartait des règles définies lors de l'accord interinstitutionnel et se traduirait par une rupture dans l'équilibre des relations financières entre les Etats membres et le budget communautaire, la Commission cherchant à accroître l'effectivité des dépenses communautaires, non certes en considération d'un quelconque objectif d'efficacité, mais du point de vue du taux de consommation des crédits.

Il a considéré que la règle, selon laquelle l'effort demandé aux Etats membres devait s'adapter à la réalité des dépenses communautaires appréciée en fonction de la réalisation des programmes spécifiés dans le cadre des perspectives financières, se trouverait contournée, et que le changement des "règles du jeu" imposerait à notre pays un effort financier supplémentaire de l'ordre de 2,1 milliards de francs.

Au total, il a déclaré que la révision proposée s'affranchissait des principes posés par l'accord interinstitutionnel devant guider l'exercice de révision, les transferts de crédits entre programmes d'une même rubrique qui, selon le texte, devaient être recherchés par priorité, occupant une place très marginale dans la révision proposée par la commission, les compensations financières entre les différentes rubriques n'étant qu'apparentes, et la révision opérant, pour l'essentiel, une reclassification des programmes communautaires entre rubriques, le financement des crédits supplémentaires provenant d'une surcharge des programmes imputés à la politique agricole commune.

Tirant les conclusions de cette analyse, il a proposé à la commission de souscrire aux préoccupations exprimées par la proposition de résolution en demandant au Gouvernement de s'opposer fermement à la proposition de révision des perspectives financières présentée par la commission.

Il lui est apparu, en effet, en premier lieu, que les marges qui seraient redéployées par la proposition de révision seraient sans doute nécessaires pour faire face aux conséquences financières de l'épizootie d'encéphalite bovine spongiforme, et que si des provisions devaient être prévues sur une rubrique du budget communautaire, c'est dans ce domaine qu'elles devraient l'être et qu'il n'était pas opportun, dans ces conditions, de toucher à ces crédits.

En deuxième lieu, il a estimé que, dans le contexte général de rigueur actuel et pour être cohérent avec les efforts que mènent les Etats membres pour réduire leurs déficits, les crédits ainsi libérés devaient se transformer en économies nettes.

En troisième lieu, il a jugé qu'un examen programme par programme faisait apparaître le caractère non pertinent, voire inutile, de chacun des abondements proposés. Il a craint que les opinions publiques des Etats principaux contributeurs ne s'émeuvent de telles dérives.

En quatrième lieu, il a considéré que la confusion budgétaire qui résulterait de tels errements desservirait gravement la construction européenne alors qu'il était nécessaire de s'en tenir à la stricte application des traités et de réaffirmer la distinction entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires.

Enfin, il s'est interrogé sur le bien-fondé d'une procédure de programmation débouchant inévitablement sur un accroissement incessant du budget communautaire.

Approuvant l'analyse et la conclusion du rapporteur, **M. Maurice Blin** a souhaité savoir si le Conseil avait approuvé ces révisions et s'est interrogé sur la portée d'un rejet de celles-ci. Rappelant le niveau élevé des dépenses

communautaires agricoles, il a considéré que les crédits affectés aux infrastructures n'étaient sans doute pas suffisants.

**M. Jacques-Richard Delong** a déclaré partager les conclusions du rapporteur et **M. Emmanuel Hamel** a souligné que celles-ci n'étaient pas défavorables à la construction européenne.

Estimant que les méthodes de travail de la Commission n'étaient pas, en la matière, admissibles, **M. François Trucy** a considéré que la Communauté européenne devait réaliser des économies et qu'elle ne pouvait puiser indéfiniment dans les budgets agricoles.

**M. Denis Badré** a précisé, en réponse, que l'intervention du Parlement s'effectuait en temps utile, le Conseil ne s'étant pas encore prononcé. Il a indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable à la proposition de révision, de même que six autres gouvernements européens, mais non le Parlement européen. Il a estimé que la résolution, qui demeure un avis du Parlement, soutiendrait la position du Gouvernement afin de fortifier la construction communautaire.

Le rapporteur s'est prononcé en faveur d'un maintien des marges de crédits disponibles ou de leur transformation en économies nettes. Il a jugé en conclusion nécessaire de rebâtir une programmation moins inflationniste.

La commission a ensuite procédé à l'**examen** de la **proposition de résolution**. Approuvant l'essentiel de son dispositif sous réserve de quelques modifications de forme, elle a, sur proposition de **M. Denis Badré, rapporteur**, complété le texte de la proposition de résolution afin d'en appeler à une gestion des finances européennes tenant davantage compte des réalités économiques et financières des Etats membres et plus cohérente avec les principes de la dépense communautaire. Le rapporteur a considéré, à cet égard, que la résolution devrait demander également au Gouvernement d'être vigilant devant les évolutions financières proposées par les instances commu-

nautaires et de rechercher des moyens permettant de garantir une gestion des finances publiques communautaires plus réaliste. Il a, en effet, estimé que l'adoption de la révision des perspectives financières ouvrirait la voie du laxisme budgétaire, tant en ce qui concerne l'avant-projet de budget communautaire que les futures perspectives financières pour 1999-2004.

La commission a alors **approuvé la proposition de résolution** ainsi **modifiée**.

Enfin, la commission a fixé au **lundi 17 juin 1996, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt auprès de son secrétariat des amendements** à ce texte et au **mardi 18 juin 1996, à 18 heures 30**, l'examen des éventuels amendements et l'adoption définitive de la résolution.

Ensuite, la commission a désigné **M. Maurice Schumann** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 352** (1995-1996), de M. Alain Duffaut et plusieurs de ses collègues, visant à modifier le **3°** de l'article **1464 A** du **code général des impôts**, et **M. Jean-Pierre Masseret** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 377** (1995-1996), de M. Claude Huriet, tendant à **exonérer** de la **taxe sur la valeur ajoutée** l'exploitation de comptoirs de vente dans les enceintes sportives en vue d'améliorer les finances des **clubs sportifs**.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Jérôme Meyssonier**, gouverneur du **Crédit foncier de France**, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'évolution.

**M. Jérôme Meyssonier** a tout d'abord indiqué qu'il avait fait procéder, dès son arrivée, à une analyse des risques par un cabinet d'audit international, qui avait conclu à la nécessité d'inscrire 2 milliards de francs de provisions supplémentaires afin de les porter à 13,6 milliards de francs, et ce alors que le résultat de l'établissement s'établissait à - 10,5 milliards de francs, la totalité des fonds propres ayant disparu.

**M. Jérôme Meyssonier** a attribué cette situation à la chute des prix de l'immobilier des années 1990 et a fait part de son souhait de recentrer les activités du Crédit foncier sur ses métiers d'origine, en cédant à leur valeur de marché des secteurs tels que l'hôtellerie spécialisée, non pas dans une volonté de liquidation mais, au contraire, avec l'objectif d'assurer la pérennité de l'établissement.

**M. Jérôme Meyssonier** a rappelé également qu'il avait fait adopter des méthodes de gestion nouvelles, ainsi que des principes clairs de déontologie des affaires ; il a estimé que pour faire accepter un plan de suppression de 950 postes dans un établissement de 3.400 salariés, il était indispensable de promouvoir un projet d'entreprise.

A cet égard, **M. Jérôme Meyssonier** a indiqué que son objectif était de parvenir à un résultat positif de 170 millions de francs en 1997, de 450 millions de francs en 1998, ce qui était compatible avec une production de crédits de 18 milliards de francs en 1998, celle-ci ayant été en 1995 supérieure à ce montant.

**M. Jérôme Meyssonier** est revenu sur les difficultés expliquant l'origine de la dégradation de la situation et notamment la suppression, au 1er octobre 1995, des prêts d'accession à la propriété sur lesquels le Crédit foncier détenait un quasi-monopole, ajoutée aux effets des risques sur l'immobilier.

**M. Jérôme Meyssonier** a rappelé que le Crédit foncier détenait la deuxième place de distributeur de prêts à taux zéro, avec 17 % des parts de marché, et que 80 % de son activité s'exerçait sur le marché de l'immobilier neuf, ce qui appelait un effort de rééquilibrage en faveur de l'immobilier ancien.

**M. Jérôme Meyssonier** a ensuite précisé que la poursuite de l'activité avait été permise par une ligne de crédit de 20 milliards de francs accordée par la Caisse des dépôts et consignations, les résultats 1994 et de 1995 ainsi que la suppression des prêts à l'accession à la propriété

(PAP) ayant fortement dégradé la qualité de la signature du Crédit foncier.

**M. Jérôme Meyssonier** a souligné les atouts du Crédit foncier en tant qu'établissement spécialisé : sa notoriété, un fichier de 1.200.000 clients, un prix de revient intéressant en matière de gestion d'encours permis par le volume de son activité, la qualité de ses agents et la spécificité de sa fonction de conseil aux particuliers pour les décisions d'endettement.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a interrogé le gouverneur du Crédit foncier de France sur la valeur que représentait la garantie de l'Etat dans la recherche d'un refinancement, et sur les attentes de l'établissement vis-à-vis des pouvoirs publics.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, s'est également interrogé sur le point de savoir si le processus de banalisation des crédits n'avait pas été trop brutal, sur les perspectives d'avenir offertes par les crédits aux particuliers, et, enfin sur la nécessité d'établir des procédures plus rigoureuses de contrôle des comptes des banques.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le gouverneur du Crédit foncier de France a tout d'abord rappelé que la garantie de l'Etat n'avait pas d'existence juridique, mais que le ministre de l'économie avait déclaré que l'Etat faciliterait, avant le 31 juillet 1996, la réalisation d'un schéma d'adossement économiquement viable, assurant la sécurité de la dette de l'établissement.

**M. Jérôme Meyssonier** a ensuite estimé que la banalisation des crédits était un facteur de modernisation des marchés, le secteur bancaire étant actuellement soumis à des dysfonctionnements de concurrence.

Puis, **M. Jérôme Meyssonier** a souligné la nécessité pour les établissements spécialisés d'avoir une dimension européenne, nécessité dont seuls les professionnels allemands et hollandais semblaient avoir pris toute la mesure ; il a également insisté sur l'impératif de qualité des prestations servies, et a estimé que le Crédit foncier

devrait pouvoir retrouver de bons rendements, une fois sa restructuration achevée.

Enfin, **M. Jérôme Meyssonier** a souligné la qualité professionnelle des prestations réalisées par les commissaires aux comptes auprès du Crédit foncier, mais aussi la tentation des responsables précédents d'étaler la charge du risque dans l'attente d'une reprise du marché de l'immobilier.

Soulignant le rôle difficile mais essentiel du Crédit foncier, **M. François Trucy** s'est enquis du coût budgétaire et social de la liquidation de l'établissement, des éventuels projets d'adossement au Crédit agricole et des effets du partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations.

Rappelant le poids de la fiscalité sur l'immobilier, **M. Jérôme Meyssonier** a estimé que la banalisation de la distribution des prêts immobiliers s'était opérée trop brutalement. Il a jugé qu'en cas de liquidation de l'établissement, 2.000 emplois seraient immédiatement supprimés alors que l'actuel plan social concernait déjà 950 postes sur 3.400, soit plus du quart de l'effectif. Il a rappelé, à cet égard, la qualité du personnel du Crédit foncier et le rôle qu'il a joué dans la mise en oeuvre de la politique immobilière de la nation.

Il a considéré par ailleurs que la liquidation d'un établissement financier rendait les créances difficilement récupérables. Il a souligné également le coût important, dans une telle hypothèse, qu'occasionnerait une vague de rachat de créances provenant des banques concurrentes qui sont domiciliataires des avis de prélèvements du Crédit foncier de France.

L'adossement du Crédit foncier à un établissement permettrait, en revanche, de gagner des parts de marchés dans la distribution des prêts immobiliers. Mais globalement, a-t-il jugé, et même si la concurrence s'était exacerbée, une banalisation sur cinq ans aurait eu des effets moins déstabilisants.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, le gouverneur du Crédit foncier de France a évoqué les manquements à la déontologie commis dans une filiale de l'établissement.

**M. Philippe Marini**, a souhaité des précisions sur les menaces que la situation difficile du Crédit foncier fait peser sur le système financier, compte tenu de l'importance de sa dette obligataire, et sur l'Etat, garant de tout ou partie de cette dette. Il s'est étonné de la constitution de filiales chargées de la promotion immobilière et de l'approbation donnée par l'Etat à cette diversification, s'interrogeant sur les responsabilités de la tutelle et du conseil d'administration. Il a, par ailleurs, évoqué l'incertitude pesant sur le nombre exact de salariés concernés par le plan social. S'inquiétant de la politique d'information des actionnaires, l'annonce des résultats de 1995 venant contredire la valorisation explicitée avec l'accord des autorités du marché, lors du projet de fusion entre le Crédit foncier et la Société des immeubles de France, il s'est demandé si la prochaine assemblée générale permettrait de rétablir la visibilité nécessaire sur les perspectives de l'établissement. Il a dit comprendre et partager les réactions des associations d'actionnaires. Compte tenu du changement de la nature de l'établissement, il lui a semblé qu'une solution devrait être trouvée pour permettre aux actionnaires de sortir de la société, à un prix équitable.

En réponse, **M. Jérôme Meyssonier** a évalué à 70 milliards de francs le montant de la dette obligataire émise sur le marché international et garantie par l'Etat. Il a précisé que si l'établissement était adossé à une institution financière de grande qualité, la dette s'en trouverait plus fortement "sécurisée". Il a rappelé que celle-ci était encore constituée en grande partie d'obligations foncières.

Il a ensuite évoqué le statut de l'établissement, rappelant que, selon la loi de 1852, le gouverneur nommé par l'Etat pouvait, même sans être membre du conseil d'administration, lui imposer ses vues. Il a rappelé que, certains administrateurs actionnaires ayant vendu leurs titres et démissionné du conseil, celui-ci avait dû être reconstitué.

Le gouverneur a également évoqué la très importante dispersion du capital de l'établissement, qui compte 61.000 actionnaires, hormis deux actionnaires institutionnels qui approchent chacun 10 % du capital.

Rappelant que l'annonce du principe de la perte du monopole du financement de l'accession sociale à la propriété avait été effectuée dès 1988, ce qui avait conduit l'établissement dans la diversification et l'achat de sociétés de promotion immobilières jusqu'en 1994, il a considéré que les actionnaires qui étaient demeurés au sein du capital de l'établissement, malgré la décision de l'Etat de supprimer les prêts PAP, pensaient que celui-ci "ferait son devoir". Or, l'Etat a estimé que le Crédit foncier était une société privée.

Il s'est déclaré choqué de la différence de traitement existant avec le Comptoir des entrepreneurs, qui a bénéficié d'une aide de l'Etat de 20 milliards de francs et de la création d'une société de defaisance et a évalué à 7,5 voire 6 milliards de francs la recapitalisation nécessaire du Crédit foncier de France. Il a jugé cette mesure indispensable si l'Etat français ne voulait pas être considéré par le marché international comme refusant de remplir ses obligations. Enfin, il a assuré que les petits actionnaires seraient correctement informés et qu'une solution serait recherchée avec l'association de défense des actionnaires minoritaires.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT  
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de M. Charles Jolibois, vice-président.**  
La commission a tout d'abord nommé comme **rappor-**  
**teurs :**

- **M. Jean-Paul Delevoye**, pour sa **proposition de loi n° 355** (1995-1996) modifiant plusieurs dispositions du code électoral relatives à l'**élection des conseillers municipaux** dans les communes de plus de 3 500 habitants, des **conseillers généraux** et des **députés** ;

- **M. Lucien Lanier** pour la **proposition de loi n° 358** (1995-1996) de M. Xavier Dugoin visant à **réglementer la circulation des pitbulls** sur tout le territoire national ;

- **M. Georges Othily** pour la **proposition de loi n° 400** (1995-96) de M. Guy Cabanel relative au **placement sous surveillance électronique** pour l'exécution de certaines peines.

La commission a constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé à ses conclusions **sur la proposition de résolution n° 274** (1995-1996) de M. Daniel Millaud présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de décision du Conseil portant révision à mi-parcours de la décision 91/482/CEE du Conseil, du 25 juillet 1991, relative à l'association des **pays et territoires d'Outre-mer** à la Communauté européenne (n° E-594) (rapporteur : M. Paul Masson).

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur la **renovation de la discussion budgétaire**.

**M. Jacques Larché, président**, a indiqué que la commission des finances avait engagé une réflexion sur la

rénovation de la discussion budgétaire, dont il lui semblait que chacun ressentait le caractère parfois inadapté, tant au fond que sur la forme.

Il a rappelé qu'il avait lui-même évoqué le 25 octobre 1995 une éventuelle suppression des avis budgétaires, qui faisaient souvent double emploi avec les rapports spéciaux de la commission des finances.

Il a observé que s'ils présentaient un intérêt certain du point de vue du contrôle de l'action du Gouvernement, les avis budgétaires ne résultaient pas d'une obligation réglementaire et qu'ils allongeaient le débat en séance publique tout en ne débouchant quasiment jamais sur le dépôt d'amendements.

Aussi a-t-il approuvé la démarche de la commission des finances, la session unique offrant à cet égard l'opportunité de mettre en place de nouvelles formes de contrôle, par exemple l'organisation de débats thématiques, pour peu toutefois que le Gouvernement se résolve à alléger l'ordre du jour législatif, ce qui n'a pas été le cas durant l'actuelle session.

**M. Jean-Jacques Hiest**, sans nier le phénomène des doublons, a souligné que l'approche des rapporteurs pour avis était souvent très différente de celle des rapporteurs spéciaux et qu'elle permettait un suivi régulier de l'exécution du budget ou des lois de programme, le Sénat ne disposant pas d'autre moyen spécifique d'information à ce sujet. Aussi s'est-il déclaré convaincu de l'utilité des avis budgétaires.

**M. Daniel Millaud** a regretté que les rapporteurs pour avis n'effectuent pas plus de contrôles sur place et se contentent trop souvent des indications écrites fournies par les ministères, qui n'offrent pas une vue concrète des réalités du terrain.

**M. Michel Rufin** a fait valoir que beaucoup de rapporteurs pour avis procédaient différemment. Se référant à ses propres travaux de rapporteur pour avis sur les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse, il a souligné

qu'il se livrait chaque année à de nombreuses auditions de magistrats, de syndicats et d'organisations professionnelles, de policiers, etc.

D'une manière plus générale, il a considéré que les avis budgétaires permettaient de mieux mesurer certaines évolutions d'une année sur l'autre -la progression de la délinquance juvénile, en ce qui le concernait- et qu'ils offraient chaque année l'occasion d'un large débat en commission sur certains sujets, assurant ainsi une meilleure information de tous les membres de la commission.

Aussi a-t-il exprimé ses réserves à l'égard d'une modification du régime actuel.

**M. André Bohl** a regretté qu'en dépit des attentes placées par de nombreux parlementaires dans la session unique, celle-ci n'ait pas entraîné de véritable changement des méthodes du travail des assemblées.

Il a estimé que la discussion du budget avait trop tendance à s'enliser dans les détails, au point de ressembler à une série de questions orales sans débat. Il l'a par ailleurs jugée beaucoup trop longue, comparée par exemple aux cinq jours de débat consacrés par le Bundestag à l'ensemble du budget.

Après avoir évoqué la possibilité d'une " rotation " des rapporteurs pour avis, il a partagé le point de vue de M. Daniel Millaud sur la nécessité pour les rapporteurs pour avis de privilégier les contrôles sur pièces et sur place.

Estimant très concluante la méthode d'examen du projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale, où la commission des lois saisie au fond avait associé à ses travaux de manière informelle la commission des affaires sociales et la commission des finances, il a préconisé que les commissions saisies pour avis procèdent chaque fois que possible à des auditions communes avec la commission des finances.

**M. Jacques Larché, président**, a jugé cette suggestion très intéressante car introduisant un élément de sou-

plesse dans des procédures trop souvent empreintes d'une grande rigidité.

**M. Germain Authié**, se référant à sa propre expérience de rapporteur pour avis des crédits des services généraux de la justice, a souhaité faire le départ entre le travail fructueux de la commission et le passage du rapporteur pour avis en séance publique qui ne pouvait refléter la qualité de la réflexion. Il a ainsi souligné que le travail du rapporteur pour avis commençait très en amont de la présentation de son avis, qu'il s'agisse de l'envoi et du dépouillement des questionnaires budgétaires, des auditions, etc.

Il a d'autre part noté que de nombreuses personnes demandaient d'elles-mêmes à être entendues par les rapporteurs pour avis.

Sans se prononcer sur la nécessité d'une présentation des avis en séance publique, il a craint qu'un document seulement écrit ne soit lu que par quelques sénateurs.

En réponse à une remarque de **M. Jacques Larché**, président, qui observait que l'avis en séance publique était souvent présenté devant un faible nombre de parlementaires, **M. Paul Masson** a objecté que tel était également le cas pour beaucoup de rapports spéciaux.

**M. Jean-Jacques Hiest** a noté qu'à l'Assemblée nationale, ce phénomène était encore plus perceptible.

Il a considéré que le problème des avis budgétaires ne se posait pas au stade de la commission mais à celui de leur présentation en séance publique, au point qu'il serait peut-être préférable de les dissocier du débat budgétaire proprement dit.

**M. Paul Masson** a constaté que la simplification des méthodes de délibération se heurtait à de nombreuses réticences, estimant cependant que la véritable difficulté de la discussion de la loi de finances résultait de l'examen des crédits par ministère, et non par titre, ce qui empêchait une vision d'ensemble du budget de l'Etat, contraire-

ment à ce qu'avait prévu la loi organique du 2 janvier 1959. Aussi, la remise en cause des avis budgétaires lui a-t-elle paru comme une démarche somme toute assez accessoire face à un problème beaucoup plus large.

Il a souligné que les commissions saisies pour avis ayant une optique différente de la commission des finances, qui avait une approche plutôt financière, les avis budgétaires fournissaient en cela un autre éclairage très utile aux ministres.

Indépendamment du problème de leur présentation en séance publique, il a estimé que les avis budgétaires demeuraient nécessaires, ne serait-ce que pour conférer aux sénateurs chargés par leur commission de suivre tel ou tel secteur le titre de " rapporteur pour avis ", sans lequel ils n'auraient pas la légitimité suffisante pour opérer certains contrôles, procéder à des auditions ou effectuer des missions, par exemple.

Il a enfin souhaité que la commission soit plus sensibilisée aux problèmes européens.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est déclaré sceptique sur l'organisation de débats thématiques qui selon lui relevaient plutôt des missions du conseil économique et social. Il a par ailleurs estimé que l'approche des rapporteurs spéciaux n'était au fond pas si différente de celle des rapporteurs pour avis.

Il a jugé qu'en fait, les rapporteurs pour avis ne pourraient véritablement prétendre contrôler l'action des ministères qu'à condition d'être juridiquement dotés d'un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place comparable à celui des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, ainsi qu'il l'avait maintes fois demandé.

Il a préconisé de tirer un meilleur parti des rapports budgétaires de l'Assemblée nationale, la période très chargée de l'examen du budget ne permettant pas toujours aux sénateurs de prendre connaissance de tous les avis publiés par le Sénat.

Il a également souhaité une coordination plus étroite entre les travaux des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis.

Enfin, il a fait observer que les groupes de l'opposition n'étaient pas en ce domaine dans la même situation que ceux de la majorité, dans la mesure où ils ne se voyaient confier qu'un nombre très réduit de rapports pour avis.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Lucien Lanier, la proposition de résolution n° 277 (1994-1995)** présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la **proposition de directive du Parlement européen et du Conseil** visant à faciliter l'**exercice** permanent de la **profession d'avocat** dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (CE. 405).

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a rappelé que le Traité de Rome posait deux principes fondamentaux en matière d'exercice des professions non salariées : le droit au libre établissement dans tout État membre du professionnel autorisé à exercer dans l'État dans lequel il obtenu sa qualification, d'une part, la liberté de prestation de services dont la portée, pour les avocats, a été précisée par une directive de 1977, d'autre part. Il a précisé que, dans le cadre de la prestation de services, l'avocat exerçait sous son titre d'origine, de manière occasionnelle, et pouvait se voir imposer d'agir de concert avec un avocat local pour défendre son client en justice dans les procédures exigeant le ministère d'avocat.

Le rapporteur a ensuite décrit la proposition de directive 94/572 présentée par la Commission le 21 décembre 1994 et soumise par le Gouvernement aux assemblées françaises en application de l'article 88-4 de la Constitution. Il a indiqué que l'objectif poursuivi par la proposition était de faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre différent de celui où la qualification avait été acquise. Il a précisé que l'établissement s'effectuait en deux temps : d'abord une période transitoire

de 3 à 5 ans au cours de laquelle l'avocat communautaire exerçant sous son titre d'origine, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques de l'État d'accueil, après inscription auprès du barreau de celui-ci, puis un droit à l'intégration dans la profession de l'État d'accueil sous réserve, soit d'avoir pratiqué effectivement et de manière continue le droit de celui-ci, y compris le droit communautaire, pendant au moins 3 ans, soit de passer un test d'aptitude portant sur la procédure et la déontologie de l'État d'accueil. Il a en outre indiqué que pendant la période transitoire l'avocat communautaire pouvait être tenu d'agir de concert avec un avocat local dans les conditions prévues par la directive sur la libre prestation de services. Enfin, il a précisé que la directive autorisait les États membres à ne pas accepter l'établissement d'avocats exerçant dans des structures interprofessionnelles dont le contrôle n'était pas exercé par des avocats.

Le rapporteur a estimé que cette directive était destinée à faciliter l'intégration d'avocats expérimentés selon une logique conforme à celle du Traité de Rome. Il a ensuite précisé que la commission juridique du Parlement européen avait adopté, sur le rapport de Mme Nicole Fontaine, une série d'amendements emportant des modifications substantielles de la proposition initiale de directive. Il a ainsi signalé que la commission juridique proposait d'admettre un exercice permanent sous le titre d'origine afin de répondre aux demandes formulées par les barreaux anglais et allemand peu ouverts à l'intégration dans leur profession. Il a également indiqué que, dans un souci de rapprochement des positions, la commission juridique prévoyait que l'avocat ayant exercé effectivement pendant trois ans dans le droit de l'État d'accueil y compris le droit communautaire pouvait demander à être intégré dans la profession de cet État sans être soumis à aucun test, sous la seule réserve de considérations tenant à l'ordre public.

Le rapporteur a estimé que ce compromis rompait fâcheusement avec l'orientation initiale de la directive

dans la mesure où il ne s'inscrivait plus dans une logique d'intégration.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a précisé que les représentants des avocats français avec lesquels il s'était entretenu à deux reprises, souhaitaient que le principe d'assimilation soit pleinement respecté et contestaient donc l'hypothèse d'un exercice permanent sous le titre d'origine. Il a ajouté que, dans cette logique, les avocats français recommandaient la suppression du test d'aptitude utilisé par certains États pour constituer des obstacles au libre établissement. Il a également signalé les préoccupations des avocats français quant à l'établissement en France d'avocats exerçant dans des structures interprofessionnelles.

Évoquant ensuite les observations de la Chancellerie, il a précisé que celle-ci s'interrogeait sur le maintien de la postulation dans le cadre de l'application de la directive et considérait que les dispositions relatives à l'interprofessionnalité étaient insuffisantes.

Abordant la proposition de résolution, le rapporteur a exposé qu'elle recommandait l'approbation des orientations de la proposition initiale de directive, sous réserve de la suppression du test d'aptitude à l'issue de la période transitoire dont la durée pourrait être réduite à trois ans. Il a précisé que, pendant cette période, la proposition recommandait en outre l'exercice de concert lorsque le ministère d'avocat était obligatoire. Enfin, il a indiqué que la proposition de résolution appelait à une clarification de la situation des territoires d'outre-mer au regard du libre établissement des avocats et recommandait la consultation des autorités territoriales.

**M. Lucien Lanier** a estimé qu'à l'issue des travaux de la commission juridique du Parlement européen, il était souhaitable de compléter cette proposition de résolution afin de tenir compte des suggestions de modification qu'il avait recueillies. En conséquence, il a proposé une nouvelle rédaction de la proposition de résolution rappelant

que l'assimilation était l'objectif du libre établissement et non un exercice permanent sous le titre d'origine ; le texte préconise en conséquence de conserver son caractère temporaire à l'exercice sous le titre d'origine en en réduisant la durée à trois ans, plutôt que d'autoriser indéfiniment la coexistence dans chaque État membre de quinze statuts différents ; il met en outre l'accent sur la nécessité de préserver l'indépendance de l'avocat et d'ouvrir aux États le droit de s'opposer à l'établissement sur leur territoire de structures interprofessionnelles ou d'avocats exerçant dans de telles structures dès lors qu'elles ne seraient pas contrôlées par des avocats.

**M. Jacques Larché, président**, a estimé que la question soulevée par la proposition de résolution était importante en raison des implications considérables de la bataille du droit engagée depuis plusieurs années. Il a souhaité que le Sénat affirme avec la plus grande fermeté les positions auxquelles il est attaché.

**M. Jean-Jacques Hyst** a fait valoir que la proposition de directive posait à nouveau le problème du périmètre du droit, rappelant que cette difficulté s'était déjà posée lors de la réforme de 1990. S'agissant de l'exercice interprofessionnel, il a estimé qu'il convenait d'être vigilant. En revanche, il a insisté sur la nécessité d'une attitude dynamique encourageant les avocats français à s'installer à l'étranger ; il a conclu à l'approbation des orientations définies par la proposition de résolution soumise à la commission en vue de surmonter l'attitude très protectionniste de certains États.

**M. Daniel Millaud** a remercié le rapporteur d'avoir posé la question des modalités d'application du libre établissement dans les territoires d'outre-mer et rappelé l'importance que ces territoires attachaient à leur consultation par le Gouvernement sur des questions relatives à leur économie.

**M. Pierre Fauchon** s'est inquiété des conséquences néfastes de la suppression du test d'aptitude alors qu'il

serait très difficile de contrôler le caractère effectif d'une pratique professionnelle continue de trois ans dans le droit de l'État d'accueil.

**M. Charles Jolibois** a estimé que les frontières devaient être ouvertes dans les deux sens, avant d'opposer le dynamisme de certains cabinets anglo-saxons aux réticences des avocats français à s'expatrier. Il a par ailleurs évoqué la séparation entre le droit et le chiffre et insisté sur la nécessité d'adopter des dispositions particulièrement claires afin d'écartier de l'exercice en France de la profession d'avocat les professionnels appartenant à un groupe interprofessionnel non contrôlé par des avocats.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souhaité avoir des informations sur le déroulement de la procédure devant les instances communautaires. Il a également appelé à une particulière vigilance quant à l'exercice par des avocats appartenant à des structures interprofessionnelles. Enfin, il a souhaité savoir dans quelles conditions les barreaux nationaux allaient contrôler l'activité des avocats communautaires.

Evoquant le marché international du droit, **M. Robert Badinter** a indiqué que la mondialisation de ce marché révélait une bataille du droit qui marquait le point de fracture entre le droit français et le droit anglo-saxon. Il a évoqué, à cet égard, les conditions dans lesquelles les avocats aujourd'hui établis à Hong-Kong et bénéficiant de la nationalité anglaise viendraient bientôt s'établir à Paris pour le compte de cabinets anglo-saxons et concurrencer les avocats français dans les affaires concernant le marché sud-asiatique aujourd'hui le plus prometteur. Il a par ailleurs considéré que la suppression du test ne permettrait pas de vérifier que l'avocat communautaire maîtrisait effectivement le droit et la procédure de l'État d'accueil dans la mesure où l'exigence d'une pratique de trois ans posée par la proposition de directive pouvait porter indifféremment sur le droit communautaire ou le droit national. Il a estimé préférable de conserver un test même si celui-ci

était exigeant à l'instar de l'examen actuellement organisé par le barreau britannique.

**M. Jacques Larché, président**, s'est inquiété du respect, par les avocats communautaires, des règles relatives à la postulation et à l'assistance juridique.

**M. Lucien Lanier** lui a précisé que les avocats communautaires exerçant en France seraient tenus aux règles d'exercice de la profession dans ce pays, y compris celles concernant la postulation. S'agissant du test, il a indiqué que les avocats français n'y étaient pas favorables dans la mesure où celui-ci pouvait être utilisé dans d'autres pays européens comme un moyen de protectionnisme déguisé et qu'il leur semblait que le contrôle du caractère effectif de la pratique professionnelle dans le droit de l'État d'accueil constituait une garantie suffisante.

**M. Luc Dejoie** a considéré que la dualité des approches au sein de la Communauté traduisait en fait l'opposition entre un système de droit romain et un système de droit anglo-saxon. Il a estimé qu'il n'était pas souhaitable de faciliter l'emprise de ce dernier.

**M. Jacques Larché, président**, a marqué que la profession d'avocat avait fondamentalement changé dans la mesure où la France se mettait progressivement à la pratique américaine caractérisée par l'intervention préventive du juriste.

**M. Pierre Fauchon** a écarté toute analyse manichéenne de la position des États avant de considérer que l'exigence d'un exercice effectif de trois ans dans le droit du pays d'accueil pouvait s'avérer totalement inefficace, l'intéressé pratiquant dans certains cas exclusivement le droit communautaire. Il a par ailleurs estimé que le maintien d'un test d'aptitude ne soulevait pas de difficulté de principe dès lors que sa pertinence pouvait toujours être contestée devant la Cour de justice des communautés européennes. Il a considéré qu'il était indispensable d'exiger à tout le moins un test portant sur la connaissance des règles déontologiques. Il a conclu en avouant sa perplexité.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a précisé qu'après avoir partagé les incertitudes exprimées par certains membres de la commission, il avait finalement souscrit à la position du barreau français dès lors qu'il y aurait un contrôle effectif sur l'activité de l'avocat pendant les trois années d'exercice sous le titre d'origine.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souhaité que l'examen de la proposition de loi soit renvoyé à huitaine, afin qu'il puisse prendre connaissance des travaux de la commission juridique du Parlement européen.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a précisé que le Parlement européen devant examiner la proposition de directive à la fin du mois de juin, il était préférable d'adopter sans tarder une résolution, d'autant qu'il avait largement explicité les propositions de la commission juridique.

La commission a tout d'abord refusé de reporter le vote de la proposition de loi. Elle a ensuite décidé de recommander la suppression du test d'aptitude sous réserve que les propositions du rapporteur relatives à la période d'exercice transitoire soient effectivement retenues.

Enfin, après les observations de **M. Maurice Ulrich** sur le poids politique des résolutions adressées au Gouvernement, la commission a **adopté la proposition de résolution dans les termes proposés par son rapporteur complétée, à l'initiative de M. Jacques Larché, président, par le rappel que l'avocat communautaire est soumis dans l'Etat d'accueil au respect des règles de celui-ci, y compris, le cas échéant, la postulation.**

Enfin, sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a **fixé au lundi 17 juin 1996 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements à la proposition de la commission et au mardi 18 juin 1996 prochain l'examen d'éventuels amendements.**

La commission a ensuite **examiné l'avis de M. Jean-Jacques Hyst** sur le **projet de loi n° 392 (1995-1996)**,

adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**.

Après avoir présenté l'économie générale du projet de loi, **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis**, a rappelé que la disposition tendant à appliquer aux ventes de carburants au détail le régime juridique relatif aux offres ou pratiques de prix abusivement bas avait été supprimée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, les associations de consommateurs et le Gouvernement craignant qu'une telle disposition ne conduise à une hausse du prix des carburants.

**M. Daniel Hoeffel** ayant observé que les compagnies pétrolières avaient créé de nombreuses pompes à essence pour ensuite procéder à leur fermeture sans remise en état des lieux où elles étaient installées, la commission a décidé que le rapporteur interrogerait le ministre sur le caractère effectif de l'obligation faite aux compagnies pétrolières de remettre les lieux en leur état antérieur.

En réponse à **M. Michel Rufin** soulignant l'impossibilité pour le consommateur de se ravitailler en carburants les dimanches et jours fériés, **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis**, a fait valoir que les grandes surfaces avaient installé des systèmes de paiement automatisé par carte de crédit.

**M. André Bohl** a estimé que l'application aux carburants de l'interdiction des offres ou pratiques de prix abusivement bas engendrerait une hausse des prix préjudiciable aux consommateurs et que dans les régions frontalières ce dispositif serait une incitation à se ravitailler à l'étranger.

Sur la proposition de **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis**, la commission a adopté cinq amendements :

- le premier, supprimant comme en première lecture, l'article premier C ;

- le deuxième, à l'article 2, de nature rédactionnelle ;
- le troisième, à l'article 5 bis, supprimant une référence erronée ;
- le quatrième tendant à supprimer l'article 5 ter ayant pour objet de dissocier, d'un point de vue comptable, l'activité de distribution de carburants de l'activité commerciale principale de la grande surface ;
- le dernier supprimant l'article 7 (article 340 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) aux termes duquel le rapport de gestion établi à la clôture de chaque exercice mentionnerait les éventuelles infractions aux articles 31 et 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

La commission a ensuite **examiné l'avis de M. Jean-Jacques Hyest** sur le **projet de loi n° 381 (1995-1996)** adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif au **développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat**.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur pour avis**, a indiqué que le projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, présenté en première lecture au Sénat après déclaration d'urgence, était complémentaire du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, ces deux textes traduisant les orientations définies par le Gouvernement lors de la présentation du plan de soutien en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) pour la France, le 27 novembre 1995.

Après avoir observé que l'objectif poursuivi était à la fois de mieux maîtriser l'implantation des grandes surfaces et de promouvoir l'artisanat par le développement de la qualification professionnelle, la reconnaissance et la valorisation des métiers et des produits artisanaux, il a souligné que le projet de loi initial, constitué de vingt-cinq articles, s'était enrichi lors de son examen par l'Assemblée nationale de neuf dispositions nouvelles, dont trois à la

faveur d'amendements présentés par le Gouvernement n'ayant qu'un lien indirect avec le projet de loi.

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis**, a indiqué que le titre premier avait pour objet de réviser le dispositif de la loi Royer du 27 décembre 1973, laquelle n'avait pas eu les effets escomptés, et prenait le relais du " gel " décidé par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 12 avril 1996.

Après avoir présenté l'économie générale du projet de loi et ses principales dispositions, il a estimé que la modification de la composition de la commission départementale d'équipement commercial était révélatrice d'une suspicion à l'égard des élus et qu'elle n'était pas opportune.

Ayant considéré que ce projet de loi conduisait à rétablir les corporations, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'il s'abstiendrait de le voter. Il a estimé que le dispositif proposé aboutirait à créer des rentes de situation et qu'il n'était pas logique d'encourager les sociétés de grande distribution à conquérir des marchés à l'étranger tout en limitant leurs possibilités d'installation sur le territoire français.

En réponse à **M. Daniel Hoeffel** faisant valoir que, selon l'intitulé du projet de loi, il s'agissait de favoriser le développement du commerce, **M. Jacques Larché, président**, a observé que le texte multipliait les limites au principe de la liberté du commerce.

Contrairement à **M. Maurice Ulrich**, **M. Pierre Fauchon**, approuvant le point de vue de **M. Jacques Larché, président**, a estimé que le dispositif revenait à consolider les situations acquises.

**M. Robert Badinter** a observé que de nombreuses dispositions étaient de nature réglementaire et n'auraient pas dû être intégrées dans le projet de loi.

Après avoir à son tour souligné que la loi Royer n'avait pas empêché la multiplication des grandes surfaces, **M. André Bohl** a estimé que le seuil de 300 mètres carrés

au-delà duquel une autorisation d'exploitation devenait nécessaire ne serait pas plus efficace et qu'il était impossible de remonter le cours de l'évolution en matière économique.

Il a indiqué qu'il s'abstiendrait de voter le projet de loi en observant que, dans les régions frontalières, le dispositif pourrait être aisément contourné. Il a en outre regretté la suppression du lien résultant de la loi actuellement en vigueur entre la demande d'autorisation d'exploiter et la demande de délivrance d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis de construire.

Après avoir observé que pendant longtemps les élus avaient encouragé l'implantation des grandes surfaces, pourvoyeuses de ressources pour les communes, **M. Guy Allouche** a estimé que les mesures préconisées ne permettraient pas de lutter efficacement contre la désertification rurale et qu'il fallait commencer par veiller au maintien des services publics. Il a estimé que les grandes surfaces avaient permis aux consommateurs de bénéficier de prix raisonnables et de commodités appréciables et que les commerces installés en centre ville, souvent spécialisés ou proposant des produits haut de gamme, n'étaient guère concernés par le projet de loi. **M. Guy Allouche** a en outre souligné que le texte conduirait à figer les situations acquises en encourageant la concentration des structures commerciales et les implantations à l'étranger. Il a reconnu que la multiplication des grandes surfaces à la périphérie des agglomérations avait contribué à dégrader l'environnement.

Tout en approuvant le point de vue de **M. Guy Allouche**, **M. Daniel Hoeffel** a estimé nécessaire de limiter les abus et a considéré que le projet de loi encouragerait les commerçants et les artisans à revenir s'installer dans les agglomérations, en particulier dans les quartiers urbains difficiles. Concernant l'artisanat, il a approuvé les dispositions proposées tendant à réglementer l'exercice de certains métiers pour imposer une exigence de capacité professionnelle.

Après avoir exprimé son inquiétude et constaté les effets dévastateurs de la multiplication des grandes surfaces pour l'aménagement du territoire que la loi Royer n'avait pu empêcher, **M. Michel Rufin** a rappelé que la France se situait au premier rang pour le ratio grande surface par habitant. Pour le secteur de l'artisanat, il s'est déclaré favorable aux dispositions du projet de loi prévoyant de renforcer les exigences de qualification professionnelle.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur pour avis**, a rappelé que le seuil de 300 mètres carrés fixé par le projet de loi avait pour objectif de lutter contre la prolifération des magasins de "discount".

Concernant l'exigence de qualification professionnelle, il a souligné qu'elle figurait dans les législations étrangères et que la France s'était jusque-là singularisée en laissant jouer le mécanisme de l'assurance. Il a estimé qu'elle permettrait une meilleure protection du consommateur tout en revalorisant les métiers de l'artisanat souvent délaissés par les jeunes.

Puis **M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur pour avis**, a soumis à la commission vingt-huit amendements.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 4, elle a retenu un amendement de clarification opérant de surcroît une substitution de référence.

A l'article 5, elle a adopté un amendement tendant à ne soumettre le propriétaire-bailleur à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale qu'au terme d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle il aurait recouvré la pleine et entière disposition de ses locaux. Sur ce même article, elle a approuvé un amendement ayant pour objet de préciser qu'en matière de constructions hôtelières, les autorisations sollicitées seraient accordées par chambre.

**M. Michel Rufin** a estimé qu'il serait opportun d'élever le seuil relatif à l'autorisation d'exploitation de vingt à trente chambres.

**M. André Bohl** s'est interrogé sur le sens que pouvait avoir une telle demande d'autorisation en l'absence d'obtention préalable d'un permis de construire ; il a renouvelé son regret de voir le projet de loi opérer une dissociation des deux procédures. La commission a adopté à l'article 5 un troisième amendement tendant à ne soumettre les regroupements de surface de vente de magasins voisins à autorisation, en l'absence de création de surfaces de vente supplémentaires, que lorsque le seuil de 2.000 mètres carrés serait dépassé -ou celui de 300 mètres carrés dans les cas où l'activité nouvelle serait à dominante alimentaire-.

A l'article 7, la commission a retenu deux amendements : le premier supprimant la disposition précisant que le préfet émettrait un avis sur les projets examinés par la commission départementale d'équipement commercial, cette disposition étant considérée comme revêtant un caractère réglementaire ; le second pour revenir à la composition actuelle de cette commission.

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis**, ayant rappelé que depuis la loi Sapin de 1993, il n'y avait plus d'élus au sein de la commission nationale d'équipement commercial, **M. Michel Rufin** a observé que la modification de la composition des commissions départementales avait pour objet de protéger les élus qui y siègent.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 8 prévoyant un vote à la majorité qualifiée au sein de la commission départementale.

A l'article 9, elle a retenu deux amendements, l'un tendant à supprimer une disposition inutile, l'autre pour maintenir la procédure permettant à trois membres de la commission départementale d'exercer conjointement un recours devant la commission nationale.

A l'article 10 bis, la commission a adopté deux amendements, le premier pour clarifier la portée des dispositions transitoires relatives à l'exigence de nouvel enregistrement, le second tendant à exclure du champ d'application de ces dispositions les demandes d'autorisation liées à certaines opérations d'envergure nationale, dans la continuité du dispositif prévu par l'article 91 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

A l'article 11, outre un amendement rédactionnel, la commission a retenu un amendement de suppression pour exclure du champ de l'exigence de qualification professionnelle le métier de maréchal ferrant. Elle n'a pas retenu la proposition de **M. André Bohl** tendant à supprimer également de la liste figurant à cet article la référence aux activités de mise en place et d'entretien des réseaux et des équipements utilisant des fluides, mais a demandé au rapporteur d'interroger le ministre sur la portée de cette disposition.

A l'article 12, la commission a adopté un amendement de substitution de références à des articles du code de la consommation.

A l'article 13, elle a retenu trois amendements, le premier de nature rédactionnelle, le deuxième pour supprimer une disposition sans lien direct avec l'objet de l'article, relatif aux conditions d'immatriculation au répertoire des métiers, le dernier proposant la suppression d'une disposition de portée réglementaire.

A l'article 16, la commission a adopté un amendement de substitution de références et à l'article 18 deux amendements de nature rédactionnelle.

A l'article 21, elle a retenu un amendement tendant à réparer un oubli et à harmoniser la rédaction de ses dispositions avec celle retenue par le nouveau code pénal pour la définition des incriminations.

A l'article 24, elle a adopté un amendement de nature rédactionnelle et à l'article 25 un amendement corrigeant une erreur de décompte d'alinéas.

La commission a adopté un amendement de clarification proposant une nouvelle rédaction de l'article 26, tout en réduisant l'échelle des peines applicables.

Aux articles 27 et 28, elle a retenu deux amendements tendant à réparer des oublis ainsi qu'un amendement rédactionnel pour harmoniser la définition des incriminations de l'article 28 avec le nouveau code pénal.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Luc Dejoie**, la **proposition de loi n° 396** (1995-1996) adoptée avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à l'**adoption**.

Le rapporteur a précisé qu'en deuxième lecture, l'Assemblée nationale était revenue pour l'essentiel au texte adopté en première lecture, sous réserve de quelques modifications de peu de portée. Il a par ailleurs indiqué qu'elle avait complété la proposition de loi par deux articles nouveaux, le premier pour prévoir l'information du parent qui a reconnu en premier un enfant naturel en cas de reconnaissance par l'autre parent, le second pour étendre aux parents d'enfants naturels la sanction du défaut d'information d'un changement de résidence.

**M. Luc Dejoie, rapporteur**, a ensuite proposé à la commission d'adopter sans modification, outre ces deux dispositions nouvelles qui bien qu'étrangères à l'objet du texte lui ont paru utiles, les articles 13 relatif à l'adoption posthume et 16 A relatif au prononcé d'une adoption simple après une adoption plénière. Il a également indiqué qu'il ne proposerait pas de rétablir les articles 6 bis et 27 ter A et B introduits par le Sénat en première lecture pour inscrire dans le code civil les dispositions relatives à l'accès des enfants abandonnés aux informations non identifiantes laissées par leurs parents biologiques. Il a en effet considéré que face aux réticences de l'Assemblée

nationale à l'égard de cette inscription dans le code civil, il n'était pas nécessaire d'y revenir.

**M. Luc Dejoie, rapporteur**, a ensuite évoqué les modifications apportées en deuxième lecture à l'article 30 pour prévoir que le parent ayant demandé le secret de son identité au moment de la remise de l'enfant aux fins d'adoption, pourrait lever ce secret à tout moment, son identité ne pouvant toutefois être communiquée qu'à l'enfant devenu majeur et à la demande expresse de celui-ci. Il a considéré que cette disposition permettait d'encadrer les conséquences d'une demande de levée du secret que rien n'interdisait actuellement mais qu'il convenait de la compléter pour que les parents adoptifs ou le représentant légal de l'enfant soient informés de cette demande afin, s'ils le souhaitaient, de préparer l'enfant à une éventuelle démarche lors de sa majorité.

A l'article 3 (institution d'une différence d'âge maximale entre adoptant et adopté), la commission a adopté un amendement de suppression.

A l'article 4 (prorogation du délai d'adoption plénière), elle a également adopté un amendement de suppression, son rapporteur estimant, comme en première lecture, que l'adoption simple correspondait mieux à la situation du majeur.

A l'article 5 (adoption de l'enfant du conjoint), elle a adopté un amendement tendant à n'autoriser l'adoption de l'enfant du conjoint en cas de décès de l'autre parent qu'en l'absence de tout ascendant.

Elle a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 7 (délai de rétractation du consentement à l'adoption) afin de maintenir à trois mois le délai actuel de rétractation du consentement à l'adoption. Par voie de coordination, elle a également adopté un amendement de suppression de l'article 11 (délai de placement).

A l'article 14 (subordination du prononcé de l'adoption par le juge à la production de l'agrément administratif), elle a adopté un amendement rédactionnel tendant à sup-

primer les références au code de la famille et de l'aide sociale que le rapporteur a estimé mal venues dans le code civil.

La commission a adopté un amendement tendant à supprimer à nouveau l'article 15 relatif à l'adoption internationale, le rapporteur ayant indiqué qu'il serait particulièrement inopportun de voter des dispositions en contradiction flagrante avec les principes du droit international privé, réitérés par la convention de La Haye que la France s'apprêtait à ratifier.

La commission a rejeté la dénomination proposée par l'Assemblée nationale d'adoption complétive et a adopté quatre amendements rétablissant la dénomination actuelle d'adoption simple, dans l'intitulé du chapitre II et de la section 2, ainsi qu'aux articles 16 et 17.

A l'article 30 (remise de l'enfant aux fins d'adoption), elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction des dispositions relatives à la levée du secret de l'identité des parents biologiques pour préciser que le représentant légal de l'enfant serait informé de la demande de levée de ce secret.

A l'article 31 (accès aux informations non nominatives), elle a adopté un amendement tendant à préciser que l'enfant ne pourrait accéder aux informations non nominatives le concernant qu'à compter de l'âge de treize ans.

La commission a **approuvé la proposition de loi ainsi modifiée.**

**Judi 13 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a tout d'abord examiné, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault, les amendements** présentés sur le **projet de loi n° 333 (1995-1996)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant **dispositions diverses relatives à l'outre-mer.**

La commission a approuvé, à l'article premier, un amendement n° 5 présenté par M. Daniel Millaud prévoyant que pour l'application à la Polynésie française des articles premier et 2 de la loi du 1er mars 1888 sur l'interdiction faite aux navires étrangers de pêcher dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française fixeraient les modalités d'octroi des dérogations et régleraient l'exercice des pêches. **M. Daniel Millaud** a retiré l'amendement n° 4 ayant le même objet.

La commission a rejeté l'amendement n° 1 de M. Daniel Millaud tendant, à l'article 7, à exclusion du champ de l'extension proposée le titre II de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, les marchés publics du Territoire de la Polynésie française.

Sur l'amendement n° 2 du même auteur, tendant à rétablir l'article 28 sexies pour prévoir que tout voyageur se rendant en Polynésie française devrait justifier d'une garantie de rapatriement, **M. Daniel Millaud** a observé qu'une réglementation comparable s'appliquait à la Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis-et-Futuna. Il a estimé qu'un tel dispositif était nécessaire à la protection de l'emploi dans ces territoires et qu'il n'était pas en contradiction avec l'article 232 du Traité de Rome régissant la liberté d'établissement. Il a estimé que la commission devrait interroger la Cour de justice des Communautés européennes sur ce point. **M. Jacques Larché, président**, a observé que la commission ne disposait d'aucune procédure pour effectuer une telle consultation et qu'en tout état de cause, il n'y était pas favorable.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, rappelant que cet amendement était contraire à la position adoptée par la commission lors de l'examen du rapport, a considéré que cette disposition contrevenait à la liberté d'aller et venir sur le territoire de la République.

Approuvant le rapporteur, **M. Guy Allouche** a observé que l'exigence d'une garantie de rapatriement

était dépourvue d'efficacité puisqu'en pratique, il suffisait au voyageur désireux de rester sur le Territoire de laisser son billet retour se périmer.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, ayant donné lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat ayant déclaré illégal le décret de 1939 qui prévoyait l'exigence d'une garantie de rapatriement, **M. Patrice Gélard** a estimé que cet arrêt n'impliquait pas que l'amendement proposé soit nécessairement contraire à la liberté d'aller et venir.

**M. Lucien Lanier** a observé qu'en dehors du problème juridique posé, la solution proposée par l'amendement n'était pas adaptée puisqu'il était impossible de contrôler l'effectivité du départ des voyageurs séjournant sur le Territoire.

**M. Daniel Millaud** a indiqué que le dispositif réglementaire avait fonctionné de façon satisfaisante jusqu'à présent mais que l'arrêt du Conseil d'Etat empêchait désormais tout contrôle, la formalité du cachet apposé sur le passeport ayant été supprimée.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Elle a également repoussé, à l'article 28 sexies, l'amendement n° 3 de **M. Daniel Millaud** tendant à faire prendre en charge par l'Etat le titre de transport permettant le rapatriement des voyageurs s'étant rendus en Polynésie française sans pouvoir assurer leur retour, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, approuvé par **M. Jacques Larché, président**, ayant indiqué que cet amendement tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Sur l'amendement n° 6 tendant à insérer un article additionnel après l'article 46 de MM. Pierre Lagourgue, Edmond Laurent et Mme Paulette Brisepierre tendant à l'alignement du régime d'augmentation des loyers pour les immeubles gérés par les sociétés d'économie mixte dans les départements d'outre-mer, après que **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, eut indiqué l'intérêt de cette disposition pour l'équilibre financier de ces sociétés, qui repré-

sentaient 70 % de ce secteur dans les départements d'outre-mer, la commission a décidé d'entendre l'avis du Gouvernement sur les éventuelles distorsions susceptibles d'en découler.

**M. Guy Allouche** ayant souhaité prendre connaissance d'un rapport de l'inspection générale de l'administration du mois de décembre 1995 dont il était fait mention dans un article de presse, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'il ferait les démarches nécessaires pour en obtenir communication.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Lucien Lanier** les amendements à la **proposition de loi organique n° 376** (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant **statut d'autonomie de la Polynésie française**.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a rappelé que le 13° de l'article 28 du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, concernant le régime d'autorisation applicable aux transferts de propriétés immobilières, avait été censuré par le Conseil constitutionnel et que l'amendement n° 1 présenté par M. Daniel Millaud tendait à rétablir une disposition équivalente figurant dans le statut du 6 septembre 1984.

Ayant souligné le caractère évolutif de la jurisprudence constitutionnelle, il a estimé que, compte tenu des observations formulées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 12 avril 1996, cet amendement risquait d'être annulé.

Aussi a-t-il proposé à la commission un amendement plus complet précisant les motifs d'intérêt général limitant ce régime d'autorisation.

**M. Daniel Millaud** ayant approuvé la rédaction proposée par le rapporteur, la commission a adopté cet amendement.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT  
EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
DE RÉGLEMENTATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Mardi 11 juin 1996 - Présidence de M. François-Michel Gonnot, président.** - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. François-Michel Gonnot**, député, **président** ;
- **M. Jean François-Poncet**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Claude Gaillard**, député, et **M. Gérard Larcher**, sénateur, comme **rapporteurs**, respectivement pour l'**Assemblée nationale** et le **Sénat**.

**M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a, en introduction, proposé que les travaux de la commission s'appuient sur le texte adopté par le Sénat. Parmi la soixantaine d'amendements adoptés par le Sénat, il a souhaité que soient discutés en priorité les points suivants :

- les dispositions de l'article L. 34-4 sur l'évaluation de la rémunération d'utilisation des réseaux câblés ;
- les dispositions de l'article L. 35-3 portant exemption partielle de la rémunération additionnelle au profit des services de téléphonie mobile à couverture nationale ;
- l'article L. 97-1 sur la domanialité publique des fréquences radioélectriques.

Après avoir salué l'importance des travaux réalisés par l'Assemblée nationale à travers les quelque 120 amendements qu'elle a adoptés, **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a estimé que les améliorations apportées par le Sénat ne devaient pas rencontrer d'opposition de la part des députés. Il a ajouté qu'il était sensible

à la proposition de M. Claude Gaillard d'utiliser le texte voté par le Sénat comme base de travail de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des articles restant en discussion.

La commission a adopté les articles 2 et 3 dans le texte voté par le Sénat.

A l'article 3 bis, **M. Jean Besson** a approuvé l'élargissement, décidé par le Sénat, de la composition de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications et l'institution d'une parité numérique entre les députés et les sénateurs.

**M. Bertrand Cousin** a fait remarquer qu'un effectif de quatorze parlementaires lui paraissait trop élevé pour un organisme extra-parlementaire.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, lui a répondu que la fixation à sept du nombre des députés et des sénateurs permettait de représenter l'ensemble des sensibilités politiques au sein de la commission et a remercié les députés d'accepter d'établir la parité entre les représentants des deux assemblées, ce qui constituait une manifestation de la volonté d'équilibre qui a animé les deux assemblées lors de la discussion du projet de loi.

**M. Pierre Hérisson** a soutenu la rédaction du Sénat en rappelant qu'elle résultait d'un amendement dont il était l'auteur.

**Mme Danièle Pourtaud** s'est, pour sa part, opposée à la répartition proposée par le Sénat.

**M. Grégoire Carneiro** a approuvé le dispositif proposé.

La commission a ensuite adopté l'article dans la rédaction du Sénat.

A l'article 5, la commission a adopté les modifications suivantes au texte du Sénat.

A la fin de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, la commission a apporté une correction d'ordre rédactionnel pour prendre en compte la suppression de l'alinéa r).

Au dernier alinéa de l'article L. 33-2 et à la fin du deuxième alinéa de l'article L. 34-1, elle a supprimé la référence à l'article L. 39-3 supprimé par le Sénat.

Elle a ensuite supprimé le troisième alinéa de l'article L. 34-2 qui résultait de l'adoption par le Sénat d'un amendement de Mme Janine Bardou, au motif que son dispositif avait été repris par un amendement légèrement différent du Gouvernement, adopté par le Sénat à l'article L. 36-14.

A l'article L. 34-4, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, est intervenu pour rappeler les différences entre les rédactions retenues par les deux assemblées pour la détermination des investissements devant être pris en compte pour la fixation de la rémunération d'usage des réseaux câblés. Il a estimé que prendre en compte le coût historique des réseaux câblés serait aberrant économiquement mais qu'il ne serait pas acceptable que l'évaluation se limite aux coûts marginaux.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a souligné sa convergence de vue avec **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, dans la mesure où le Sénat n'avait pas voulu limiter la rémunération au coût marginal mais avait entendu prendre en compte les coûts fixes.

Après les interventions de **Mme Danièle Pourtaud** et de **M. Jean Besson, M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a suggéré une nouvelle rédaction s'appuyant sur le " coût des prestations fournies et des investissements nécessaires à cette fin " que la commission a adoptée, **Mmes Danièle Pourtaud et Ségolène Royal et M. Claude Billard** votant contre.

A la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 34-8, **M. Claude Gaillard, rapporteur**

**pour l'Assemblée nationale**, a proposé de supprimer le mot " spécifiques " caractérisant les demandes auxquelles devaient répondre les conditions inscrites dans l'offre technique et tarifaire d'interconnexion. En effet, l'offre ne peut couvrir tous les cas de figure auxquels renvoie la notion de demandes spécifiques.

**M. Jean Besson** a souligné que l'important était que cette offre fût suffisamment détaillée et a approuvé la suppression proposée par **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**. Répondant à une question de **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, il a fait part de son accord sur le déplacement, opéré par le Sénat, de cette disposition du I au II de l'article L. 34-8.

La commission a ensuite adopté la suppression proposée par M. Claude Gaillard puis l'article 5 dans la rédaction du Sénat ainsi modifié.

A l'article 5 bis, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a demandé si le caractère préférentiel du tarif d'accès s'entendait par rapport au tarif général de l'opérateur. **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a répondu par l'affirmative. Puis la commission a adopté le texte de l'article voté par le Sénat.

A l'article 6, la commission a adopté les modifications suivantes au texte du Sénat.

A l'article L. 35-1, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a précisé que le dispositif figurant à la dernière phrase du deuxième alinéa incluait implicitement dans les services maintenus au profit du débiteur, l'inscription dans les annuaires universels, ce qu'a approuvé **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**.

A l'article L. 35-3, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait part de son accord sur la contrepartie fixée par le Sénat à l'exemption du versement de la part de la rémunération additionnelle correspondant au déséquilibre de la structure courante des tarifs

téléphoniques, sous réserve de ne pas limiter cette exemption aux réseaux numériques.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué qu'il avait proposé de réserver l'exemption aux réseaux de radiocommunications mobiles numériques afin de ne pas favoriser le développement des technologies obsolètes pour la couverture des zones faiblement peuplées du territoire mais qu'il se ralliait au point de vue de **M. Claude Gaillard**.

Après une intervention de **M. Jean Besson** puis de **Mme Janine Bardou**, la commission a approuvé la suppression, au troisième alinéa du 1° du II, des mots " pour leur réseau numérique " dans la première phrase et du mot " numérique " dans la deuxième phrase.

**M. Yves Coussain** a alors fait observer l'absence de délai pour la réalisation de la couverture des axes routiers principaux et des zones faiblement peuplées du territoire par au moins un service de radiotéléphonie mobile.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a proposé d'introduire dans le rapport spécifique figurant à l'article L. 35-7 un tel délai.

**M. Bertrand Cousin** a ensuite jugé que la date du 1<sup>er</sup> octobre 1997 était trop proche pour permettre aux opérateurs de s'engager de manière sérieuse et crédible sur la couverture du territoire.

De son côté, afin de ne pas appauvrir le financement du service universel, **Mme Danièle Pourtaud** a proposé de lier le montant de l'exemption au prorata de la couverture du territoire réalisée par l'opérateur.

**M. Jean Besson** s'est opposé à cette proposition en soulignant la volonté d'aboutir à un texte équilibré entre opérateurs existants et nouveaux entrants.

**MM. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, ont fait valoir que l'exemption ne remettait aucunement en cause le financement du service universel.

**M. Gérard Larcher** a en outre justifié le choix de la date du 1<sup>er</sup> octobre 1997 par le souci de cohérence avec la date prévue pour le dépôt du rapport spécifique figurant à l'article L. 35-7 et par une volonté d'amener les opérateurs à s'engager véritablement.

A l'issue du débat, la commission a confirmé les suppressions proposées par **M. Claude Gaillard**, **Mme Danièle Pourtaud** s'abstenant.

Au 3<sup>o</sup> de l'article L. 35-3 **M. Jean Besson** a fait valoir la nécessité de réintroduire une date limite au versement de la rémunération additionnelle. En conséquence, la commission a décidé de préciser qu'il sera mis fin à ce versement lorsque le déséquilibre de la structure des tarifs aura été résorbé et au plus tard le 31 décembre 2000.

A l'article L. 35-4, la commission a, sur la proposition de **M. Claude Gaillard**, **rapporteur pour l'Assemblée nationale**, précisé que l'annuaire universel et le service universel de renseignements donnaient accès aux noms ou raisons sociales.

A l'article L. 35-7, par coordination avec la rédaction retenue pour la deuxième phrase du dernier alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 35, la commission a supprimé dans la deuxième phrase du deuxième alinéa le mot " numérique ".

Dans le dernier alinéa, pour répondre à la préoccupation de **M. Yves Coussain**, la commission a décidé, sur la proposition de **M. Gérard Larcher**, **rapporteur pour le Sénat**, que le rapport spécifique porterait également sur les délais dans lesquels le territoire français serait couvert par les services de radiotélécommunications mobiles et a transféré les dispositions de ce dernier alinéa à l'article 17 afin de sortir le rapport spécifique du code des postes et télécommunications.

A l'article L. 36-1, rappelant qu'il était l'auteur de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale supprimant les conditions de qualification requises pour la nomination des membres de l'Autorité de régulation des télé-

communications (ART), **M. Jean Besson** a proposé de supprimer la précision votée par le Sénat selon laquelle la qualification dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la connaissance des besoins des utilisateurs devait être prise en compte.

**Mme Janine Bardou**, auteur de l'amendement adopté par le Sénat, a défendu le dispositif retenu par le Sénat. En effet, elle a estimé que les compétences économiques, techniques et juridiques seraient spontanément prises en compte à l'inverse des compétences en matière d'aménagement du territoire.

**M. Jean François-Poncet, vice-président**, est intervenu pour soutenir la position de Mme Janine Bardou. En revanche, **MM. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Bertrand Cousin et Eric Doligé** ont défendu le point de vue de M. Jean Besson.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a alors proposé une nouvelle rédaction tendant à prendre en compte les qualifications dans les domaines juridique, technique et de l'économie des territoires.

**MM. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean Besson et Bertrand Cousin** ont marqué leur préférence pour la proposition tendant à ne préciser aucune qualification. **Mmes Janine Bardou et Ségolène Royal** ont en revanche soutenu la proposition de **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, qui a été adoptée par la commission.

**M. Jean François-Poncet, vice-président**, est ensuite intervenu pour faire valoir les réserves que pourrait inspirer au Président du Sénat le fait de subordonner le pouvoir de nomination des présidents des assemblées parlementaires à une proposition de la commission permanente compétente. Il a fait valoir que le dispositif résultant d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale était une novation dans le droit français de nature à constituer un précédent s'agissant de la nomination, au

sein d'une autorité administrative indépendante, d'une personne n'exerçant pas de mandat parlementaire.

**M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que le dispositif qu'il avait proposé et que l'Assemblée nationale puis le Sénat avaient voté était inspiré par deux soucis : réhabiliter le Parlement, éviter que les commissions parlementaires compétentes au fond ne soient dessaisies d'un sujet d'une importance technique et politique majeure. Il a convenu que ce dispositif constituait une novation.

Après les interventions de **Mme Janine Bardou, de MM. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, Pierre Hérisson et François-Michel Gonnot, président**, qui a soutenu la proposition de suppression de **M. Jean François-Poncet, vice-président**, et fait valoir que ce précédent posait un problème délicat, la commission a supprimé le pouvoir de proposition des commissions permanentes.

A l'article L. 36-5, sur la proposition de **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et avec l'accord de **Mme Janine Bardou**, auteur de l'amendement adopté par le Sénat, la commission a supprimé le dernier alinéa dont le dispositif est redondant avec celui du 7° de l'article L. 32-1 introduit par le Sénat.

Au 7° de l'article L. 36-7, sur la proposition de **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, la commission a rétabli la nécessité de recueillir l'avis du Conseil de la concurrence de préférence au recours à une procédure de simple consultation.

Puis la commission a adopté l'article 6 dans la rédaction du Sénat ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté dans le texte du Sénat l'article 7 sous réserve d'une coordination rédactionnelle portant sur le IV, puis l'article 9.

A l'article 10 bis, sur la proposition de **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, la

commission a adopté un amendement de nature rédactionnelle, puis l'article dans la rédaction du Sénat ainsi modifié.

A l'article 11, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a exprimé son souhait que soit rétablie, dans le deuxième alinéa de l'article L. 97-1 du code postes et télécommunications, la précision selon laquelle les fréquences radioélectriques constituent un domaine public en elles-mêmes. Il a fait valoir qu'une telle disposition législative permettra d'assurer une protection forte des fréquences grâce aux garanties apportées par la domanialité publique mais qu'elle n'empêchera pas des déclassements éventuels, ni des concessions à titre onéreux, éventuellement même après mise aux enchères.

**M. Jean Besson** a appuyé la position du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué qu'il n'existait pas de différence de fond sur ce sujet entre lui et M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, mais que sa préoccupation était de préserver la possibilité de concéder sans difficulté les fréquences.

**M. Bertrand Cousin** a, pour sa part, estimé que la rédaction proposée par M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, risquait de rendre trop rigide le régime des fréquences. Il a rappelé les termes de l'article 22 de la loi du 30 septembre 1986 selon lesquels l'utilisation des fréquences constituait un mode d'occupation privatif du domaine public de l'Etat.

Le rapporteur pour le Sénat a alors proposé que, par référence à la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dans les rédactions issues de sa modification de 1989, soit visé l'usage privatif des fréquences.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté une nouvelle rédaction se référant à l'usage privatif du domaine public des fré-

quences radioélectriques puis l'article 11 dans la rédaction du Sénat ainsi modifié.

A l'article 11 bis A, **Mme Ségolène Royal** s'est interrogée sur le fondement du dispositif adopté par le Sénat. Celui-ci décharge en effet de toute responsabilité pénale les personnes morales offrant un service de connexion à des messages télématiques, sous certaines conditions.

Elle a fait part de sa crainte que les concepteurs de messages aient le champ libre dans la mesure où l'imposition d'une clef d'accès ne permettait pas de résoudre tous les problèmes. En outre, elle a jugé que le transfert de compétence au profit du Comité supérieur de la télématique risquait de créer des effets pervers dans la mesure où les seuls moyens de s'opposer à la diffusion des messages seront de nature technique.

Elle a fait observer que l'enjeu de l'article était la conception que le Parlement avait de la société de communication. Elle a défendu le fait que la responsabilité pénale des concepteurs de services télématiques était essentielle au regard de la nécessaire protection de l'enfance et de la dignité de la personne humaine.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a répondu que si le réseau télématique avait été limité à la France, le juge aurait pu sanctionner les concepteurs de programmes. Il a souligné que les fabricants de programmes télématiques ne peuvent être encadrés que par les textes législatifs de leur propre pays. L'article 11 bis A vise cependant le contenu des services télématiques au travers des recommandations sur les règles déontologiques adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et par le mécanisme des clefs d'accès fournies à la demande des clients, qui les mettrait à même d'exercer leur responsabilité par la possibilité de sélectionner les messages reçus.

**M. Jean Besson** a approuvé l'absence de responsabilité du fournisseur d'accès pour le contenu des messages diffusés.

**M. Jean François-Poncet, vice-président**, a estimé qu'il était trop tôt pour légiférer de façon définitive dans le domaine de la télématique mais qu'il fallait soutenir cette première tentative.

**Mme Ségolène Royal** a maintenu sa demande tendant à ce que l'offreur d'un service de connexion soit également pénalement responsable.

**Mme Danièle Pourtaud** s'est interrogée sur l'emploi à l'article 43-2 des termes " règles déontologiques ". Elle a dénoncé le fait que tout le monde pouvait saisir le Comité supérieur de la télématique et que l'avis de ce dernier était publié au Journal officiel, ce qui pouvait constituer un engrenage vers un nouvel ordre moral. Elle a enfin demandé s'il était vraiment urgent de voter un tel article additionnel.

**M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué que les règles déontologiques étaient un ensemble de règles que se fixait une profession. Vu sa composition, le Comité supérieur de la télématique sera donc pleinement habilité à élaborer des recommandations concernant de telles règles.

Il a ensuite fait observer que la publication au Journal officiel était la seule manière efficace de faire connaître ces règles et a conclu que le dispositif apportait une réponse partielle à un problème nouveau que le législateur ne devait pas ignorer et dont il ne devait pas remettre à plus tard le traitement.

**M. Bertrand Cousin** a estimé qu'en matière de télédiffusion, le président d'une chaîne de télévision était considéré comme éditeur mais n'était pas responsable du contenu d'une émission réalisée par des tiers tels les partis politiques.

**M. Jean Besson** a fait part de sa crainte que la publication de l'avis au Journal officiel ne se transforme en une forme de publicité et a estimé qu'il était peut-être regrettable que le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel ne puisse pas saisir directement la justice.

**M. Jean François-Poncet, vice-président**, a souligné que les personnes concernées par le dispositif étaient en fait la plupart du temps localisées hors des frontières françaises et que la matière devait surtout faire l'objet d'une coordination à l'échelon mondial.

La commission a ensuite adopté l'article dans le texte du Sénat, **Mme Ségolène Royal** votant contre.

Puis la commission a adopté les articles 11 bis, 12, 13 et 16 dans le texte du Sénat.

Elle a enfin rétabli l'article 17 dans une rédaction reprenant les termes du dernier alinéa de l'article L. 35-7 du code des postes et télécommunications voté par le Sénat, sous réserve d'ajouter un objet supplémentaire au rapport : les délais de couverture du territoire par des services de radiotélécommunication.

La commission mixte paritaire a ensuite **adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE  
DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT  
EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
DE MODERNISATION  
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

**Mardi 11 juin 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de son bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Christian Poncelet**, sénateur, **président** ;
- **M. Michel Inchauspé**, député, **vice-président** ;
- **M. Jean-Jacques Jégou**, député, et **M. Philippe Marini**, sénateur, comme **rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

**M. Christian Poncelet, président**, a rappelé qu'il restait 15 articles en discussion, et que la seule difficulté importante portait sur le statut des maisons de titres.

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a confirmé qu'il fallait trouver un accord sur le statut des maisons de titres et qu'il considérait qu'elles devraient bénéficier de la possibilité de conserver le statut d'établissement de crédit, sans toutefois devoir solliciter un nouvel agrément.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a expliqué que le Sénat avait fait, en deuxième lecture, de nombreux pas en direction des thèses défendues par l'Assemblée nationale, notamment sur la définition des valeurs mobilières, sur l'article premier de l'ordonnance de 1967 portant création de la commission des opérations de bourse (COB), et sur le statut et le contrôle des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles restant en discussion.

Sur l'article 9 A, relatif au nom et à la composition des autorités chargées d'agréer, de réglementer et de contrôler les prestataires de services d'investissement, **M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a considéré que la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, en ajoutant une personnalité qualifiée au comité de la réglementation bancaire et financière et au comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, risquait de rompre la parité entre les représentants des métiers du titre et ceux du crédit.

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a alors proposé de préciser que cette troisième personnalité qualifiée soit un conseiller d'Etat. La commission a adopté cette proposition et l'article 9 A dans cette rédaction.

L'article 10 bis, relatif aux conséquences du retrait de l'agrément délivré par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale, de même que l'article 10 ter relatif à la même question pour ce qui concerne l'agrément délivré par la commission des opérations de bourse (COB) aux sociétés de gestion de portefeuille.

Compte tenu de ses liens de coordination avec l'article 61, l'article 10 quater a alors été réservé jusqu'à l'examen dudit article.

Sur l'article 10 septies A, supprimé par l'Assemblée nationale, et relatif au monopole des prestataires de services d'investissement pour la gestion des biens divers pour compte de tiers, **M. Christian Poncelet, président**, a considéré qu'il était plus raisonnable d'attendre le projet de loi devant être déposé à l'automne sur le démarchage financier et la gestion pour compte de tiers pour proposer éventuellement cette solution. La commission a alors confirmé la suppression votée par l'Assemblée nationale.

L'article 12, relatif à la composition du conseil des marchés financiers, a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Sur l'article 23 bis, relatif au régime d'admission des membres des marchés réglementés, **M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a expliqué que la rédaction adoptée par le Sénat avait pour but de permettre aux marchés réglementés de limiter le nombre de leurs négociateurs individuels. **M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a objecté que le fait de ne pas instituer de numerus clausus n'emportait pas obligation d'accepter tous les candidats. La commission a adopté l'article dans la rédaction du Sénat.

Sur l'article 29 bis (nouveau), introduit par l'Assemblée nationale et relatif à l'interdiction de se prévaloir de droits sur les dépôts de garantie, pour le créancier d'un donneur d'ordre, ainsi que pour tout représentant d'un donneur d'ordre ou d'un adhérent à une chambre de compensation, **M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a exprimé son accord sur l'objectif poursuivi. Il a néanmoins proposé une modification rédactionnelle qui a été adoptée par la commission.

L'article 36, relatif à l'information sur les fonds de garantie des investisseurs, et l'article 45 ter, relatif aux sanctions applicables à l'égard des gestionnaires pour compte de tiers placés sous le contrôle de la COB, ont été adoptés dans la rédaction de l'Assemblée nationale. Il en a été de même de l'article 51 bis B (nouveau) introduit par l'Assemblée nationale et tendant à créer un contrôle des bureaux d'information, de liaison ou de représentation ouverts en France par des entreprises d'investissement étrangères et de l'article 54, relatif aux personnes habilitées à créer des fonds communs de placement.

L'article 61, portant dispositions relatives aux personnes morales exerçant déjà des activités de services d'investissement et à la déclaration de marchés réglementés, a fait l'objet d'un vaste débat auquel ont participé **MM. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat, Michel Inchauspé, vice-président, et Christian Poncelet, président.**

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a présenté un amendement tendant à établir une nouvelle rédaction du paragraphe IV de cet article, relatif au statut des maisons de titres. Cet amendement disposait que les maisons de titres seraient, à la date d'adoption de la loi, réputées exercer l'ensemble des métiers du titre et conserver le statut d'établissement de crédit. Il leur serait ouvert une possibilité d'opter pour le statut de banque (au sein du statut plus général d'établissement de crédit), avec obligation dans ce cas de solliciter un nouvel agrément. Il leur serait également ouvert une possibilité d'opter pour le statut d'entreprise d'investissement, par simple notification au comité des établissements de crédit et entreprises d'investissement.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a alors fait valoir que les 150 maisons de titres exerçant en France présentaient des degrés très divers de sécurité financière, et que leur conférer, sans examen, le statut d'établissement de crédit, qui suppose la présence d'un actionnaire de référence capable, en cas de difficultés de l'établissement, de faire face à un éventuel appel du gouverneur de la Banque de France, dans le cadre de l'article 52 de la loi bancaire, pouvait présenter quelque danger. Il a considéré que l'option des maisons de titres devait être prise en toute clarté.

**M. Michel Inchauspé, vice-président**, a alors présenté un amendement, tendant à rétablir le texte du paragraphe IV dans la rédaction du Sénat, à ceci près que les maisons de titres ne seraient pas obligées d'opter soit pour le statut de banque, soit pour celui d'entreprise d'investissement, mais que l'alternative leur serait laissée entre ce dernier statut et celui d'établissement de crédit, qui est le leur aujourd'hui. **M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a jugé ce compromis acceptable.

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a pris acte de l'avancée admise par M. Philippe Marini mais il a considéré que l'obligation ainsi faite aux maisons de titres souhaitant rester établis-

sements de crédit, de solliciter un nouvel agrément comportait un risque de délocalisation de certaines d'entre elles vers Londres, et que ce n'était pas bon pour la place financière de Paris.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que les maisons de titres, quel que soit le statut choisi, pourraient continuer à exercer toutes leurs activités actuelles, et que le ministre du budget avait affirmé au Sénat qu'il serait possible aux entreprises d'investissement d'accéder au marché interbancaire, à des conditions à définir par le comité de la réglementation bancaire et financière. Il lui est apparu qu'il ne fallait pas conférer le statut d'établissement de crédit à des entreprises qui n'en rempliraient pas toutes les conditions, ce qui pourrait être le cas si l'agrément était réputé accordé.

**M. Michel Inchauspé, vice-président**, a considéré que la sécurité de la place justifiait les précautions demandées par le rapporteur du Sénat.

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a partagé cet objectif de sécurité, mais a fait valoir qu'il était satisfait par la possibilité, pour les autorités bancaires et financières, de retirer aux maisons de titres l'agrément d'établissement de crédit dès lors qu'elles n'en présentaient plus toutes les garanties.

La commission a alors adopté le paragraphe IV dans la rédaction du Sénat modifiée par l'amendement de M. Michel Inchauspé, vice-président.

Elle a ensuite adopté les paragraphes I, I bis, II et IV bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale, et l'article 61 ainsi rédigé.

L'article 10 quater, précédemment réservé, et supprimant le statut des maisons de titres, a été adopté par coordination dans la rédaction du Sénat.

L'article 65, relatif aux conséquences du retrait d'agrément des établissements de crédit a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale sous bénéfice d'une

modification rédactionnelle proposée par **M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et a occasionné le rappel, pour coordination, de l'article 44, relatif au contrôle de la commission bancaire. La commission a adopté l'amendement de coordination déposé par **M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

**M. Philippe Marini, rapporteur pour le Sénat**, a ensuite exprimé son accord sur l'article 71 (nouveau), introduit par l'Assemblée nationale et relatif à des dispositions transitoires permettant de maintenir en vigueur les règlements des organes de contrôle anciens pendant le délai d'installation des organes nouveaux. Il a cependant présenté un amendement rédactionnel, que la commission a adopté.

La commission mixte paritaire a ensuite **adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations**.

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

**Mercredi 12 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président** - La délégation a entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale.**

**Jeudi 13 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président** - La délégation a entendu **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, sur les négociations communautaires relatives au marché intérieur de l'électricité.**

**M. Jacques Genton, président**, a tout d'abord rappelé qu'un Conseil extraordinaire des ministres de l'énergie se déroulerait le 20 juin et pourrait parvenir à une position commune sur la proposition de directive relative au marché intérieur de l'électricité. Il a souligné que la délégation suivait attentivement depuis plusieurs années les initiatives prises par la Commission européenne en matière de services publics et a souhaité que le ministre, compte tenu des inquiétudes provoquées par le projet de directive, évoque l'état des négociations et la nature du compromis qui pourrait se dégager.

**M. Franck Borotra** a tout d'abord indiqué que trois raisons militaient en faveur de l'adoption rapide d'une directive :

- d'une part, le monopole d'importation et d'exportation d'électricité existant en France fait l'objet d'une plainte devant la Cour de justice des Communautés européennes qui rendra un arrêt avant la fin de l'année. Compte tenu de la jurisprudence antérieure de la Cour, il est très vraisemblable que la France sera condamnée, ce

qui risque de conduire à une contestation du monopole du transport et de la distribution d'électricité ;

- d'autre part, alors que jusque là la volonté de libéraliser conduisait à n'envisager que le système de l'Accès des Tiers au Réseau (ATR), le Conseil des ministres a reconnu, en juin 1995, la possibilité d'une coexistence de deux systèmes aux logiques différentes, celui de de l'ATR et celui de l'acheteur unique qui permet de déterminer la part du marché laissée à la concurrence. Il serait dommage de ne pas profiter de cette avancée décisive, qui a permis de faire progresser l'idée du service public, pour faire aboutir les négociations ;

- enfin, EDF, qui est aujourd'hui une entreprise très performante, devra faire face à une évolution limitée de la consommation d'électricité en France dans les années à venir et doit donc s'implanter sur d'autres marchés, notamment européens. D'ores et déjà, les exportations représentent 15 à 17 % de la production d'EDF. La mise en oeuvre de la directive facilitera les exportations d'EDF vers les autres pays de l'Union européenne.

Le ministre a ensuite précisé que la France défendrait de manière intangible trois principes :

- la coexistence des deux systèmes évoqués précédemment. Les Etats les plus libéraux souhaitent ne faire du système de l'acheteur unique qu'une étape intermédiaire avant une libéralisation plus poussée ; la France, quant à elle, est prête à envisager un bilan de la directive après plusieurs années de fonctionnement, mais sans engagement préalable de nouvelle libéralisation ;

- la reconnaissance explicite des missions de service public (péréquation, continuité et qualité du service) qu'il appartient à l'Etat -et non au Conseil- de définir ;

- la programmation à long terme, dans la mesure où la France a massivement investi dans la construction du parc électronucléaire et doit maintenant préparer le démantèlement et la reconstruction de ce parc. Evoquant le secteur du raffinage qui a été ruiné par la vente au coût

marginal des marchés libres, le ministre a ajouté que la France ne saurait accepter la présence de producteurs d'électricité volatils qui viendraient casser les prix sur le marché en vendant au coût marginal, remettant ainsi en cause l'outil industriel principal.

**M. Franck Borotra** a ensuite fait valoir que le système de l'acheteur unique permettrait à la France de conserver un système intégré, qu'EDF resterait une entreprise publique à 100 %, que son statut ne serait pas modifié et que le statut du personnel serait maintenu en l'état. Il a observé que la directive conduirait à la coexistence d'un service public placé sous la responsabilité totale d'EDF (comprenant les 29 millions de consommateurs domestiques) et d'un secteur de consommateurs éligibles qui devrait atteindre au plus 30 % du marché et concerner 2.000 à 3.000 consommateurs industriels.

Le ministre a précisé qu'EDF bénéficierait d'une certaine liberté de politique tarifaire pour faire face à l'ouverture partielle du marché, mais que l'évolution des tarifs industriels ne se ferait pas au détriment des consommateurs domestiques. Il a ajouté que la France souhaitait qu'un délai suffisamment long soit prévu avant la révision de la directive.

Au cours du débat, **M. Jacques Oudin** a tout d'abord estimé que la reconstruction du parc électronucléaire français après son démantèlement était pour la France un impératif et que ce parc constituait la force de notre pays. Il a fait valoir que l'ouverture à la concurrence conduirait à privilégier le court terme sur le long terme et a souhaité que le Gouvernement fasse preuve de vigilance en ce domaine. Evoquant ensuite le problème des tarifs, il a souligné qu'EDF serait très probablement en mesure de faire face à la concurrence pour l'approvisionnement des futurs consommateurs éligibles. Il s'est cependant inquiété de la multiplication des obligations imposées à EDF, par exemple le financement du canal Rhin-Rhône ou la protection de l'environnement, et a souhaité qu'on veille à préserver la capacité d'autofinancement de cette entreprise. A

propos des exportations, **M. Jacques Oudin** a fait valoir qu'EDF n'avait pas mesuré l'importance des considérations environnementales, ce qui explique le blocage des exportations vers l'Espagne et l'Italie. Il a souligné l'importance des recherches visant à permettre le transport de l'électricité dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et a rappelé qu'on avait trouvé des solutions pour l'exportation d'électricité vers le Royaume-Uni. Enfin, **M. Jacques Oudin** a demandé au ministre si une modification de l'article 90-3 du Traité de Rome avait été demandée par le Gouvernement dans le cadre de la Conférence intergouvernementale.

En réponse, **M. Franck Borotra** a indiqué qu'il était naturellement favorable au renouvellement du parc nucléaire français, mais qu'il ne souhaitait pas anticiper les décisions qui seront prises. Il a observé que l'ouverture d'enquêtes publiques pour la construction de laboratoires souterrains destinés au stockage des déchets radioactifs démontrait la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique en la matière. A propos des consommateurs éligibles, le ministre a souligné que le critère de leur détermination serait le niveau global de consommation annuelle des entreprises. Il a également déclaré qu'on ne pouvait pas tout demander à EDF et a précisé que le renouvellement du contrat de plan de cette entreprise serait l'occasion d'évoquer la situation fiscale d'EDF, la rémunération de l'actionnaire, les procédures d'investissements extérieurs, ainsi que les moyens de favoriser la compétitivité de l'entreprise à l'exportation.

Evoquant la Conférence intergouvernementale, **M. Franck Borotra** s'est déclaré partisan d'une modification de l'article 90-2 et de l'article 90-3 du Traité de Rome. Il a estimé que la Commission européenne utilisait de manière excessive l'article 90-3 et négligeait au contraire l'article 90-2, qui permet de prendre en compte les missions de service public. Le ministre a ensuite observé qu'il existait d'autres possibilités pour inscrire les services publics dans le Traité et a évoqué la possibilité d'inscrire cette notion

parmi les droits des citoyens ou dans le préambule du Traité, tout en se déclarant réservé sur cette dernière hypothèse, compte tenu du caractère général de ce préambule.

**M. André Rouvière** a rappelé que le Sénat et l'Assemblée nationale s'étaient prononcés par voie de résolutions sur la proposition de directive mais que celle-ci avait beaucoup évolué depuis lors. Il a souligné la nécessité d'organiser un débat parlementaire avant de prendre des décisions aussi importantes. Il a également demandé au ministre si les consommateurs éligibles seraient uniquement des industriels et s'est demandé comment on pouvait éviter que la baisse des tarifs à l'égard des gros consommateurs ne conduise à une hausse pour les consommateurs domestiques. Il a ensuite interrogé le ministre sur la manière dont serait fixé le péage pour l'accès au réseau et a exprimé la crainte que les lignes alimentant les zones rurales soient sacrifiées au profit des lignes les plus rentables. Rappelant l'avance de la France en matière de fiabilité et d'esthétique de ses installations de transport d'électricité, il s'est demandé si le nouveau système permettrait de maintenir ces avantages.

En réponse, **M. Franck Borotra** a souligné qu'il serait matériellement impossible d'organiser un débat avant le 20 juin, mais que le Parlement serait appelé à se prononcer sur la directive lors de l'examen de la loi de transposition. Il a fait valoir que les consommateurs éligibles ne seraient pas tous des industriels, mais que ces derniers en constitueraient l'immense majorité et qu'en tout état de cause les régies non nationalisées seraient exclues de l'éligibilité parce qu'elles exercent une mission de service public. Il a souhaité qu'il existe une grande transparence des coûts dans le fonctionnement du système, tant pour les Etats ayant fait le choix de l'ATR que pour ceux ayant fait le choix de l'acheteur unique. A propos du coût du transport de l'électricité, le ministre a indiqué que c'est l'acheteur unique qui déterminerait le péage et que c'est le coût global qui serait pris en compte, y compris le coût en termes d'environnement. Il a rappelé que le coût du transport

d'électricité vers les gros consommateurs était plus faible que le coût du transport vers les consommateurs domestiques et que les gros consommateurs acceptaient bien souvent l'interruptibilité de la fourniture.

**M. Philippe François** a évoqué le faible coût de revient de l'électricité produit à partir du gaz et a interrogé le ministre sur la concurrence que risque d'exercer cette forme d'énergie face à l'énergie nucléaire. Il a également demandé quel serait l'avenir des syndicats d'électrification.

**M. Franck Borotra** a tout d'abord rappelé sa conception du service public. Il a estimé que ce dernier était un élément fondateur du pacte républicain, mais qu'il n'impliquait pas nécessairement le monopole. Il s'est déclaré réservé sur le concept de " service public à la française ", soulignant son caractère très théorique. Le ministre a ensuite précisé qu'il revenait à l'Etat de définir des missions de service public susceptibles d'évoluer dans le temps. A cet égard, il a plaidé en faveur des activités financières de la Poste, en rappelant que celle-ci jouait un rôle essentiel d'aménagement du territoire et qu'elle avait également un rôle social, étant la seule à accueillir les personnes se trouvant dans une situation précaire, en particulier les titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

Enfin, **M. Franck Borotra** a insisté sur la nécessité de ne pas confondre les missions et l'organisation du service public, observant que le service public de l'eau était totalement privé. Il a souhaité que les services publics soient en mesure de s'adapter pour éviter de devenir vulnérables. Revenant sur le marché intérieur de l'électricité, il s'est déclaré opposé à une libéralisation complète, dans la mesure où celle-ci conduirait à privilégier les investissements les moins coûteux et les plus rapidement rentables, c'est-à-dire la construction de centrales à gaz. Il a rappelé que la Grande-Bretagne, qui avait fait ce choix, envisageait aujourd'hui de taxer le gaz pour freiner cette évolution. Concluant son propos, le ministre a indiqué que les syndicats d'électrification présentaient un grand intérêt pour les collectivités territoriales et qu'ils continueraient à exercer leurs missions.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
GROUPE D'ÉTUDE, GROUPE DE TRAVAIL, MIS-  
SIONS D'INFORMATION ET OFFICES POUR LA  
SEMAINE DU 17 AU 22 JUIN 1996**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mission d'information sur l'information et l'orienta-  
tion des étudiants des premiers cycles universi-  
taires**

**Mercredi 19 juin 1996**

Salle n° 245

*à 9 heures 30 :*

- Audition de M. M. Daniel Bancel, Recteur de l'Acadé-  
mie de Lyon.

*à 10 heures 30 :*

- Audition de M. Jean-Louis Aucouturier, Président du  
Comité national d'évaluation.

**Commission des Affaires économiques**

**Lundi 17 juin 1996**

*à 17 heures*

Salle n° 263

- Examen des amendements au projet de loi n° 381  
(1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après décla-

ration d'urgence, relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (M. Pierre Hérisson, rapporteur).

**Eventuellement, mardi 18 juin 1996**

*à 14 heures 30*

Salle n° 263

- Suite éventuelle de l'ordre du jour de la veille.

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Henri Revol sur la proposition de résolution n° 194 (1995-1996) de M. Jacques Oudin sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne - SAVE II (n° E-511).

- Examen du rapport de M. Philippe François sur la proposition de résolution n° 275 (1995-1996) de M. Philippe François sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (n° E-569).

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 332 (1995-1996) de M. Nicolas About sur la communication de la commission sur le développement des chemins de fer communautaires.-Application de la directive 91/440/CEE-. Nouvelles mesures pour le développement des chemins de fer et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des

chemins de fer communautaires (n° E-510) (Rapport n° 422-(1995-1996), de M. Bernard Joly, mis en distribution le jeudi 20 juin 1996).

*Délai-limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 18 juin à 17 heures*

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette communication et cette proposition de directive.

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en examen du projet de loi relatif à l'entreprise nationale France Télécom.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la loyauté et l'équilibre des relations commerciales**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 16 heures*

Salle n° 263

Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat**

**Jeudi 20 juin 1996**

*à 10 heures*

Salle n° 263

Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Groupe de travail " Espace rural " - Sous-groupe " Logement "**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 15 heures*

Salle n° 245

- Examen des conclusions du sous-groupe.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 216

- Examen éventuel des amendements sur le projet de loi n° 415 (1995-1996), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1997-2002.

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en examen du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997-2002.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée Nationale, examen du rapport de M. Bertrand Delanoë sur le projet de loi n° 2767 (A.N. 10<sup>e</sup> législature), autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Audition de Mme Françoise de Veyrinas, président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 411 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective.

### **Groupe d'étude sur la toxicomanie et le Sida**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 213

- Perspectives quant à l'avenir du groupe d'étude et proposition d'une scission de ce groupe en deux structures, l'une ayant trait à la toxicomanie et l'autre relative au Sida.

### **Groupe d'étude sur la lutte contre l'exclusion**

**Mardi 18 juin 1996**

Salle n° 213

*à 10 heures 30 :*

- Audition de M. Pierre Calame, président du groupe de travail sur les sans-abri du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), président de la Fondation pour le Progrès de l'Homme, accompagné par M. Jean-Pierre Behmoiras, directeur de la coordination statistique à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Econo-

miques (INSEE), secrétaire général du CNIS, sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

*à 11 heures 30 :*

- Audition de M. Francis Bour, vice-président des Restaurants du Coeur, sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

**Jeudi 20 juin 1996**

*à 10 heures 30*

Salle n° 213

- Audition de M. Pierre Lequiller, député des Yvelines, président du Groupe Permanent de Lutte contre l'illettrisme (GPLI), accompagné par Mme Véronique Espérandieu, secrétaire générale du Groupe, sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 18 juin 1996**

Salle de la Commission

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF, sur la situation financière de cet établissement et ses perspectives d'activité.

*à 18 heures 30 :*

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 395 (1995-

1996), présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, par M. Denis Badré, sur la proposition de révision des perspectives financières présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (n° E-628).

### **Mercredi 19 juin 1996**

*10 heures*

Salle de la Commission

- Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France, sur le rapport d'activité de cet établissement.

- Communication de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur les conclusions du groupe de travail sur la fiscalité immobilière.

- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce.

### **Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

### **Mardi 18 juin 1996**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Patrice Gélard sur le projet de loi organique adopté avec modifications par l'Assemblée

nationale en deuxième lecture relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

- Examen des éventuels amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 277 (1995-1996) de MM. Pierre Lagourgue et Lucien Lanier présentée en application de l'article 73 *bis* du Règlement, sur proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (n° E-405). (Rapport n° 420 (1995-1996) de M. Lucien Lanier mis en distribution le 13 juin 1996).

*Délai limite fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : lundi 17 juin 1996 à 17 heures*

**Jeudi 20 juin 1996**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Examen des amendements éventuels au projet de loi organique adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

**Groupe de travail sur la décentralisation**

**Mercredi 19 juin 1996**

*à 15 heures*

Salle n° 207

- Constitution du Bureau.
- Echange de vues sur l'organisation des travaux.

## **Groupe des sénateurs-maires**

**Mardi 18 juin 1996**

Salle Vaugirard  
(26, rue de Vaugirard - 2<sup>e</sup> sous-sol)

Auditions sur le problème du traitement des déchets :

*à 15 heures :*

- M. Eric Guillon (Eco-Emballages).

*à 16 heures :*

- M. Vincent Denby-Wilkes, directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

## **Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 19 juin 1996**

*11 heures*

au siège du CNRS,  
3, rue Michel-Ange,  
Paris 16<sup>e</sup>

- Présentation des principaux programmes de recherche.

- Relations entre le CNRS et l'Office.